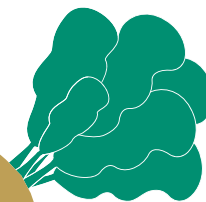


LE SYNDICAT DES BETTERAVIERS FRANÇAIS

CGB



FAITS & CHIFFRES 2022

FAITS &
CHIFFRES
2022



Êtes-vous en conformité avec vos obligations conventionnelles ?

Les partenaires sociaux ont signé un accord national instaurant la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite pour tous les salariés non-cadres.*



Depuis le 1er juillet 2021, tous vos salariés non-cadres ayant une ancienneté continue d'au moins 12 mois doivent bénéficier d'un Plan d'Épargne Retraite exprimé en points, qui leur offrira un complément de revenu à la retraite.

Le Plan d'Épargne Retraite d'AGRICA PRÉVOYANCE : une réponse simple et adaptée

Le Plan d'Épargne Retraite en points d'AGRICA PRÉVOYANCE répond pleinement à vos obligations conventionnelles.

Ce dispositif a fait ses preuves auprès des cadres de votre secteur qu'il équipe depuis de nombreuses années.

**Accord national du 15 septembre 2020 (Production agricole, CUMA)
Accord national du 8 octobre 2020 (ETARF)*

Comment adhérer ?

Remplissez le formulaire en ligne accessible depuis le site groupagricra.com ou via le QR Code :



OU

Contactez nos conseillers spécialisés du lundi au vendredi de 9h à 17h au

0 805 020 220

Service & appel gratuits

AGRICA PRÉVOYANCE représente CPCEA Retraite Supplémentaire - Société anonyme au capital social de 126 245 500 euros situé au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris n°891 966 574, régie par le Code des Assurances et soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.groupagricra.com.



AGRICA PRÉVOYANCE

Proches par nature, engagés à vos côtés

La CGB livre, dans cette édition 2022, toute son expertise et sa connaissance de la filière. **“Faits et Chiffres 2022”** fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l’alcool et l’éthanol. Tour d’horizon français, européen et mondial des marchés et de l’industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l’essentiel.

Bonne lecture !

NOTRE SÉLECTION, VOS VARIÉTÉS



Florimond Desprez est une entreprise indépendante qui exerce les métiers d'obteneur de variétés et de producteur de semences répondant aux attentes du secteur des grandes cultures. Le groupe est leader mondial des semences de betterave et se situe parmi les premiers semenciers européens en céréales à paille. Il est également un des acteurs significatifs en Europe du marché du plant de pomme de terre. Florimond Desprez est présent dans 65 pays, consacre 15% de son chiffre d'affaires à la recherche et emploie 1 150 salariés.



florimond-desprez.com



**FLORIMOND
DESPREZ**

≡ Sommaire

1 - LA BETTERAVE	9	7. PAC 2023 : principales nouveautés pour les betteraviers	37
1. Surfaces, rendements et production de betteraves	10	7.1. Notion d'agriculteur actif	37
2. L'essentiel de la campagne 2021-2022	11	7.3. Écorégimes	38
2.2. Fonctionnement des centres de réception	16	7.4. Convergence des Droits à Paiement de Base	42
3. Prix des betteraves	20	7.5. Automatisation du contrôle	42
3.1. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière	20	8. La réforme de l'assurance récolte	43
3.2. Prix des betteraves sur la campagne 2020-2021	21	8.1. Un nouveau dispositif universel pour mieux couvrir les risques climatiques	43
3.3. Prix des betteraves sur la campagne 2021-2022	22	8.2. Une application de la réforme dès 2023 et la création d'un guichet unique	45
4. Anticipation pour la campagne 2022-2023	22	2 - LE MARCHÉ DU SUCRE	49
4.1. Prévisions de campagne 2022-2023	22	1. Marché mondial du sucre	50
4.2. Prix de campagne 2022-2023	22	1.1. Synthèse de la campagne 2021-2022	50
5. Rentabilité de la culture betteravière	23	Le marché du sucre	50
5.1. Coût de production moyen en France	23	1.2. Anticipations pour la campagne 2022-2023	53
5.2. Conclusion : marges moyennes du poste betteravier	25	2. Marché européen du sucre	55
6. Moyens de production	26	2.1. Synthèse de la campagne 2021-2022 dans l'Union à 27	55
6.1. Jaunisse et protection pucerons : un dossier toujours d'actualité	26	2.2. Situation spécifique concernant la France	61
6.2. Des variétés bas niveau d'intrants herbicides pour la filière betterave-sucre	30	2.3. Perspectives de campagne européenne 2022-2023	65
6.3. Projet de règlement européen « Pour une utilisation durable des pesticides »	35	3. Négociations internationales et modalités du commerce international de sucre entre l'Europe et les pays-tiers	68
		3.1. Organisation Mondiale du Commerce	68
		3.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne	68

3 - LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL

3 - LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL	77
1. L'alcool dans le monde	78
1.1. Production	78
1.2. Les échanges	80
2. L'alcool dans l'Union européenne	83
2.1. Production	83
2.2. Consommation	84
2.3. Importations	85
2.4. Exportations UE vers pays tiers	86
3. Principaux pays producteurs	91
3.1. Les États-Unis	91
3.2. Le Brésil	93
3.3. Autres pays (hors UE)	95
4. Développement de l'éthanol dans l'Union européenne	99
5. La politique des biocarburants dans l'Union européenne	99
5.1. Le paquet législatif « Fit for 55 »	100
5.2. Volets transport et énergie du paquet législatif	100
6. Alcool en France	105
6.3. Politique fiscale de l'éthanol	106
6.4. Focus SP95-E10	108
6.5. Focus Superéthanol-E85	108

4 - LA PULPE 111

1. Retour sur la campagne 2021-2022	112
1.1. Pulpes surpressées	113
1.2. Pulpes déshydratées	113
1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe	113
2. Un secteur stratégique dont la mutation est accélérée par la crise de l'énergie	114
2.1. Production de pulpes en France : évolution tendancielle	114
2.2. Résoudre la tension actuelle via une décision économique	117

5 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE

5 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE	119
1. Éléments de conjoncture générale	120
2. En France	121
2.1. Tereos	121
2.2. Cristal Union	122
2.3. Saint Louis Sucre	122
2.4. Lesaffre Frères	123
2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils	123
3. En Europe	124
3.1. Allemagne	124
3.2. Royaume-Uni	125
3.3. Pologne	126
3.4. Pays-Bas	126
3.5. Belgique	127
3.6. Autriche	128
3.7. Italie	130

6 - STATISTIQUES 132

1. La production betteravière française et européenne	132
1.1. En France	132
1.2. Dans l'Union européenne	133
2. La production de pulpes de betteraves	134
2.1. En France	134
2.2. Dans l'Union européenne à 27	134
3. L'industrie sucrière	135
3.1. L'industrie sucrière française	135
4. Le marché du sucre	136
4.1. Le sucre dans le monde	136
4.2. Le sucre dans l'Union européenne	141
4.3. Le sucre en France	142
5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool	144
5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde	144
5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne	146
5.3. L'alcool et l'éthanol en France	147



vo**tre** partenaire pour un **DÉSHERBAGE**
performant de vos betteraves

G
A
M
M
E

Venzar® SC
Safari® DuoActive
Centium® 36CS

Herbicides

PROXIMITÉ ET ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE



#ParlonsBetterave



Evalio® FlashFlore

Evalio® HerbiXpert

Centium® 36 CS : Suspension de capsules [CS] contenant 360 g/l (30,74 % p/p) de clomazone. A.M.M. n° 2000299. Centium est une marque déposée de FMC Corporation et ses filiales. Homologué et distribué par FMC France. Safari® DuoActive : Granulés dispersables dans l'eau [WG] à base de 71 g/kg (7,1 % p/p) de triflusaluroniméthyle + 714 g/kg (71,4 % p/p) de lénacile. A.M.M. n° 2180189. Safari est une marque déposée de FMC Corporation et/ou de l'une de ses filiales. Venzar® SC : Suspension concentrée [SC] à base de 500 g/L (44,2 % p/p) de lénacile. AMM n°2190607. Venzar est une marque déposée de FMC Corporation et/ou de l'une de ses filiales. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. Homologué et distribué par FMC France - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon - Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - www.fmcagro.fr. Dangereux. Respecter les conditions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation. Crédits photos : Shutterstock. www.steffanie-aimée.fr - 10/22

Centium® 36 CS - A.M.M. n° 2000299. H413-Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Safari® DuoActive - A.M.M. n° 2180189. ATTENTION - H351-Susceptible de provoquer le cancer. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Venzar® SC - A.M.M. n°2190607. ATTENTION - H351- Susceptible de provoquer le cancer. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208-Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



Phyteis

Protéger les cultures
Protéger le futur

L'association professionnelle de la protection des cultures propose 4 familles de **solutions complémentaires et indissociables** pour la santé des plantes.

1
L'agronomie
digitale

2
Les biotechnologies

3
La bioprotection

4
La phytopharmacie

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

@phyteis
www.phyteis.fr



La Betterave



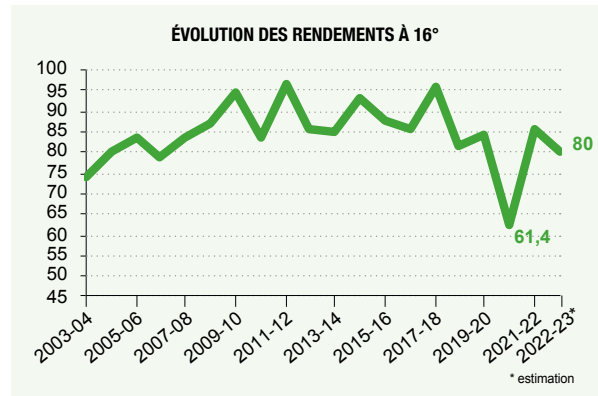
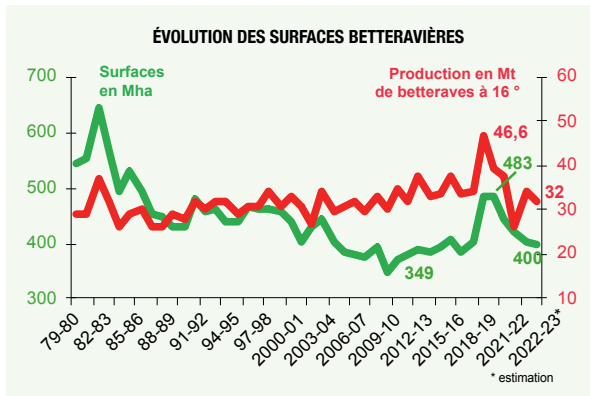


1 La Betterave



1. SURFACES, RENDEMENTS ET PRODUCTION DE BETTERAVES

		Moyenne olympique 2016-2017 à 2020-2021 (dont une campagne sous quota)	2021-2022 (définitif)	Moyenne olympique 2017-2018 à 2021-2022	2022-2023 (estimation prévisionnelle)
Surface betteravière (ha)		448 800 ha	403 000 ha	452 200ha	400 000 ha
Production betteravière	Rendement effectif (tonnes de betteraves par hectare)	70,7	77,5	72,3	69 +/- 2
	Richesse (°S)	18 °1	17 °4	18 °1	18 °
	Rendement à 16 °S (tonne de betterave à 16 °S par hectare)	82,0	85,7	84,0	80 +/- 2
	Production betteravière (Mt à 16 °)	37,3	34,5	37,5	32 +/- 1
Équivalent sucre	Rendement en sucres totaux (y compris non cristallisables, en t/ha)	12,7	13,3	13,1	12,4 +/- 0,4
	Rendement sucre blanc cristallisable (t/ha)	12,0	12,6	12,3	11,7 +/- 0,4



2. L'ESSENTIEL DE LA CAMPAGNE 2021-2022

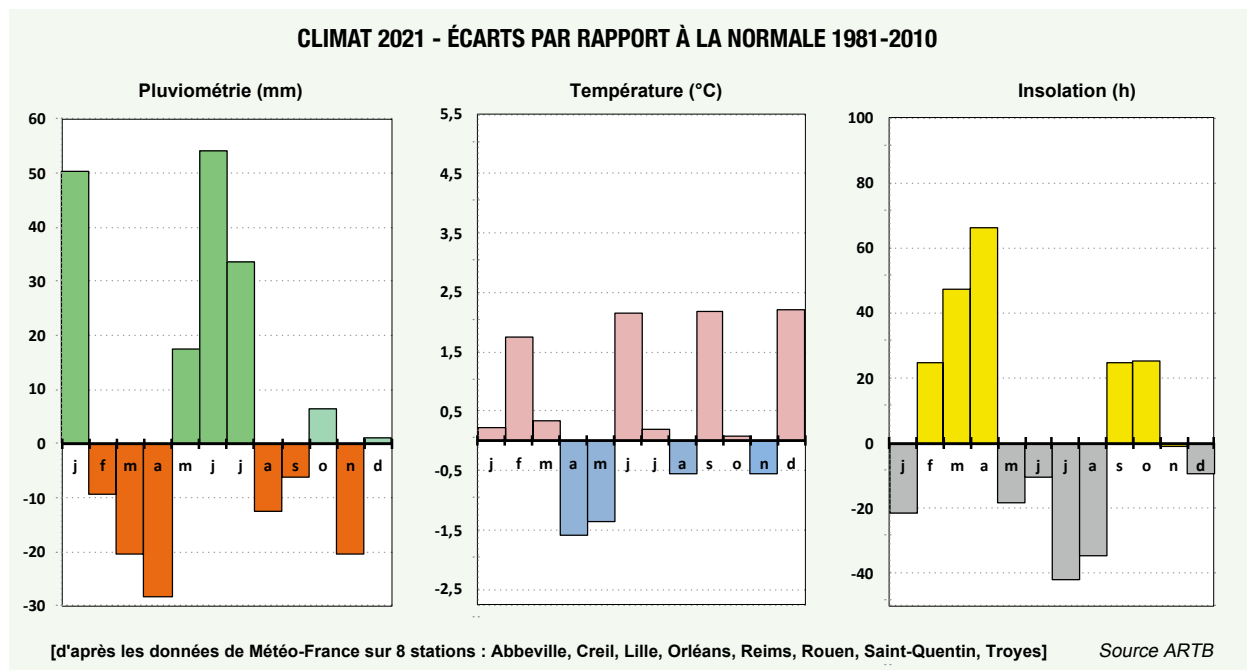
2.1. Évolution de la betterave du semis à la récolte

2.1.1. Climat

La campagne 2021-2022 a été marquée durant la période de végétation par des températures en dessous des normales en avril et mai et par une pluviométrie importante aux mois de mai et surtout de juin et juillet, avec concomitamment un manque d'ensoleillement de mai à août. Durant la période de récolte, entre octobre et décembre, la pluviométrie a été globalement proche de la normale.



© CGB





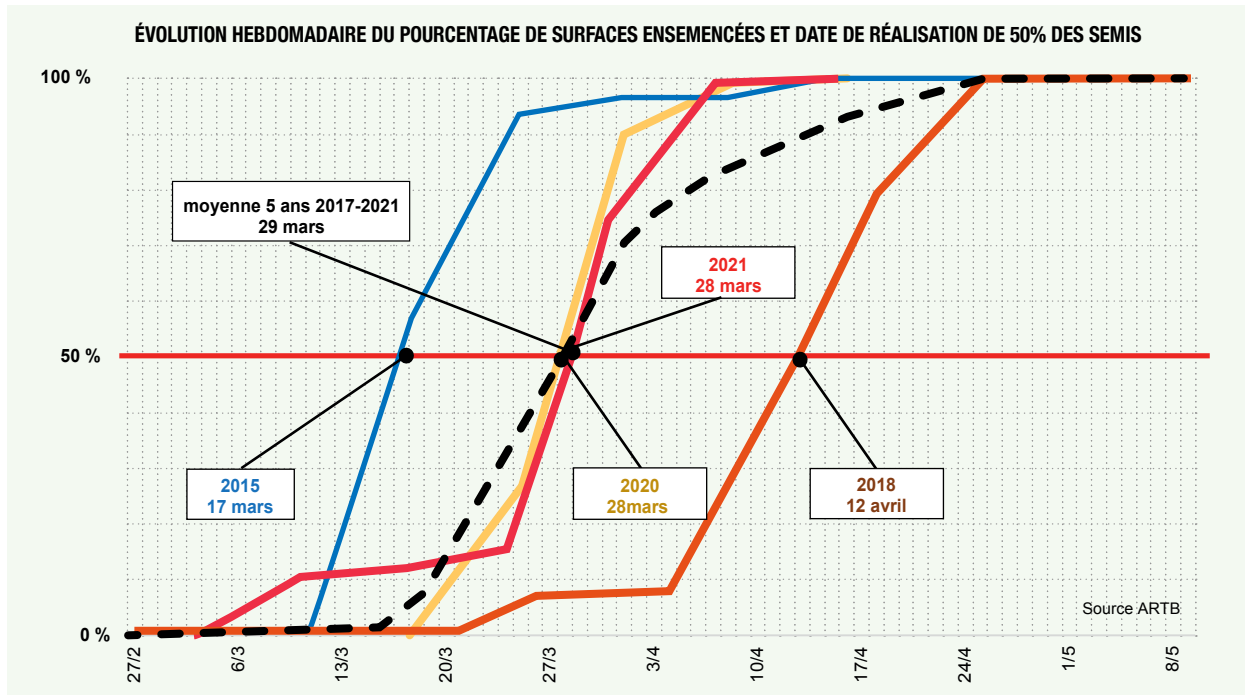
2.1.2. Semis et levée

Les semis ont débuté autour du 3 mars, puis, compte tenu des conditions climatiques clémentes, ont bien évolué avec environ 10 % des surfaces semées au 10 mars. Une période pluvieuse a ensuite quasiment stoppé les semis qui ont repris de façon

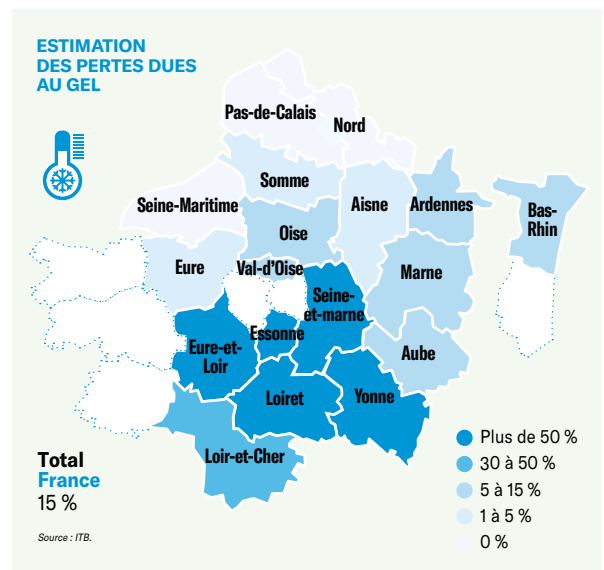
significative à partir du 24 mars. Au 7 avril, 99 % des surfaces étaient semées.

La date de 50 % des semis ressort comme l'an dernier au 28 mars avec seulement un jour de retard par rapport à la moyenne 5 ans.

Après un début de mois d'avril très doux dans la



continuité de la fin mars, deux coulées d'air polaire arctique se sont succédé : l'une du 6 au 7 avril avec des température négatives de -5 ° à -8 °C, et l'autre du 12 au 16 avril avec des température négatives de -2 à -4 °C. Ces deux périodes de gel ont entraîné d'importantes pertes. Les re-semis ont été estimés au total à environ 50 000 ha soit plus de 12 % de la surface betteravière, du jamais vu en France. D'autre part, un grand nombre de parcelles n'ont pas été re-semées et ont présenté des populations inférieures à 80 000 pieds à l'hectare. La population moyenne pour cette campagne s'est établie à moins de 100 000 pieds par hectare.





2.1.3. État phytosanitaire

Phytotoxicité sur betteraves

À partir de la mi-mai 2021 plusieurs cas de phytotoxicité (blanchiment et perte de pieds) ont été constatés après utilisation de produits désherbants. L'ampleur de la situation est très vite apparue comme inédite compte tenu de l'importance des surfaces concernées. À l'origine de ce constat plusieurs produits de la société ADAMA ont été mis en cause :

- Le GOLTIX DUO et le TORNADO COMBI, qui contenaient accidentellement du Diflufenican, substance herbicide homologuée sur céréales et pomme de terre mais non sur betterave sucrière (environ 8 700 ha concernés) ;
- Le MARQUIS (deux lots), qui contenaient deux substances actives (diuron et bromacil), interdites en France et ayant une toxicité plus forte (6 900 ha concernés).

Concernant le produit MARQUIS, le Ministère de l'Agriculture a ordonné par précaution la destruction de parcelles de betteraves situées dans le nord et l'est de la France. Concernant les produits GOLTIX DUO et le TORNADO COMBI, il n'y a pas eu d'imposition de destruction par les pouvoirs publics, néanmoins la filière a décidé de transformer les betteraves en éthanol et de destiner la pulpe correspondante non pas à l'alimentation animale, mais à la méthanisation. Pour ce faire cinq usines (Bucy, Artenay, Corbeilles, Arcis-sur-Aube, Sillery) ont consacré une période en début de campagne et une période en fin de campagne à transformer ces betteraves séparément de celles dédiées aux productions alimentaires (voir chapitre 1, partie 5.2. de *Faits et chiffres 2021*).



Indemnisation des planteurs concernés par les phytotoxicités herbicides de 2021

Les planteurs ayant utilisé des lots défectueux des herbicides mentionnés ci-dessus ont très majoritairement été indemnisés par la société ADAMA qui les a commercialisés, les derniers cas (soit 1 % des dossiers) faisant l'objet de litiges, notamment sur les tonnages de betteraves à indemniser.

Dans cette affaire, la mission de la CGB, en concertation avec l'ensemble de la filière sucrière et les distributeurs des produits, a consisté à rechercher, avec la société ADAMA, les experts et les sociétés d'assurances, un accord collectif à l'amiable, seule alternative à un contentieux juridique long, incertain et coûteux, en veillant à la plus juste indemnisation des planteurs, prenant en compte toutes les spécificités de chacun.

Pour le MARQUIS (destruction de la culture), cette indemnisation s'est faite en deux temps : un acompte versé fin 2021 équivalent à 50 % du tonnage de betteraves qui aurait dû être livré et aux frais de destruction (300 €/ha), un second versement, comportant le solde de paiement des betteraves n'ayant pas pu être livrées et les autres postes, spécifiques à chaque agriculteur (gestion de la pression adventice, frais de re-semis, divers préjudices par ricochet), a été effectué au printemps 2022.

Pour le GOLTIX, l'indemnisation – avec des montants moindres du fait que les parcelles ont pu être récoltées dans

leur immense majorité - a été faite au printemps 2022 en prenant en compte les différents items.

En dépit de lourdeurs administratives et d'un délai de traitement des dossiers insatisfaisant, induit par des moyens d'accompagnement sous-dimensionnés, la CGB considère que l'indemnisation proposée par ADAMA aux planteurs pour les conséquences connues du sinistre causé par l'utilisation de lots défectueux de MARQUIS et de GOLTIX DUO est satisfaisante, même si la prise en compte du préjudice moral des planteurs apparaît très insuffisante (rien pour le GOLTIX et 1 000 euros par exploitation pour le MARQUIS). De plus, la rédaction du protocole n'apporte aucune garantie sur l'indemnisation d'éventuelles conséquences futures du sinistre MARQUIS. Les parcelles concernées font donc l'objet d'un suivi et d'une attention particulière depuis. Ces indemnisations ont concerné près de 1 000 planteurs, pour un montant estimé à 25 M€.

Enfin, à l'automne 2022, l'indemnisation du préjudice des ETA et des groupes sucriers – qui ont également subi les conséquences de ces sinistres - n'est toujours pas effective, la CGB reste donc vigilante sur ce dossier et appelle ADAMA à finaliser des indemnisations dans les plus brefs délais et à leur juste niveau.



© CGB

Jaunisse

Grâce à la possibilité retrouvée d'utiliser des néonicotinoïdes en enrobage de semences, l'impact de la jaunisse en 2021 a été nettement moindre qu'en 2020, mais néanmoins plus importante qu'en 2019. Cela s'explique principalement par le fait que :

- 20 % des semences utilisées étaient sans traitement aux néonicotinoïdes du fait des contraintes sur successions culturales imposées après une culture de betteraves traitées ;
- Pour les semences traitées, la dose de matière active a été réduite de 25 % par rapport au niveau historique, ce qui a pu limiter la durée de protection des betteraves contre les pucerons et favoriser la survenue de jaunisse dans les régions les plus exposées.



Jaunisse : une filière engagée

L'interdiction des néonicotinoïdes, sans solution de remplacement, a provoqué en 2020-2021, une infestation de jaunisse sans précédent, avec une perte de rendement de 30 % au niveau national, et pouvant atteindre 70 % dans les secteurs les plus touchés, correspondant à des pertes agricoles de l'ordre de 280 M€.

Face à l'absence de solutions de lutte efficace à court terme, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé le 6 août 2020, un plan de soutien au secteur sucrier. Ce plan contenait notamment une proposition de loi visant à permettre l'utilisation temporaire de semences enrobées avec des néonicotinoïdes entre 2021 et 2023 (votée en décembre 2020) ainsi que le financement d'un programme de recherche de solutions alternatives.

En complément, la filière betteraves-sucre a remis au Ministère de l'Agriculture, un plan de prévention pour accélérer la transition vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes, qui prévoit :

- la réduction de 25 % de la dose de néonicotinoïdes utilisés en enrobage de semence,
- la restriction à une seule fois par année de l'utilisation de semences traitées aux néonicotinoïdes par parcelle,
- l'implantation de cultures non mellifères après cultures de betteraves,
- la mise en place de fermes pilotes sans néonicotinoïdes en conditions réelles d'exploitation,
- l'organisation d'échanges locaux entre agriculteurs et apiculteurs en vue d'identifier et de promouvoir les pratiques

et dispositifs favorables aux abeilles et pollinisateurs,

- l'implantation de 4 000 ha de nouvelles surfaces de plantes mellifères sur les exploitations betteravières,
- la communication et la formation des agriculteurs pour accélérer la transition vers une agriculture betteravière sans néonicotinoïdes,
- des travaux sur le terrain pour renforcer la connaissance de la dynamique d'apparition des pucerons et des jaunisses, et développer des outils prédictifs pour diffuser des conseils pertinents et adaptés à la situation de chaque campagne.

En parallèle de ce plan de prévention, un Plan National de Recherche et Innovation (PNRI) est mené par l'INRAE, l'ITB et les semenciers, doté d'un budget total de 20 M€ (dont 7 M€ de fonds publics) sur trois ans, visant à trouver des alternatives opérationnelles aux néonicotinoïdes contre la jaunisse de la betterave. Il s'agit de travailler de manière conjointe autour de quatre grandes thématiques :

- L'amélioration du diagnostic et du conseil aux agriculteurs,
- La mise en place de mesures pour favoriser les régulations naturelles de pucerons à l'échelle de l'environnement des plantes, des cultures et des paysages,
- La lutte contre les pucerons au moyen de nouveaux aphicides de synthèse et de produits de biocontrôle,
- L'exploitation des systèmes de défense naturelle (variétés tolérantes, amélioration de l'état nutritif des plantes, résistances croisées ...).



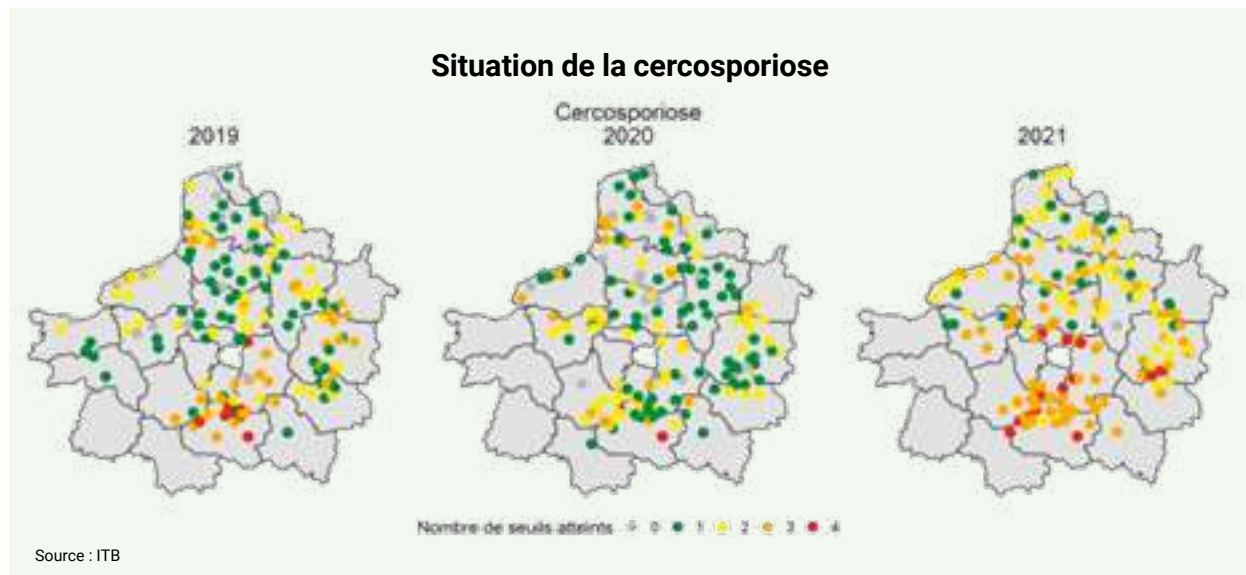
Autres parasites

Le parasitisme du sol (tipules, taupins, blaniules) a été peu présent cette année. Dans l'ensemble, les traitements de semences ont jugulé les attaques. Des altises, atomaires, thrips, pégomyies ont été observés dans les parcelles avec traitement de semences F8 (téfluthrine) ou standard. Les traitements insecticides en ont limité l'impact mais la présence d'altises a diminué la sélectivité des premiers traitements herbicides. Des tipules ont été signalées en Champagne, malheureusement aucune solution de rattrapage n'est disponible. Le climat estival pluvieux a été très défavorable au

développement des chenilles de teignes et seuls des vols de papillons ont été observés.

Cercosporiose, oïdium, rouille

Les conditions humides et fraîches de l'été 2021 n'ont pas été favorables aux maladies foliaires, mais l'automne a été plus propice à leur développement. Ainsi, les premières interventions ont été déclenchées sur la cercosporiose à cette saison. Les premières taches de cercosporiose sont apparues à partir de début juin mais la maladie ne s'est pas développée avant la mi-septembre. De nombreuses parcelles ont été alors complètement défoliées, ralentissant la croissance des betteraves



Charançon

Le « *Lixus Junci* » (charançon) continue sa propagation vers le nord. Il est rappelé que le charançon s'introduit dans les pétioles puis creuse des galeries dans les racines : galeries qui sont ensuite des portes d'entrées pour les pourritures comme le *Rhizopus*. Il est également rappelé que cette variété de charançon est originaire d'Espagne et qu'année après année, sa progression continue vers le nord à raison d'environ 50 km par an.

Surtout présent en Limagnes à partir de 2017, le

Lixus a été signalé dans l'Aube et l'Yonne en 2018, en Seine-et-Marne et dans le Loiret en 2019, dans le sud de l'Aisne en 2020 et en Ile-de-France et Val d'Oise en 2021.

À noter qu'en 2021, compte tenu de la présence importante de feuilles, les charançons sont plutôt restés au niveau des pétioles et ont moins pénétré dans la racine. Les travaux entrepris par l'ITB pour tenter de contrer ce ravageur n'ont toujours pas abouti à ce jour, laissant la filière dans une impasse technique, ce qui reste très préoccupant.



Face à cette situation, un plan de recherche Charançon commence à être structuré autour de l'ITB avec l'appui des pouvoirs publics, pour fédérer et coordonner plusieurs programmes de recherche ayant pour objectif de mieux maîtriser ce ravageur. Ce plan devrait formellement débuter en 2023.

Maladies racinaires

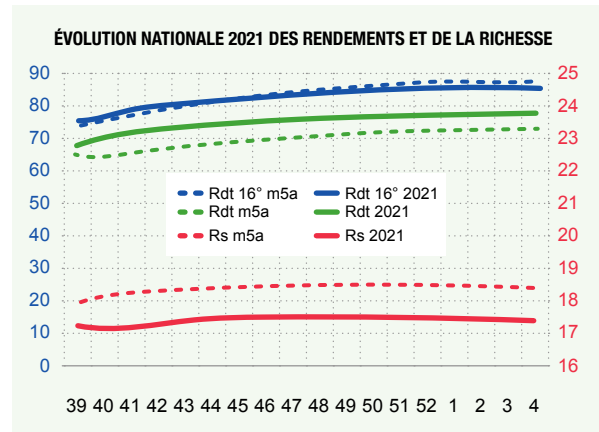
Les conditions climatiques humides de l'année ont favorisé le développement des nématodes à kystes. De nouveaux foyers ont été observés en Champagne et Hauts-de-France. Le nématode du collet est toujours signalé, très ponctuellement, dans les Hauts-de-France. La rhizomanie forte, dite FPR (Forte Pression Rhizomanie), est présente au sud de Paris. L'utilisation de variétés à double source de résistance permet de lutter efficacement contre ce bioagresseur. Leur usage est donc conseillé dans les zones FPR. Les rhizoctones bruns et violet ont été très peu présents cette année.

2.1.4. Durée de campagne et rendement

Les dates de début de réception se sont échelonnées du 10 septembre au 4 octobre, la date moyenne s'établissant au 21 septembre (conforme à la moyenne 5 ans, au 20 septembre). Les dates de fin de réception se sont échelonnées du 1 décembre au 4 février avec une date moyenne au 18 janvier (à comparer à la moyenne 5 ans du 15 janvier). En conséquence, la campagne betteravière 2020-21 a duré 119 jours en moyenne pondérée (contre 114 jours en moyenne 5 ans).

Dès les premières semaines de réception, il a été observé un écart de la richesse moyenne, inférieure d'environ 1 °S par rapport à la richesse moyenne 5 ans, qui s'est confirmé tout au long de la campagne. Néanmoins, le poids racine au-dessus de la normale a permis de compenser cette moindre richesse et d'obtenir un rendement de 85 t/ha à 16 °S, proche de la moyenne olympique quinquennale. Les perspectives de rendement sont ainsi

restées conformes à la moyenne 5 ans jusqu'à la fin novembre, puis ont commencé à sensiblement décrocher, principalement en raison de la présence de jaunisse.



Source CGB – ARTB

2.2. Fonctionnement des centres de réception

Les principales observations réalisées durant les réceptions de betteraves pendant la campagne 2020-2021 ont été les suivantes.

Échantillonneurs

Le nombre d'incidents de fonctionnement des sondes Rupro en 2021-2022 s'établit en hausse par rapport à la campagne 2020-2021, avec huit incidents supérieurs à deux heures contre trois la campagne passée.

Poids brut

Il est rappelé que le poids brut est suivi en moyenne hebdomadaire, le pourcentage moyen hebdomadaire d'échantillons dont le poids est inférieur à 50 kg ne doit pas dépasser 7,5 %. Globalement le pourcentage de poids bruts inférieurs à 50 kg est resté au niveau de la campagne précédente : autour de 2 % de non-conformités.

Qualité du lavage

La qualité du lavage s'apprécie à l'aide du visuel mis en place avec l'appui de la DGCCRF à partir de 2001, qui définit quatre niveaux de qualité (betteraves



© CGB

sans meurtrissure, betteraves peu meurtries, betteraves meurtries, betteraves très meurtries). Seul le lavage sans meurtrissure est conforme à la réglementation. Dès lors que le taux de betterave sans meurtrissure devient inférieur à 91 % en moyenne hebdomadaire, la qualité du lavage est considérée comme non-conforme. Le taux de non-conformité passe à 93 % en moyenne pour deux semaines glissantes et à 95 % en moyenne sur trois semaines glissantes. Il est rappelé pour mémoire, qu'un lavage conforme au visuel lavage interprofessionnel homologué peut entraîner des pertes de matière marchande de l'ordre de 3 %. Un lavage non conforme au visuel peut conduire à des pertes bien supérieures de matière marchande.

Globalement, on constate une baisse de l'occurrence des lavages non conformes dans les centres de réception, année après année.

Néanmoins, des non-conformités ont été relevées en cours de campagne, mais elles ont été généralement

résolues après interventions des syndicats betteraviers, sauf dans le cas de l'usine de Fontaine-le-Dun qui malgré un démarrage correct a cumulé les écarts tout au long de la campagne. À noter que dans cette usine, le problème est récurrent depuis plusieurs campagnes. Au regard de l'enjeu de l'opération de lavage et des problèmes récurrents dans certaines usines, une calibration interprofessionnelle a eu lieu avant la campagne 2021-2022 avec le comité de pilotage du référentiel et l'organisme tiers Veritas.

Qualité externe des betteraves dans les centres à forfaitisation du collet

La qualité externe des betteraves est mesurée à partir du comptage pour chaque case du nombre de betteraves non acceptables selon le visuel « qualité externe ». Le nombre de silos pénalisés en 2021-2022 a été très élevé avec 148 silos pénalisés entre 18 et 25 betteraves non conformes (contre 163 l'an passé), et 19 silos pénalisés avec plus de 25 betteraves non conformes (contre 72 l'an passé).



Qualité du décolletage

Il est rappelé que seules deux usines (Nangis, Souppes) pratiquent toujours un décolletage manuel. Le taux de betteraves sur-décolletées n'a globalement pas dépassé la limite de 3 % du référentiel. Le pourcentage moyen de betteraves sur-décolletées durant la campagne a été de 1,6 %, voisin de celui de l'an dernier (1,4 %).

Saccharimétrie

La réalisation de l'échantillon de râpure, est notamment fonction de l'état des disques de râpage et de l'opération d'homogénéisation de la râpure. Elle est toujours identifiée comme sensible et génère régulièrement des problèmes de conformité, avec des défauts identifiés dans les contrôles de richesse « dessus/dessous des bols » au cours de chaque campagne. Environ 15 % de ces contrôles se sont avérés non conformes, à l'issue de la première opération. L'action correctrice, consistant simplement à réitérer l'opération, n'apparaît pas pleinement satisfaisante, dès lors qu'elle n'entraîne pas de recherche de la cause de l'écart initial.

Concernant l'opération d'homogénéisation de la râpure, il est rappelé que les essais réalisés par l'ARTB ont montré que seules les pales de la figure 1 ci-contre permettaient de respecter en toutes circonstances la tolérance réglementaire de $\pm 0,2$ °S pour deux mesures successives.

Ces essais ont aussi montré que plus la quantité de râpure à homogénéiser est importante, plus la qualité de l'homogénéisation baisse sauf dans le cas de la pale améliorée de forme « Y ».

Un autre sujet récurrent est celui de la clarification des jus de betteraves, soit lorsque les betteraves ont subi un stress hydrique (cas des campagnes 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, ce qui pose des problèmes d'impossibilité de lecture par le polarimètre car les jus sont optiquement sombres), soit lorsqu'elles ont été touchées par une maladie, principalement en fin de campagne, ce qui a pour effet de produire des jus troubles. Il est rappelé les essais réalisés par l'ARTB qui ont permis

d'identifier l'additif Bentonite qui permet de supprimer les défauts lumière pour les jus sombres et de les réduire d'environ 90 % pour les jus troubles.



Contrôles parallèles de richesse sur râpure

Les contrôles parallèles sont des analyses de richesse effectuées dans les laboratoires des syndicats betteraviers, peu de temps après les opérations de réception commerciale dans les usines. Ces contrôles sont réalisés sur des échantillons de râpure prélevés par les syndicats betteraviers au moment de leurs estimations qualitatives dans les centres de réception des usines.

La détection d'écarts entre les mesures de l'usine et du laboratoire du syndicat entraîne une recherche de causes possibles sur la chaîne de saccharimétrie avec les responsables d'usine.

En 2021-2022, les contrôles parallèles effectués par les laboratoires des syndicats ont mis en évidence une moyenne des écarts de mesure sur râpure (« usine » – « laboratoire ») cumulés statistiquement non significative.



Betteraves malades

La moyenne nationale de taux de betteraves non marchandes s'établit à 0,18 % du poids net lavé, contre 0,36 % pour la campagne précédente. Les taux les plus élevés ont concerné principalement les usines au sud de Paris.

Contrôle de la Procédure d'Échantillonnage Réduit (PER)

On remarque une baisse de la qualité dans l'estimation du nombre de camions à prélever sur les deux dernières campagnes, avec notamment un écart type qui passe de 0,2 pour les campagnes précédentes à 0,74 pour la campagne 2020-2021 et 0,99 pour la campagne 2021-2022. Cela a pour conséquence que

le nombre de camions échantillonnés est légèrement inférieur au nombre théorique à échantillonner, ce qui pourrait conduire à une estimation moins représentative de la qualité des betteraves livrées.

Pourcentage d'échantillons avec un poids brut inférieur à 50 kg

Les dépassements du seuil de tolérance de 7 % (limite du Référentiel des Réceptions de Betteraves) sont restés ponctuels.

Qualité externe : nombre de silos pénalisés

Lors de la campagne 2021-2022, le nombre de silos pénalisés pour excès de pétioles s'est situé à un niveau proche de la moyenne 5 ans.



Contrôle de réception des betteraves : un enjeu fort pour la filière

Dans la filière betterave, c'est l'acheteur qui mesure la qualité du produit payé, ce qui a conduit la filière à s'organiser pour assurer la transparence de cette opération.

Les sucreries appliquent le « Référentiel des Réceptions de Betteraves » depuis 2006, ce qui implique la réalisation d'autocontrôles et l'enregistrement des résultats.

Il est rappelé que suite à la volonté de la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) de sortir du dispositif de contrôle des réceptions, les dispositions concernant les réceptions (qui étaient préalablement définies dans « l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries ») ont été intégrées dans l'Accord Interprofessionnel (AIP) depuis 2020-2021.

En conséquence, le référentiel des réceptions a été mis à jour pour en tenir compte et un comité de pilotage du référentiel, composé de représentants des fabricants et de représentants des planteurs, a été mis en place : son rôle est de faire évoluer le référentiel des réceptions.

L'AIP précise qu'un représentant des planteurs assiste, s'il le souhaite, aux opérations d'autocontrôles effectuées sous la responsabilité du fabricant. À cette fin, un échange entre le chef de service betteravier et le représentant des planteurs portant sur un calendrier indicatif des opérations d'autocontrôles est organisé en début de campagne. Le représentant des planteurs a accès aux fiches d'autocontrôles, dès que remplies.

D'autre part, dès la détection d'un dysfonctionnement relatif au fonctionnement du centre, l'entreprise doit mener des actions correctrices. Afin d'éliminer la réapparition de ce dysfonctionnement, des mesures correctives et/ou préventives doivent être prises et enregistrées.

- La fiche d'enregistrement est mise à disposition du représentant des planteurs pour consultation avec les fiches d'autocontrôles.
- Les contrôles exercés par les syndicats betteraviers pendant la campagne de réception sont de différents types : contrôles par prélèvement dans les centres de réception, contrôles itinérants, contrôles parallèles sur râpures.
- La synthèse des observations provenant de ces différents contrôles permet d'effectuer un suivi global du fonctionnement des centres de réception.
- Enfin, un organisme tiers est accrédité, financé par l'AIBS, c'est-à-dire à 50 % par les planteurs et 50 % par les fabricants. Cet organisme effectue un contrôle avant campagne et trois fois pendant la campagne dont le bilan est présenté au Comité de pilotage du référentiel.

Rappelons que, en 2021-2022, le nombre d'usines de transformation de betteraves en France était de 21 :

- Deux usines pratiquent un décolletage manuel (Nangis et Souppes) pour déduire du tonnage livré et payé la partie collet de la betterave,
- Les autres réceptionnent les betteraves entières, et soit les payent intégralement (Saint Louis Sucre), soit après retrait d'un « collet forfaitaire » de 7 % (Cristal Union et Tereos).



3. PRIX DES BETTERAVES

3.1. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière

Conformément au règlement européen n°1308/2013 et aux dispositions de l'accord interprofessionnel, un contrat d'achat de betteraves doit être conclu entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre avant les ensemencements. Les conditions de répartition de la valeur sont négociées dans le cadre des commissions de répartition de la valeur ou des instances désignées en coopératives.

L'annexe X du règlement (UE) n°1308/2013 précise que le contrat de livraison doit :

- Indiquer le prix d'achat des betteraves,
- Préciser comment l'évolution des prix du marché doit être répartie entre les parties (planteurs et fabricants),
- Faire connaître au planteur la compensation à percevoir au titre des pulpes, distinctement du prix des betteraves.

Depuis la fin des quotas, la contractualisation des betteraves se heurte à plusieurs difficultés, notamment relatives à la négociation du prix, mais aussi du fait d'une complexification croissante des contrats, n'allant pas dans le sens d'une transparence pour les planteurs : les informations ne sont pas toujours claires au moment des semis, notamment en termes de prix de betterave, qui tend de plus en plus à devenir un prix tout compris, incluant même la valorisation de la pulpe dans certains cas.

L'innovation contractuelle, qui doit permettre de concilier adaptation de l'offre à la demande et engagement sur la durée des différentes parties, reste un sujet central pour les années à venir. C'est en effet la condition sine qua non pour que la filière, dans son ensemble, puisse s'adapter au mieux au nouveau cadre libéralisé des marchés et assure ainsi sa pérennité.



Innovation contractuelle en betterave : le Royaume-Uni à la pointe

Dès 2021, pour faire face à la chute forte des surfaces betteravières outre-Manche, induite par la crise économique du secteur et à une pression jaunisse proche de celle connue en France, le sucrier britannique British Sugar, unique opérateur du pays, et la NFU (représentant des planteurs) ont entrepris un plan de modernisation de la contractualisation de la betterave dans le pays. Concernant l'année 2023, trois innovations sont à souligner.

L'indexation du prix des betteraves sur les marchés à terme par le planteur

En 2021, British Sugar avait testé une option permettant aux betteraviers de fixer eux-mêmes le prix de 10 % de leur volume contracté en l'indexant sur le marché à terme du sucre. En 2022 cette option a été ouverte à tous les betteraviers, pour un volume ne dépassant pas 10 % du

tonnage contracté. Pour 2023, les planteurs de British Sugar auront la possibilité d'indexer le prix de leurs betteraves pour un volume allant jusqu'à 20 % du tonnage total contracté.

La mise en place d'un fond mutuel face aux aléas climatiques et sanitaires

En 2021, un fonds assurantiel jaunisse de 12 millions de livres sterling (GBP) avait été mis en place pour compenser les pertes de rendement de plus de 10 % liées à la jaunisse. Ce fonds spécifique jaunisse nécessitait une vérification de la présence de jaunisse dans toutes les parcelles atteintes. À partir de 2023, ce mécanisme a été repensé et simplifié pour prendre en charge l'ensemble des aléas de production affectant le rendement : les betteraviers qui s'engagent jusqu'en 2024 pourront choisir de contracter, dès 2023, cette garantie, pour 1,5 GBP/t de betterave, permettant de

s'assurer le paiement de 80 % du tonnage contracté (sous condition de respecter les engagements de semis et de livraison à British Sugar).

Soulignons qu'au Royaume-Uni, en raison du climat relativement tempéré des zones betteravières, les assurances type multi-risques climatiques ne sont pas développées. En revanche, il existe une assurance obligatoire (incluse dans les prix) pour le gel des betteraves en silos (une offre directement souscrite par British Sugar auprès d'une compagnie d'assurance).

La variation du prix de la betterave en fonction de la durée d'engagement des planteurs

Le prix minimum de la betterave en 2023 est annoncé à 32 GBP/t, mais porté à 40 GBP/t dès lors que le planteur s'engage sur une surface stable en 2024 (pour lequel le prix minimum est maintenu à 32 GBP/t).

3.2. Prix des betteraves sur la campagne 2020-2021

Le prix moyen de base des betteraves s'établit, pour les betteraves contractualisées, à 21,3 €/t à 16 ° hors pulpes (à comparer avec le prix minimum garanti sous quota à 25,29 €/t hors taxe) : soulignons que, bien qu'il s'agisse d'une obligation communautaire, la compensation à recevoir au titre de la valorisation des pulpes n'est pas toujours connue : elle est estimée ici, en moyenne, à 2,5 €/t à 16 °.

Pour les betteraves excédentaires, le prix de base se situe entre 16,6 à 24,0 €/t à 16 ° selon les groupes, bien qu'elles permettent de produire un sucre de même qualité et ayant accès aux mêmes marchés que les betteraves contractées (à noter la très faible quantité de betteraves excédentaires en 2020-2021). Le prix moyen final, toutes betteraves confondues, et tout inclus (y compris les indemnités), ressort à 25,26 €/t à 16 ° (contre 22,9 €/t en 2019-2020).



© Pixabay

Prix 2020-2021	Prix de base des betteraves contractualisées*	Betteraves excédentaires*	Moyenne pondérée	dont Pulpe	Prix final, tout inclus (y compris intérêt aux parts et dividendes en coopératives et indemnités)
Tereos	23,0 €	22,6 €	23,0 €	2,7 €	25,4 €
Cristal Union	24,5 €	24,0 €	24,5 €	Non spécifié	25,0 €
SLS**	25,0 €	16,6 €	25,0 €	2,0 €	25,6 €
Nangis	24,0 €	néant	24,0 €	1,0 €	24,0 €
Souppes	26,0 €	néant	26,0 €	2,5 €	26,5 €
France	23,8 €	19,2 €	23,8 €	2,5 €	25,3 €

* Prix de base par tonne à 16 ° hors indemnités (prompte livraison, conjoncturelle, structurelle, bâchage, longue campagne...), hors compléments de prix, hors intérêt aux parts, hors dividendes. **Prix des betteraves avec forfait collet de 7 %

Après deux années noires, le prix des betteraves retrouve des couleurs et revient au niveau de la moyenne communautaire, après y avoir été largement inférieur les deux campagnes précédentes.

PRIX DES BETTERAVES DANS L'UNION EUROPÉENNE

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Moyenne Autriche, Tchéquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Lituanie, Pologne, Suède et Slovaquie	25,1	24,7	25,9	25,8
Moyenne Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas (et Royaume-Uni jusqu'à 2018-2019 inclus)	25,4	22,3	22,2	25,9
Moyenne Espagne, Croatie, Italie, Roumanie	31,7	27,8	27,6	27,7
Moyenne européenne pondérée	25,7	23,2	23,4	25,8

Source : Observatoire de la Commission européenne



3.3. Prix des betteraves sur la campagne 2021-2022

Le prix moyen de base progresse, à 24,7 €/t à 16 °, hors pulpe : en y intégrant la valorisation des pulpes, les dividendes et les intérêts aux parts et les indemnités, le prix moyen global France pour la campagne 2021-2022 ressort à 29,7 €/t à 16 °.

Après trois années de marges brutes négatives pour la culture de betterave, en moyenne France, la campagne 2021-2022 permet à nouveau de dégager une marge, c'est-à-dire de rémunérer le planteur et lui permettre d'investir (voir partie suivante).

4. ANTICIPATION POUR LA CAMPAGNE 2022-2023

4.1. Prévisions de campagne 2022-2023

On estime à 400 000 ha la surface récoltée en France en 2022-2023, soit un niveau proche de celui sous quota, et en baisse de 1 % par rapport à la campagne précédente. Après un excellent début de campagne, lors duquel les semis ont été effectués avec six jours d'avance sur la moyenne quinquennale (50 % de semis au 23 mars), les conditions du printemps ont été très bonnes. Mais la sécheresse de l'été 2022, une nouvelle fois exceptionnelle, a eu un impact fort et très hétérogène, particulièrement marqué dans l'Oise, l'Aisne, l'Île-de-France et le Centre-Val de Loire, avec une forte incidence sur l'efficacité du désherbage

chimique. Des problèmes localisés de teignes, de cercosporiose et de jaunisse ont été remarqués. Les arrachages ont été anticipés d'une semaine pour répondre au démarrage plus précoce de plusieurs sucreries, du fait de craintes de l'industrie sucrière de rupture d'approvisionnement en gaz et électricité début 2023. Le rendement prévisionnel moyen est estimé à environ 80 t à 16 ° /ha, soit 12,4 t/ha de sucre, en deçà de la moyenne quinquennale

4.2. Prix de campagne 2022-2023

Pour l'ensemble des planteurs, un prix, une règle de calcul de prix, ou une simple indication de prix ont été annoncés, avec dans certains cas un ajustement en cours de campagne. On s'oriente ainsi vers une amélioration du prix moyen par rapport à la campagne précédente en France puisqu'il pourrait avoisiner 41,2 €/t à 16° (compensation à recevoir au titre des pulpes, indemnités et dividendes éventuels inclus), selon les informations disponibles à la mi-novembre 2022.

Compte-tenu du rendement attendu en 2022-2023, du fait de la protection de semences de betteraves contre la jaunisse et malgré l'augmentation du coût de production de près de 15 % (engrais et carburant, voir ci-dessous), la marge à l'hectare devrait rester positive pour la majeure partie des planteurs, avec des exceptions notables pour les zones les plus impactées par la sécheresse de l'été 2022 où les rendements peuvent être compris entre 60 et 70 t à 16 ° par hectare.

5. RENTABILITÉ DE LA CULTURE BETTERAVIÈRE

5.1. Coût de production moyen en France

Les coûts de production de la betterave ont progressé de 4 % entre 2020-2021 et 2021-2022. Les principaux postes de charges qui évoluent sont les semences, avec le retour de l'utilisation des semences enrobées (+ 13 %), ainsi que le fuel (+24 %). On notera une utilisation moindre de l'irrigation par rapport à la campagne précédente, particulièrement sèche.

Ramené à la tonne de betterave, l'effet de la jaunisse est évidemment majeur :

- En 2020-2021, aux 2 265 €/ha en moyenne correspondent un coût de production de 36,2 €/t de betterave à 16 °, compte-tenu du rendement moyen français de 61,4 t/ha.
- En 2021-2022, aux 2 346 €/ha en moyenne correspondent un coût de production de 27,4 €/t de betterave à 16 °, compte-tenu du rendement moyen français de 85,7 t/ha.

COÛT DE PRODUCTION DE LA BETTERAVE, MOYENNE FRANCE, EN €/HA

	2020-2021 (€/ha)	2021-2022 (€/ha)		2020-2021 (€/ha)	2021-2022 (€/ha)
Charges variables	988	1019	Itinéraire technique	700	742
Semences	268	303	Entretien des bâtiments	16	16
Engrais	291	276	Amortissements des bâtiments	27	27
Produits phytosanitaires	310	307	Fermages payés	191	192
Irrigation	19	9	Frais financiers	26	26
Fuel et lubrifiants	100	124	Frais généraux	221	224
Charges de structure	1 181	1 226	MSA	96	100
			Coût de production total	2 265	2 346

Source : ARTB



© CGB



Impact de la guerre en Ukraine sur les coûts de production betteraviers : anticipation 2022-2023 et 2023-2024

Les frais agricoles sur la campagne 2022-2023 sont déjà engagés, et on peut donc déjà faire une première estimation des coûts de production betteraviers sur cette campagne.

Alors que le poste semences est stable, les postes relatifs aux engrais et au fuel sont en très forte hausse (respectivement + 45 % et +56 %), conséquence de la hausse généralisée des prix de l'énergie induite par la reprise économique post-Covid puis la guerre en Ukraine. L'irrigation a été pratiquée dans les mêmes proportions que durant la campagne 2020-2021. Sur cette base et en intégrant des charges de structure en progression proportionnelle à l'inflation (+ 5 %), le coût de production prévisionnel s'établit à 2 641 €/ha : une progression de 13 % par rapport à l'année précédente.

Concernant la campagne 2023-2024, l'agriculteur a déjà une certaine lisibilité sur certains postes de charge. En effet, les achats d'engrais azotés se font généralement entre le mois d'avril de l'année précédant les semis et les semis ; ceux des engrais de fond (potasse et phosphate) se font traditionnellement à l'automne précédant les semis. Dès lors, il est possible d'anticiper les coûts de production relatifs à la campagne 2023-2024, en partant toujours du principe d'une poursuite de la hausse des charges de structure (+ 5 %), d'une poursuite de la hausse des charges en produits phytosanitaires (+ 10 %, dans la continuité tendancielle) et du poste semences, pressentie, à dire d'experts, à + 10 %. On partira du principe que les postes fuel et irrigation sont constants. Sous ces hypothèses, on anticipe des coûts

prévisionnels à l'hectare autour de 3 051 €/ha (+ 16 % par rapport à 2022-2023).

Les coûts de production betteraviers, principalement du fait de la guerre en Ukraine et de son impact sur les postes engrais et fuel, devraient donc enregistrer une hausse inédite de l'ordre de 35 % entre 2020 et 2023.

Sur la campagne 2023-2024, un agriculteur ayant un rendement de 85 t/ha doit avoir la garantie d'être payé 35,9 €/t de betterave à 16 ° pour dégager une marge sur son atelier betteravier.

Cette garantie est d'autant plus importante que le prix des cultures alternatives, sur lesquels le betteravier peut déjà se couvrir via les marchés à terme, a été très haussier du fait de la guerre en Ukraine : s'il n'a pas la garantie d'une betterave entre 36 €/t et 39 €/t, il peut juger préférable de s'orienter vers un blé, un colza ou un maïs.

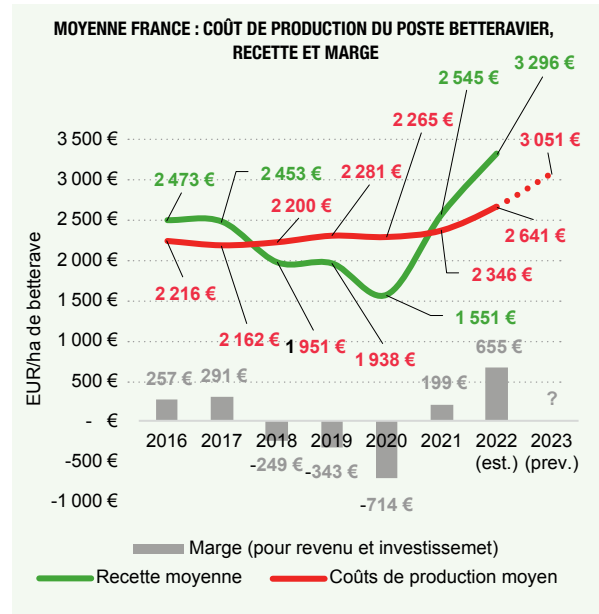
Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC, au 1^{er} janvier 2023, impose aux betteraviers une réflexion profonde sur la définition de leurs assolements pour les années à venir : le nouvel Écorégime "Diversification des cultures" (voir *Faits et Chiffres 2021*) favorise les cultures florifères (légumineuses, oléagineux), lourdement pénalisées dans les successions culturales suivant des betteraves enrobées aux néonicotinoïdes. La tentation risque donc d'exister pour certains de réduire sa surface betteravière pour ne pas pénaliser les autres cultures nécessaires à l'obtention de cet Écorégime.

	Estimatif 2022-2023 (€/ha)	Prévisionnel 2023-2024 (€/ha)
Charges variables	1 253	1 594
Semences	303	333
Engrais	395	671
Produits phytosanitaires	344	379
Irrigation	18	18
Fuel et lubrifiants	194	194
Charges de structure	1 288	1 352
Itinéraire technique	779	818
Entretien des bâtiments	16	17
Amortissements des bâtiments	28	30
Fermages payés	202	212
Frais financiers	27	28
Frais généraux	235	247
MSA	100	105
Coût de production total	2 641	3 051

5.2. Conclusion : marges moyennes du poste betteravier

À partir des données présentées ci-dessus, on peut estimer que, en moyenne France, la marge brute par hectare dégagée par l'atelier betterave s'est établie autour de 200 €/ha en 2021-2022.

Les moindres rendements attendus en 2022-2023 combinés à l'explosion des charges (prix des engrais et du fuel), viennent réduire l'impact des hausses de prix de betterave annoncées par les groupes sucriers : le rendement individuel sera une composante essentielle de la marge, qui devrait enregistrer de forts écarts-types. Toutefois, sur la base du rendement moyen attendu (80 t à 16 °/ha), la marge moyenne devrait progresser à environ 650 €/ha.



Source : ARTB



© CGB



6. MOYENS DE PRODUCTION

6.1. Jaunisse et protection pucerons : un dossier toujours d'actualité

6.1.1. Rappel du contexte

Pour mémoire, la Loi Biodiversité française de 2016 avait interdit l'usage des néonicotinoïdes à compter de fin 2018. Pour les betteraves sucrières, cet insecticide était utilisé depuis les années 1990 en traitement de semences, notamment pour protéger les plantes des pucerons verts, vecteurs de la jaunisse, maladie virale pouvant être très impactante sur la productivité de la culture.

Si en 2019, la pression « pucerons » était restée limitée, en 2020, les betteraviers français ont subi de plein fouet les conséquences de l'impasse technique pour protéger efficacement leur culture : à la suite d'une présence de pucerons inédite tant en intensité qu'en précocité, les surfaces impactées par le virus de la jaunisse ont été conséquentes (plus de 50 % au niveau national), malgré des aphicides appliqués en végétation restés insuffisamment efficaces pour contrôler les populations de pucerons. En 2020, avec la jaunisse à laquelle s'est parfois additionnée la sécheresse, la France betteravière a perdu 30 % de sa production, les pertes de rendement ayant atteint 70 % dans les régions les plus gravement touchées (Centre-Val de Loire et Ile-de France).

Face à cette situation sanitaire très préoccupante, menaçant la rentabilité technico-économique de l'ensemble des acteurs de la filière betterave-sucre-alcool, la CGB s'est mobilisée avec l'ensemble de la filière.

Devant cette catastrophe agricole, le Gouvernement s'est alors engagé dans un plan de soutien à la filière betterave-sucre-éthanol avec :

- La modification de la loi Biodiversité de 2016 afin de permettre des dérogations annuelles pour l'enrobage de semences de betteraves avec des néonicotinoïdes pendant trois ans,
- Une indemnisation des planteurs les plus touchés dans le cadre du régime d'aides de minimis,

- La mise en place d'un plan de recherche et développement doté d'un budget total de 20 M€ dont 7 M€ de fonds publics.

Ces engagements ont été progressivement mis en œuvre à compter de septembre 2020 et se sont poursuivis en 2021 (voir chapitre 1.4 de *Faits et chiffres 2021*) ainsi qu'en 2022.

6.1.2. 2022 : une deuxième dérogation indispensable mais toujours aussi contraignante

Le cadre de la dérogation

La loi Biodiversité a été modifiée en décembre 2020 afin de permettre, pendant trois années, l'octroi de dérogations annuelles pour 120 jours, au titre de l'article 53 du règlement CE n°1107/2009. Ces dérogations permettent un usage dérogatoire des néonicotinoïdes en traitement de semences. Le premier arrêté de dérogation signé, après une phase de consultation publique, le 5 février pour les semis de 2021, s'est accompagné de nouvelles conditions d'utilisation :

- L'évaluation de la demande de dérogation et le suivi du Plan national de recherche et d'innovation (PNRI) « vers des solutions opérationnelles contre la jaunisse de la betterave sucrière » par un Comité de Surveillance,
- La réduction de 25 % de la dose de substance active par rapport au niveau historique,
- Des contraintes fortes sur les cultures pouvant être semées après la culture de betteraves traitées NNI.

Cet arrêté portait dans son annexe 2 la liste des cultures autorisées durant les trois années consécutives à celle d'une betterave sucrière dont les semences ont été traitées avec des néonicotinoïdes. Cette liste a été établie à partir d'une évaluation de l'ANSES, en fonction de leur attractivité potentielle sur les pollinisateurs.

Toutefois, cette liste nominative s'est avérée d'une part incomplète et d'autre part trop restrictive



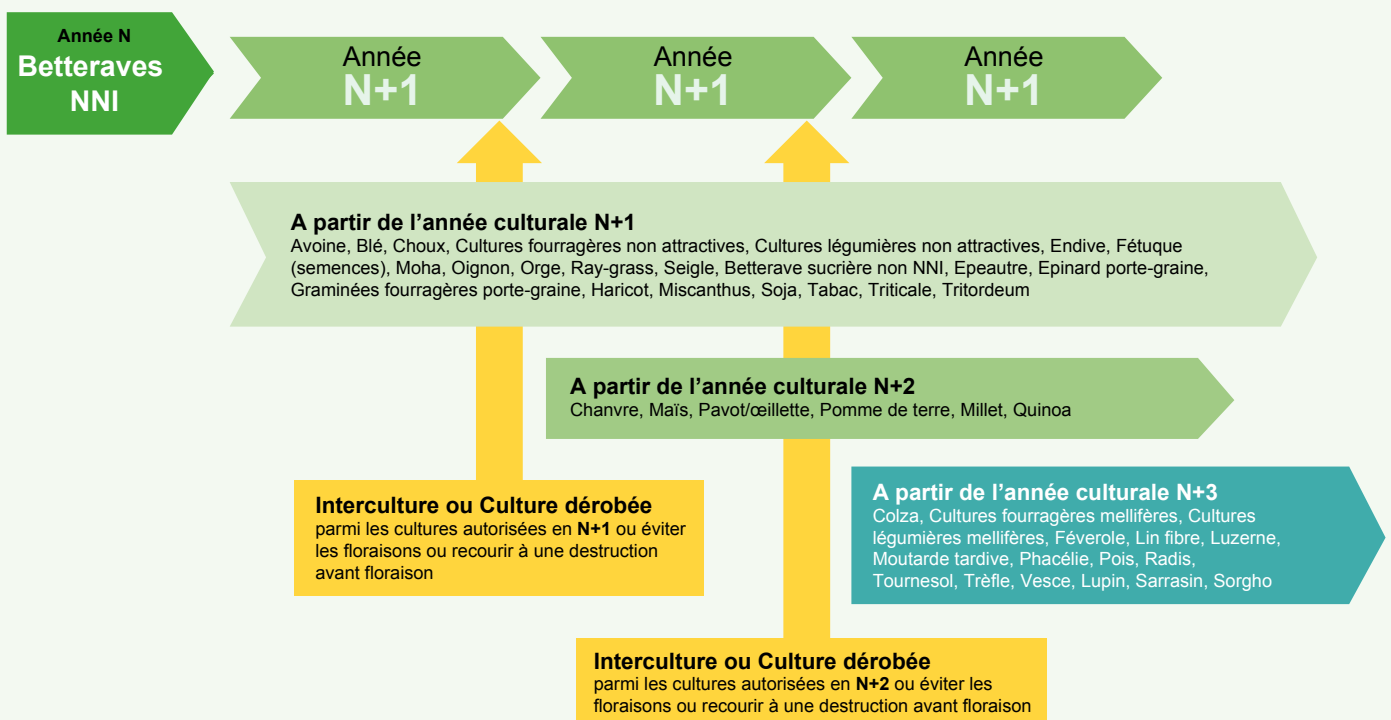
quant au rang de succession culturale imposé à certaines cultures selon la profession agricole. Le Gouvernement a donc saisi l'ANSES sur ces questions, ainsi que sur la possibilité de recourir à des dispositifs d'atténuation pour certaines cultures potentiellement attractives pour les pollinisateurs (maïs et colza, annexe 2 bis de l'arrêté du 5 février 2021).

L'ANSES défavorable à un assouplissement des contraintes sur les successions culturales

En décembre 2021, l'ANSES a remis deux avis relatifs à l'ajustement des contraintes pesant sur les successions culturales derrière les betteraves traitées avec des néonicotinoïdes. Malgré les contributions des instituts techniques (Arvalis, Terres Inovia et ITB), l'Agence n'a pas validé les dispositifs d'atténuation pour le maïs et le colza proposés dans l'arrêté de dérogation de février 2021. De la même manière, l'Agence a refusé de revoir sa grille pour permettre de cultiver plus tôt des pommes de terre (N+1), des pois (N+2), du lin (N+2) et des légumes mellifères (N+2). Seules quelques cultures oubliées ont été intégrées dans la nouvelle grille proposée par l'Agence, telles que betterave sucrière, haricot, miscanthus, tabac et triticales en N+1, millet et quinoa en N+2, lupin, sarrasin et sorgho en N+3.

La CGB regrette vivement que l'ANSES n'ait pas pris en compte l'ensemble des données fournies par les instituts techniques pour documenter l'absence de risques sur les pollinisateurs, alors que les recommandations initiales de l'ANSES ont été principalement établies sur la base d'un outil développé par l'ITSAP (Institut Technique de l'Interprofession Apicole), basé sur une approche empirique et non scientifique. Il en résulte des contraintes d'assolement qui virent au casse-tête pour les agriculteurs concernés et des effets collatéraux allant à l'inverse des bonnes pratiques agronomiques, de la préservation d'un bol alimentaire pour les pollinisateurs, sans parler des conséquences économiques pour les exploitations.

Par ailleurs, pour éviter une surinterprétation concernant les intercultures, risquant de limiter les possibilités d'implantation en intercultures aux seules graminées, il a également été nécessaire de refaire préciser la règle à l'Administration : dans une rotation avec betteraves traitées aux néonicotinoïdes, les couverts d'intercultures peuvent être choisis parmi la liste des cultures autorisées à l'annexe 2 de l'arrêté, OU, toute autre espèce, dès lors qu'on évite la floraison (écimage) ou que cette culture est détruite avant floraison.





Publication de l'arrêté de dérogation : un calendrier serré

Les éléments concernant la mise à jour des successions culturales ont été présentés lors de la réunion du Conseil de Surveillance, le 21 décembre 2021. Après une phase de consultation publique qui s'est déroulée du 24 décembre au 16 janvier 2022, l'arrêté de dérogation a été publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2022. Le contenu de l'arrêté est resté identique à celui de l'année précédente, son annexe 2 relative aux successions culturales ayant été complétée à la marge sur la base des avis de l'ANSES (Cf *supra*).

Étant donné la publication tardive, un nouveau tour de force a dû être réalisé par l'ensemble de la filière pour préparer les semences puis les acheminer chez les distributeurs afin que les premières graines arrivent dans les exploitations agricoles fin février.

Le Conseil de Surveillance

Cette instance, créée par la Loi Biodiversité modifiée le 14 décembre 2020, est composée de huit parlementaires, de représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, de représentants d'associations de protection de l'environnement, des syndicats agricoles, des filières de production et de transformation concernées, de l'Institut technique de la betterave (ITB) et des établissements publics de recherche. Le Conseil de Surveillance assure le suivi et le contrôle des « progrès en matière de recherche, de diffusion des alternatives et d'évolution des pratiques culturales », ainsi que le suivi et l'évaluation des dérogations accordées et leurs « conséquences sur l'environnement et leur incidence économique ».

6.1.3. Dérogation pour 2023 :

Pour 2023, les mêmes étapes sont attendues :

- Avis du Conseil de Surveillance,
- Trois semaines de consultation publique,
- Publication de l'arrêté.

Toutefois, ce Conseil étant composé notamment de quatre députés – et présidé par l'un d'eux,

Grégory Besson-Moreau - la tenue d'élections législatives en juin 2022 a de facto suspendu ses travaux.

La nomination des quatre nouveaux députés siégeant dans ce Conseil n'a été officialisée que le 22 octobre 2022. Et la nomination du Président du Conseil par arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Transition écologique n'est intervenue que le 2 novembre : c'est le sénateur Pierre Louault qui présidera le Conseil de Surveillance.

Malgré le retard pris dans le calendrier des travaux du Conseil de Surveillance espérons que, pour la troisième année, la décision soit moins tardive que les années précédentes, afin de permettre un peu plus de souplesse dans la logistique et la gestion des approvisionnements en semences pour les semis 2023.

6.1.4. Une pression « jaunisse » latente en 2022

Un réseau d'épidémiologie-surveillance, constitué de 233 parcelles d'agriculteurs avec ou sans traitement de semences néonicotinoïdes réparties sur la France betteravière, a fait l'objet d'un suivi par l'Institut technique de la betterave et ses partenaires.

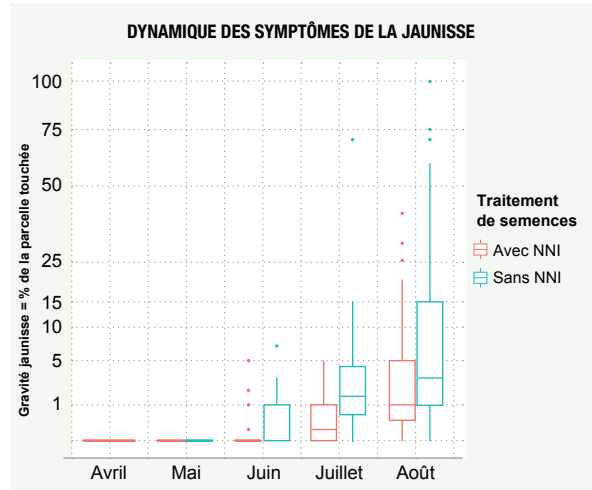
Dans sa synthèse, l'ITB indique :

« 75 % des 147 parcelles traitées NNI présentent des symptômes de jaunisse avec en moyenne 2,9 % de la surface parcellaire touchée. Pour les 86 parcelles sans NNI, 91 % présentent des symptômes avec un niveau moyen de 13 % de la surface parcellaire touchée. Ces dernières ont reçu en moyenne 1,21 traitements aphicides en végétation.

Les premiers symptômes sont apparus dès le mois de juin dans les parcelles sans NNI, avec un décalage d'environ un mois dans les parcelles traitées NNI, conformément à la durée de persistance de la matière active. La figure ci-dessous représente l'évolution de la gravité jaunisse (de 0 à 100 % de la surface parcellaire touchée) depuis son apparition au



printemps 2022 ainsi que la distribution des valeurs au sein des parcelles d'observations (minimum / 1^{er} quartile / médiane / 3^{ème} quartile / maximum) ».



« La présence de NNI en traitement de semence n'a pas garanti l'absence de jaunisse dans les conditions de l'année (manque d'eau au printemps, application de 75 % de la dose homologuée) mais permet d'atteindre un niveau de protection suffisant ».

Pour étudier la prévalence virale, « des analyses de feuilles prélevées dans 71 parcelles (échantillon du réseau d'épidémiosurveillance, Fermes pilotes d'expérimentation du PNRI) montrent que le virus de la jaunisse grave BYV est majoritaire cette année sur tout le territoire betteravier. C'est une situation très contrastée par rapport aux trois années précédentes qui montraient une plus forte prévalence des polérovirus, BChV en particulier, même si le BYV était fortement associé aux polérovirus en 2020 dans les régions les plus touchées par la jaunisse. Cela questionne sur l'identification des réservoirs viraux qui font l'objet d'un projet de recherche du PNRI et sur le rôle qu'a pu jouer le puceron noir *Aphis fabae*, très présent en 2022, et connu pour être vecteur de BYV, même si sa capacité de transmission est deux fois plus faible que celle de *Myzus persicae*. (source ITB, note du 25 octobre 2022).

Dans de nombreuses régions betteravières, des parcelles, même semées avec un traitement de semences NNI, ont vu l'apparition de ronds jaunes caractéristiques de la jaunisse, de façon plus ou moins significative, mais traduisant une pression latente et une problématique toujours présente. C'est pourquoi les planteurs sont en attente des résultats pertinents du Plan National de Recherche et d'Innovation (PNRI) pour envisager un avenir betteravier serein. Ces solutions alternatives devront être à la fois efficaces, opérationnelles et compétitives.

6.1.5. Les pistes du PNRI et les enjeux pour l'après 2023

La CGB suit de très près les travaux de recherche mis en œuvre dans le cadre du PNRI : Alexandre Pelé, vice-président de la CGB et président de la CGB Centre-Val de Loire, est en effet membre du Comité de Coordination Technique.

Vingt-trois projets doivent faire l'objet d'une évaluation à l'issue de la deuxième année d'expérimentation pour décider s'ils sont suffisamment prometteurs et pertinents pour être poursuivis et s'ils peuvent apporter des solutions opérationnelles à court ou moyen terme.





Les 23 projets du PNRI

(consultables sur www.itbfr.org/pnri/projets/) :

- Bien Commun
- Biocontrôle anti-pucerons
- Contrôle par champignons endophytes
- Contrôle par chrysopes (ChrysControl)
- Contrôle par chrysopes et Aphidius (Bioline)
- Diagnostic agronomique et traque aux innovations (ABC)
- Durabilité Économique et Fermes Types (DEFT)
- Enseignement agricole
- Évaluation des produits de biocontrôle
- Évaluation des variétés résistantes (Yellow Resist Beet)
- Fermes pilotes d'expérimentation
- Gestion de la diversité des résistances génétiques (Egovar)
- Gestion du risque jaunisse (GRECOS)
- Infrastructures agroécologiques (IAE)
- Infrastructures agroécologiques 2 (IAE-2)
- Manipulation des pucerons par odeurs
- Modélisation et gestion des risques (SEPIM)
- Modélisation paysagère
- Plantes de services et COV (Servir)
- Réservoirs viraux (Resaphid)
- Stratégie de protection croisée (ProVibe)
- Sélection de variétés performantes (Flavie)
- Sélection de variétés tolérantes (Probeet)

Les attentes sont fortes autour de ces différents projets et le temps est compté. En l'absence de solutions alternatives efficaces et viables tant sur le plan économique que technique, le risque jaunisse sera très élevé en 2024 : si les premières variétés résistantes aux virus de la jaunisse vont arriver sur le marché en 2023, la question de leur performance se posera car elle conditionnera la rentabilité de la culture et par extension le maintien des surfaces et des outils industriels. Il sera donc nécessaire de mettre au point avec l'État des solutions adaptées pour passer le cap des années 2024 et 2025.

6.2. Des variétés bas niveau d'intrants herbicides pour la filière betterave-sucre

6.2.1. Les enjeux du désherbage de la betterave sucrière

La betterave sucrière étant une plante sarclée, très sensible aux adventices, elle nécessite un désherbage soigné entre sa levée en mars / avril et la couverture du sol à la fin du mois de juin : en cas d'échec du désherbage, les pertes en rendement peuvent en effet aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la non-récolte.

Au vu des enjeux de la durabilité du désherbage et de la baisse d'emploi des substances actives, les points suivants ont toujours été considérés par la filière :

- Le système de désherbage qui consiste en des applications fractionnées, successives et rapprochées de combinaisons de matières actives de modes d'action variés, mis en place dans les années 1980, est devenu une référence pour raisonner le désherbage chimique de la betterave ;
- L'adaptation à la flore présente ;
- Le développement du désherbage mécanique ;
- La mise en place de pratiques agronomiques préventives sur la rotation (cf. projet SYPPRE notamment).

S'ajoutent aujourd'hui de nouveaux enjeux autour du désherbage des betteraves :

- La réduction du nombre de matières actives, et en particulier, des herbicides disponibles,
- La baisse attendue de l'usage des produits phytosanitaires à concrétiser au travers de la baisse des IFT,
- La baisse de compétitivité de la culture de la betterave sucrière par rapport aux cultures concurrentes, amplifiée par la complexification en cours de la culture (cf. *déploiement des techniques agroécologiques*),
- La question des parcelles présentant des betteraves sauvages ou une flore adventice complexe et abondante prévenant la culture des betteraves



et jusqu'alors réservées à d'autres cultures, mais que l'allongement des rotations encourage à cultiver en betteraves,

- La récurrence constatée des printemps secs, rendant moins efficaces les produits à actions racinaires disponibles.

Ces enjeux sont d'autant plus importants qu'ils participent potentiellement au risque de déprise des surfaces de betteraves auquel devrait faire face la filière betterave-sucre. La filière betterave – sucre française a adapté et fait évoluer son accord interprofessionnel depuis deux ans afin de préparer rigoureusement l'arrivée et l'utilisation de variétés CONVISO® SMART dans un objectif d'une utilisation durable de cette technique de désherbage par les planteurs de betteraves.

6.2.2. Les variétés CONVISO® SMART : une solution innovante pour réduire l'utilisation d'herbicides

Les variétés CONVISO® SMART sont des variétés de betteraves tolérantes à des herbicides de la famille des inhibiteurs de l'acétolactate synthase (ALS). Elles ont été obtenues de façon naturelle : des méthodes classiques de sélection ont en effet été utilisées pour identifier des variétés naturellement résistantes à ces herbicides puis pour les intégrer aux programmes de sélection⁽¹⁾.

Elles sont désormais en développement chez quasiment tous les sélectionneurs de semences de betteraves sucrières.

L'herbicide inhibiteur de l'ALS, le CONVISO® ONE (composé de 50g/l de foramsulfuron et de 30 g/l de thien-carbazone-méthyl), à utiliser avec les variétés CONVISO® SMART, a été homologué en 2017 en France. Sa matière active foramsulfuron vient d'être réhomologuée au niveau européen jusqu'en 2035 tandis que le thien-carbazone-méthyl doit l'être en 2024. Le CONVISO® ONE offre un

large spectre d'efficacité sur dicotylédones, graminées, repousses de betteraves (non tolérantes aux ALS) : il réduit ainsi les situations d'échecs du désherbage qui chaque année pénalisent le rendement des betteraves sur 12 à 30 % des surfaces en France (observations ITB de 2010 à 2022).

Inscrites dans plusieurs pays européens (et donc au catalogue européen), les variétés CONVISO® SMART sont utilisées depuis les semis 2018 en Europe et désormais dans 17 des 19 pays betteraviers européens (UE + Suisse et Royaume-Uni) sur plus de 250 000 ha.

Des variétés qui ont fait leurs preuves

L'ITB expérimente les programmes de désherbage avec les variétés CONVISO® SMART depuis 2012. Bénéficiant d'une longue expérience des techniques de fractionnement et de mélanges de matières actives pour combiner différents modes d'action lors du désherbage, l'ITB a très vite encouragé une approche comparable pour l'utilisation des variétés CONVISO® SMART de façon à pérenniser l'utilisation de cette technique et préconise ainsi l'utilisation de matières actives partenaires avec le CONVISO® ONE. Cette démarche, dont l'ITB a été le précurseur et le promoteur au sein de l'IIRB (International Institute of Sugar Beet Research), est depuis préconisée par l'ensemble des Instituts betteraviers européens. Cette recommandation est désormais également reprise par Bayer, société détentrice du produit phytopharmaceutique du CONVISO® ONE.

- Les essais ITB menés notamment en 2018 ont montré la même efficacité des modalités avec le CONVISO® ONE associé à des produits partenaires en deux passages seulement, que celle des produits traditionnels qui requièrent quatre à cinq passages pour lutter contre les adventices les plus compliquées, chénopodes, ammi majus ou mercuriales.
- Les essais réalisés en Limagne en 2019, en parcelles agriculteurs, ont montré que l'utilisation de variétés CONVISO® SMART associées avec le

(1) Variétés exclues du champ de la directive 2001/18

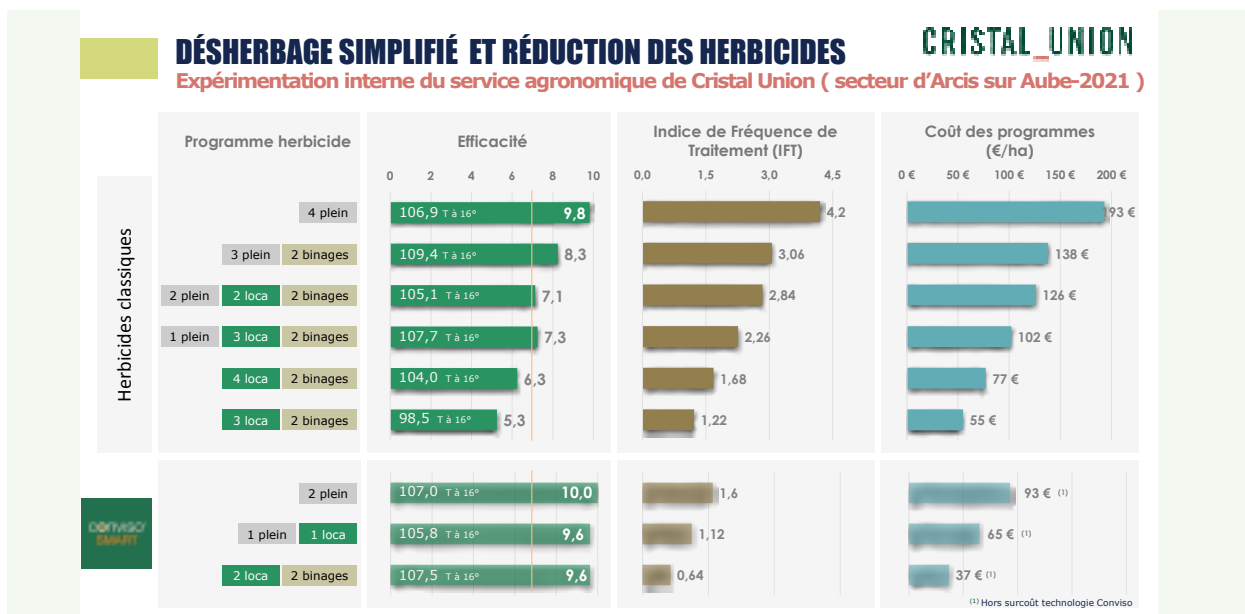


CONVISO® ONE associé à des partenaires permettait de gérer de façon efficace et satisfaisante l'ambrosie présente dans ces champs. Très impactante sur les rendements et compliquée à désherber, l'ambrosie constitue un enjeu de santé publique du fait de son caractère hautement allergène.

- L'expérimentation menée par Cristal Union dès 2021 avait pour objectif, pour réduire les IFT, de comparer différents programmes herbicides : programme classique de référence, programme CONVISO® ONE (toujours associé à des partenaires), et programmes herbicides en localisé, classique ou CONVISO®, couplés au désherbage mécanique. Avec une efficacité a minima comparable au programme de référence, voire supérieure dans les conditions sèches de 2022, les programmes

CONVISO® ont permis de réduire de façon drastique l'indice de fréquence de traitement (IFT) : actuellement de 3,5 à 4,5, l'IFT peut être ramené à moins de 2 avec des variétés SMART ; ce sont des variétés à bas niveau d'intrants herbicides.

- La filière a mis en place en 2022 une expérimentation dite « élargie », 262 ha sur 35 parcelles réparties sur l'ensemble de la sole betteravière. Avec un désherbage avec le CONVISO® ONE additionné de substances actives partenaires (phenmédiphame et éthofumésate), les parcelles CONVISO® SMART ont été, de façon systématique dans les conditions sèches de ce printemps, plus propres que les autres parcelles désherbées de façon classique, et ce en deux passages contre cinq.



Herbicides classiques = association de matières actives / CONVISO® SMART = application de CONVISO® ONE + partenaires
 « Plein » = traitement sur 100 % de la surface (rang + inter-rang) / « Loca » = traitement localisé sur le rang de betteraves, soit sur 40 % de la surface

6.2.3. Un suivi de la filière pour garantir la durabilité de l'utilisation des variétés bas niveau d'intrants herbicides

Face aux enjeux actuels de la filière, l'accès à l'utilisation des variétés CONVISO® SMART pour les semis 2023 pourra être pour des situations spécifiques une opportunité pour les planteurs de

betteraves. À l'image des pratiques de désherbage mises en place depuis les années 1980, la gestion de la durabilité du désherbage associé à l'utilisation de variétés CONVISO® SMART reste néanmoins indispensable : elle permettra en effet de garantir la longévité et la productivité de cette alternative technique.



L'expérimentation élargie de 2022 a, de plus, montré qu'il est nécessaire de mettre en place un encadrement par les équipes techniques de la filière pour garantir l'efficacité et la durabilité de ce nouvel itinéraire technique betteravier.

C'est pourquoi la filière betterave-sucre met en place une Charte de durabilité CONVISO® en application de l'article 7 de son Accord Interprofessionnel « livraison des betteraves »⁽²⁾ :

Ainsi, dans le cadre de son approvisionnement en semences, le planteur signera une charte spécifique qui l'engagera à :

- Ne pas utiliser de betteraves CONVISO® SMART si les adventices présentes ont déjà une résistance avérée au groupe HRAC 2 ;
- Utiliser de façon systématique, pour chaque passage, en mélange avec l'herbicide CONVISO® ONE, une ou plusieurs matières actives disposant d'un autre mode d'action HRAC (phenmédiaphame, éthofumésate, métamitron, clomazone, lénacile ..., à adapter en fonction de la flore présente), conformément au conseil qui lui sera donné ;
- Retirer les montées en graines de l'année au plus tôt et avant maturité et les sortir de la parcelle ;
- Détruire les repousses de betteraves dans les cultures suivantes (et sur les andains de déterrage) avant qu'elles ne montent en semences (avec des herbicides non-ALS, par exemple certains herbicides des groupes HRAC 4 (MCPA, fluoroxypyr...)) ;
- Informer le fabricant de sucre de l'utilisation de variétés CONVISO® SMART.

Le planteur continuera par ailleurs à raisonner l'usage de ses herbicides sur l'ensemble de sa rotation en diversifiant notamment les modes d'action des produits utilisés.

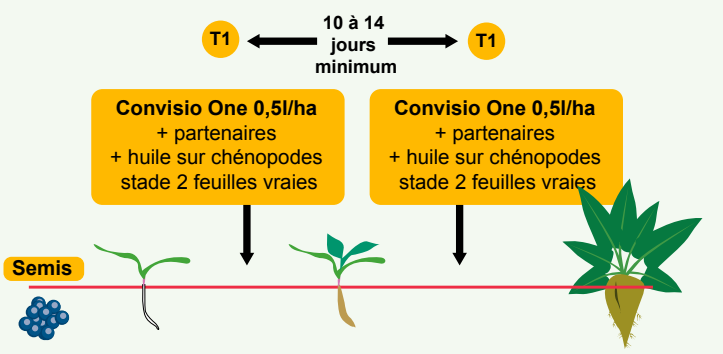
Le distributeur de semences s'engagera par ailleurs à :

- Apporter le meilleur conseil dans le choix de l'utilisation de variétés CONVISO® SMART sur la base des résultats d'expérimentations annuelles réalisées par l'ITB et les Services agronomiques de sucreries (SAS) ;
- Assurer, au travers des services techniques de la filière, le suivi spécifique de l'itinéraire technique herbicides des variétés CONVISO® SMART durant les premières années de la mise en place de la technique ;
- Remettre à l'agriculteur le document décrivant les conditions d'utilisation des variétés CONVISO® SMART, et lui faire signer l'engagement de mise en œuvre des bonnes pratiques d'utilisation.

6.2.4. Des variétés à bas niveau d'intrants herbicides pour quelle productivité ?

Au-delà de l'expérimentation élargie en parcelles chez 32 agriculteurs, l'ITB et les SAS ont mis en place une expérimentation micro-parcelles pour établir des observations des maladies foliaires sur ces variétés et pour dresser le niveau de productivité de ces variétés en comparaison de variétés témoins : douze variétés SMART provenant de quatre semenciers distincts ont été testées.

SCHEMA GÉNÉRAL D'UTILISATION DE LA TECHNIQUE DE DÉSHÉRBAGE CONVISO® ONE



(2) [Les betteraves] « doivent provenir de variétés de graines certifiées inscrites au catalogue français des espèces et des variétés après expérimentation conduite par le CTPS. Elles peuvent, pour répondre à des problématiques spécifiques soulevées au sein de l'AIBS, provenir de variétés certifiées inscrites au catalogue européen, sous réserve que ces variétés soient listées, assorties de recommandations d'utilisation, parmi les variétés recommandées dont les listes sont définies et validées annuellement par le Comex de l'ITB, à l'issue de leur expérimentation dans le réseau d'expérimentation variétale de l'Institut Technique de la Betterave et des Services Agronomiques de Sucrerie. Elles sont produites conformément aux réglementations communautaire et française et selon des pratiques culturelles durables ... Les betteraves qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être refusées, traitées de gré à gré ou soumises à des pénalités »



Les variétés SMART ainsi que les variétés témoins ont suivi un itinéraire et un programme désherbage adaptés à leurs spécificités, ce qui a permis à chaque variété de s'exprimer sur son meilleur potentiel et avec des modalités techniques qui lui soient recommandées.

Résultats de l'expérimentation des variétés SMART 2022 :

- Sur le plan désherbage : les notations de propreté des micro-parcelles ont été optimisées avec une très bonne efficacité ;
- Observatoire maladies du feuillage : des notations Cercosporiose et Rouille ont été réalisées. Certaines variétés SMART présentent déjà des bons niveaux de tolérance à ces deux maladies et d'autres présentent des sensibilités ; ce critère sera donc à retenir dans le conseil variétal en fonction des dates d'arrachage souhaitées ;
- Sur le plan de la productivité : considérant que les variétés témoins présentent une base 100, on constate que la productivité des variétés SMART testées s'échelonne de 84 % à 97 % de celle des témoins.

Quelle approche économique des variétés SMART ?

Le programme désherbage adapté aux variétés SMART est simplifié avec deux passages au lieu de quatre ou cinq avec un programme classique. Le coût d'un programme désherbage adapté aux variétés SMART présente une économie de l'ordre de 80 €/ha.

Le coût des semences des variétés SMART présente un surcoût selon les pays de 120 à 160 €/ha.

Au bilan, la somme « Coût du désherbage + Coût des semences » des variétés SMART tend vers un delta d'une charge supplémentaire de l'ordre de 40 € à 80 €/ha de betteraves.

Avec un niveau de productivité inférieur, ces variétés devront être utilisées spécifiquement lorsqu'elles permettront de répondre à des contraintes techniques rencontrées par le planteur, l'objectif étant que le delta de productivité observé puisse être pallié par le fait de retrouver une meilleure capacité de production betteravière.



Quelles préconisations pour les variétés SMART pour les semis 2023 ?

L'année 2023 sera la première année de mise en place en France des variétés SMART. Les volumes de semences disponibles pour le marché français se limiteront à 2 à 3 % des surfaces betteravières. Au regard de leur plus faible productivité, ces variétés SMART devront être utilisées pour répondre spécifiquement à des problématiques bien identifiées, telles que :

- Le besoin de baisser les IFT dans le cadre d'une démarche de certification HVE ;
- La possibilité de retrouver une capacité de production betteravière sur les parcelles infestées de betteraves sauvage ;
- L'impossibilité sur certaines parcelles d'obtenir, via un désherbage classique, un état de propreté suffisant et acceptable pour maintenir une productivité de la culture de la betterave, etc.

Le segment de marché de ces variétés restera très modeste pour les semis 2023 et permettra de répondre spécifiquement à certaines impasses techniques rencontrées par les planteurs. Ce sont donc une technique et un outil supplémentaires qui viendront compléter la palette d'outils à la disposition des betteraviers pour maintenir leurs capacités de production. C'est également un outil permettant de répondre aux attentes sociétales en termes de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Dans le cadre d'un conseil variétal, accompagné par les acteurs de la filière, auprès des betteraviers, le planteur fera ses comptes quant à l'opportunité d'opter pour ce type de variétés sur son exploitation.

6.3. Projet de règlement européen

« Pour une utilisation durable des pesticides »

Des objectifs « hors-sol » sans évaluation technico-économique ni environnementale

La Commission européenne a présenté le 22 juin 2022 sa proposition de règlement pour une

« utilisation durable des pesticides ». Alors que cette présentation avait été décalée de plusieurs mois du fait de l'invasion russe en Ukraine, le texte publié est resté proche du projet initial, oubliant tout enjeu de souveraineté alimentaire, et restant centré sur les principes des orientations énoncées avec « Farm to Fork », c'est-à-dire « une réduction de 50 % de l'usage des pesticides chimiques, d'ici 2030 » en s'appuyant sur des références basées sur les années 2015 à 2017.

Ce projet de règlement pose une obligation juridiquement contraignante de réduire de moitié l'utilisation des pesticides chimiques et les risques qui y sont associés et de réduire l'utilisation des pesticides plus dangereux, d'ici 2030.

Les objectifs de réduction de chaque État membre seront calculés selon une méthodologie bien cadrée qui prend en compte l'intensité de l'utilisation des pesticides et les efforts réalisés par le passé. L'objectif de réduction ne pourra être inférieur à 35 % et pour les États les moins vertueux, la cible pourra monter jusqu'à 65 %.

Le texte précise par ailleurs que les pesticides devront uniquement être utilisés en dernier recours, lorsque toutes les autres solutions de contrôle alternatives auront pu être utilisées.

Le projet de règlement prévoit aussi l'interdiction d'utiliser des « pesticides chimiques » dans les « zones sensibles » en élargissant la définition de ces dernières : au-delà des zones Natura 2000, les zones sensibles pourraient concerner toute aire protégée par la directive-cadre sur l'Eau (ex : aires d'alimentation de captages -AAC-, zones vulnérables nitrates) et toute autre aire protégée locale, régionale ou nationale (ex : Parcs Naturels Nationaux, Parcs Naturels Régionaux, ...), ainsi que toute zone pour laquelle le suivi des espèces de pollinisateurs établit qu'elle abrite une ou plusieurs espèces de pollinisateurs inscrites sur la liste rouge des espèces menacées d'extinction.

Les surfaces agricoles concernées par ces potentielles « zones sensibles » sont très importantes.



Le cumul des zonages actuels Nitrates, Natura 2000, AAC, PNR couvre l'ensemble de nos secteurs betteraviers et une grande partie des surfaces agricoles françaises. Dès lors, une application stricte de la proposition de la Commission européenne aurait des conséquences délétères tant sur la production agricole que sur le revenu des exploitations, ce qui la rend inacceptable.

Dans sa contribution à la consultation publique, la CGB a rappelé son attachement au principe « pas d'interdiction sans solutions » et a souligné l'importance de pouvoir concilier protection de la nature et production agricole, dans un contexte géopolitique où la souveraineté alimentaire est capitale. Aussi, elle a demandé qu'une évaluation économique et environnementale puisse être opposée

aux orientations envisagées. Elle juge essentiel que soient objectivées dans une étude d'impact les conséquences d'un tel règlement sur la Ferme FRANCE et sur la Ferme EUROPE.

Aux côtés des autres acteurs et partenaires agricoles, la CGB reste très attentive à l'évolution de ce dossier.

Dans la perspective de l'examen de ce texte par le Parlement européen, le Parti Populaire Européen (PPE), premier groupe politique de cette assemblée, a appelé au retrait du texte en octobre 2022. Parallèlement, la Commission Agriculture du Parlement (COMAGRI) a exprimé sa volonté de pouvoir être la Commission rapportant au fond sur ce texte, menaçant, dans la négative, de demander aussi le retrait du texte.



© CGB

7. PAC 2023 : PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LES BETTERAVIERS

Le Plan Stratégique National (PSN) français, a été validé par la Commission européenne en août 2022 : il décline l'application de la Politique Agricole Commune (PAC) européenne sur le territoire français, à partir du 1^{er} janvier 2023 et, a priori, jusqu'en 2027. Sans revenir sur l'intégralité de la réforme (se reporter au chapitre 1.6 de "Faits et Chiffres 2021"), sont ici détaillés les principaux changements pour les betteraviers.

7.1. Notion d'agriculteur actif

Le PSN définit la notion d'« agriculteur actif », c'est-à-dire le bénéficiaire potentiel de la PAC. Hors cas particulier, à partir de 2023, il s'agit :

- D'un individu de moins de 67 ans cotisant à l'ATEXA (Assurance Accidents du Travail des Exploitants Agricoles). S'il a plus de 67 ans, il ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite, quelle qu'elle soit ;
- Ou une entreprise (EARL par exemple) ayant au moins un de ses associés qui réponde aux critères précédents.

7.2. Conditionnalité

La conditionnalité définit les obligations de base auxquelles une exploitation doit se conformer afin de pouvoir bénéficier de la PAC. Elles sont définies sous le vocable de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), dont les plus impactantes, pour les exploitations betteravières, sont au nombre de trois : la BCAE n° 6 (relative à la couverture des sols), la BCAE n° 7 (relative à la rotation des cultures) et la BCAE n° 8 (relative aux surfaces non productives).

7.2.1. BCAE 6 relative à la couverture des sols

Hors zone vulnérable, en cas d'interculture longue (avant un semis de printemps), est instaurée une obligation de couvert végétal (couverts semés, repousses, mulch, cannes ou chaumes) pour une durée de six semaines minimum, au choix de l'exploitant, entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre. La plupart des betteraviers étant en zones vulnérables, les conditions seront inchangées : les obligations relatives à la couverture de sols (deux mois minimum en cas d'interculture longue) sont déjà mises en place dans le cadre du Plan d'Action Nitrates, défini au niveau national et décliné au niveau régional.

7.2.2. BCAE 7 relative à la rotation des cultures

Deux obligations sont nouvelles au titre de la rotation des cultures (notons que, pour des raisons agronomiques, aucune parcelle n'est cultivée en betteraves deux années de suite) :

- Au niveau de l'exploitation : obligation de rotation effective sur 35 % des surfaces en cultures de plein champ de l'exploitation (terres arables hors jachères, prairies, cultures pluriannuelles). Par rotation effective, on entend que la culture de l'année soit différente de celle de l'année précédente, parmi une liste de 52 cultures distinguant, par exemple, le blé dur du blé tendre ou l'orge de printemps de l'orge d'hiver). Une parcelle ayant un couvert hivernal est considérée comme pratiquant cette rotation.



- Chaque parcelle de l'exploitation doit avoir été cultivée, à partir de 2025, avec au moins deux cultures différentes au cours des trois campagnes précédentes, sauf si un couvert hivernal y a été implanté tous les ans. Cela signifie qu'une parcelle destinée à être cultivée avec la même culture tous les ans entre 2022 et 2025 le peut à la seule condition d'intercaler chaque année un couvert hivernal.

7.2.3. BCAE 8 relative aux surfaces non productives

Le PSN français définit les surfaces non productives par la notion d'Infrastructure Agro-Environnementale (IAE). Pour convertir ces infrastructures en surfaces, les ratios suivants sont utilisés :

IAE	Coefficient multiplicateur
Haies ⁽¹⁾ (largeur < 20m)	1 m linéaire = 20 m ²
Alignements d'arbres (<5m entre couronnes)	1 m linéaire = 1 m ²
Arbres isolés	1 arbre = 30 m ²
Bosquets (0 à 50 ares)	1 m ² = 1,5 m ²
Mares (10 à 50 ares)	1 m ² = 1,5 m ²
Fossés non maçonnés	1 m linéaire = 10 m ²
Bordures non productives ⁽²⁾	1 m linéaire = 9 m ²
Jachères ⁽³⁾	1 m ² = 1 m ²
Jachères mellifères	1 m ² = 1,5 m ²
Murs traditionnels	1 m linéaire = 1 m ²

(1) Interdiction de tailler les haies entre le 16 mars et le 15 août.

(2) Surface linéaire boisée ou herbacée, non utilisée pour la production agricole, d'une largeur minimale de 5 mètres. Il peut s'agir d'une bande tampon le long d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'une bordure de champ ou d'une bordure de forêt (dans ce dernier cas, 1 m. suffit).

(3) Aucune valorisation possible entre le 1er mars et le 31 août.

Les exploitations doivent désormais justifier :

- Que ces IAE représentent 4 % de la surface des terres labourables ;
- Ou que ces IAE représentent 3 % de la surface des terres labourables dès lors que 4 % de la surface contient des cultures dérobées et/ou des

cultures fixatrices d'azote, cultivées sans produits phytosanitaires. Concernant les cultures dérobées (ratio : 1 ha = 0,3 ha), il peut s'agir :

- soit de semis d'herbe ou de légumineuses sous couvert,
- soit de semis, après récolte de la culture principale, d'un mélange de deux espèces.



Guerre en Ukraine : dérogation à la conditionnalité en 2023

À la suite de la guerre en Ukraine et face à la crainte de pénurie alimentaire, l'Union européenne a suspendu temporairement certaines obligations relatives à la conditionnalité pour l'année 2023 :

- Concernant la BCAE 7 relative à la rotation, l'obligation de rotation sur 35 % des surfaces ne sera pas mise en place ;
- Concernant la BCAE 8 relative aux surfaces non productives, il est possible de mettre en culture les jachères, mais uniquement à des fins d'alimentation humaine : sont exclues les cultures de maïs et de soja.

Dans l'état actuel des négociations, ces dérogations ne portent que sur 2023.

7.3. Écorégimes

La grande nouveauté de la nouvelle PAC est le remplacement de l'actuel « Paiement Vert » par les Écorégimes. Les exploitations devront choisir, tous les ans, la voie retenue pour bénéficier d'un soutien au titre de cette mesure, parmi trois voies possibles : la voie « biodiversité et paysage agricole », la voie « certification » ou la voie « pratiques de gestion agroécologique des surfaces agricoles ».

Chaque voie définit des conditions permettant d'atteindre soit un niveau standard, soit un niveau supérieur. C'est l'utilisation finale de l'enveloppe qui permettra de connaître le montant à percevoir par l'agriculteur, mais on peut s'attendre à un montant maximum de :

- 59 €/ha pour le niveau standard,
- 80 €/ha pour le niveau supérieur.



- Notons qu'une exploitation certifiée en Agriculture Biologique bénéficie, au titre de l'Écorégime, d'un montant de 110 €/ha, dans le cadre d'une modalité spécifique au sein de l'Écorégime relatif à la certification.

Pour mémoire, ces montants remplacent l'actuel Paiement Vert, aujourd'hui de 89 €/ha en moyenne dans les zones betteravières.

7.3.1. Écorégime « Biodiversité et paysage agricole »

Cet Écorégime se concentre sur la présence d'infrastructures agro-écologiques (IAE). L'ensemble des surfaces représentées par les haies, arbres, bosquets, mares, jachères, murs traditionnels, etc. est comptabilisé, selon la grille appliquée à la BCAE 8 (voir 6.2.3). Le niveau standard est réservé aux exploitations pour lesquelles cet ensemble représente 7 % de la surface totale de l'exploitation, le niveau supérieur est réservé aux exploitations pour lesquels cet ensemble en représente plus de 10 %. Cette voie sera donc vraisemblablement peu accessible aux exploitations betteravières.

7.3.2. Écorégime « Certification »

Cet Écorégime peut être activé lorsqu'une exploitation a une certification, avec trois niveaux possibles (contre deux dans les autres Écorégimes).

- Le niveau standard est accessible pour les agriculteurs ayant une certification environnementale de niveau dit « 2+ ». Cette voie est la certification environnementale de niveau 2 complétée :
 - Soit d'un des quatre critères de la certification HVE rénovée (biodiversité, gestion des produits phytosanitaires, gestion des engrais, gestion de l'irrigation), au choix de l'exploitant,
 - Soit des exigences en matière d'agriculture de précision (preuve d'utilisation d'OAD favorisant la réduction dans l'usage des intrants) et d'une preuve d'engagement de l'exploitation dans une démarche de recyclage des déchets (type Adivalor).
- Le niveau supérieur est accessible aux exploitations certifiées HVE rénovée (certification environnementale de niveau 3).
- Enfin, si l'ensemble de l'exploitation est certifié en Agriculture Biologique, le niveau d'aide ira au-delà (voir précédemment).

À noter que les modalités relatives à la certification HVE sont en cours de révision, et devraient déboucher d'ici 2023.





Rénovation de la HVE : un accès de plus en plus difficile pour les betteraviers

La certification HVE est en pleine rénovation. Bien que le cahier des charges HVE actuel⁽¹⁾ soit toléré pour bénéficier du niveau supérieur de l'Écorégime en 2023, c'est bien la version rénovée qui devra être utilisée à partir du 1er janvier 2024.

Actuellement, la certification HVE est accessible par deux moyens :

- Voie A, dite approche thématique, validée par l'obtention de notes attribuées sur la base d'un cahier des charges précis ;
- Voie B, dite approche globale, qui repose sur un ratio de zone non-productive, de prairies et de poids des intrants dans le chiffre d'affaires de l'exploitation. Cette voie sera supprimée dans le cadre de la rénovation.

Afin de pouvoir mesurer l'accessibilité des exploitations betteravières à la certification HVE via la voie A et pour mieux appréhender l'impact de l'évolution du référentiel à venir, la CGB s'est appuyée sur l'expertise et les études menées par l'ARTB. Ces dernières se basent sur les résultats d'audits de certification menés sur un échantillon de 22 exploitations réparties sur l'ensemble de la France betteravière.

Afin de renforcer cette première approche, et pour mieux répondre aux attentes de ses adhérents, la délégation Centre-Val de Loire de la CGB a effectué une seconde série d'audits en région dans un échantillon de 21 exploitations du Loiret. Ces audits ont été réalisés dans le cadre d'une réponse à un appel à projets local, avec le partenariat de la Fondation d'Entreprise Vinci Autoroutes. La CGB dispose donc de résultats chiffrés sur un panel de plus de 40 exploitations betteravières. La démarche a de plus permis, dans certains cas, à plusieurs exploitations de se faire certifier HVE.

L'analyse des audits permet d'apprécier plus finement la capacité des betteraviers à répondre aux exigences de la certification HVE. Ces résultats ont montré qu'une exploitation sur deux pouvait être certifiée HVE avec le référentiel historique. Ils ont également mis en évidence que le principal

obstacle à la certification réside dans l'item Stratégie phytosanitaire (tandis que les autres items (Biodiversité – Gestion de l'eau – Gestion de la Fertilisation) apparaissent plus accessibles.

Ce constat pourrait néanmoins devenir obsolète avec la révision du référentiel de la certification HVE qui devrait être finalisée avant la fin de l'année 2022. Les modifications proposées par le Ministère de l'Agriculture et soumises à consultation publique en juillet 2022 risquent de complexifier l'accès à la certification Haute Valeur Environnementale.

En effet, les quatre items de base, subdivisés en critères d'évaluation, sont pour la plupart redéfinis. Ces derniers n'étant pas encore officiellement validés, il est trop tôt pour les considérer comme effectifs mais si l'on applique strictement les évolutions proposées (modifications des valeurs-seuils, réattribution des notes, redéfinition des intitulés et création et/ou suppression de critères) aux résultats des audits des exploitations betteravières, on constate que le niveau de certification HVE est difficilement accessible.

Le nombre total d'exploitations certifiables HVE au sein de l'échantillon audité diminuerait considérablement : avec le projet de nouveau référentiel, seule une exploitation sur les 21 auditées dans le Loiret satisferait aux nouvelles exigences, contre neuf sur 21 avec l'ancien référentiel.

Soulignons enfin que la forte implication des associations spécialisées de grandes cultures de la FNSEA, dont la CGB, a permis d'amender le projet initial de révision du référentiel, qui rendait la certification inaccessible à de nombreuses exploitations. En multipliant les échanges et en apportant une expertise documentée dans le cadre des nombreux débats tenus au sein de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), l'intégration de critères d'exclusion a notamment pu être évitée, préservant ainsi un certain accès à cette certification pour les exploitations de grandes cultures.

Fin du focus sur la rénovation HVE

(1) Uniquement si la certification est faite par la voie A et avant le 1^{er} octobre 2022.



7.3.3. Écorégime 'Pratiques de gestion agroécologique des surfaces agricoles'

Cet Écorégime encadre les pratiques agricoles, en imposant des conditions sur l'ensemble des surfaces qu'elles soient en terres arables, en prairies ou relatives aux cultures pérennes. Pour chaque catégorie, il faudra vérifier si l'exploitation peut avoir accès au niveau standard ou au niveau supérieur – in fine, l'agriculteur touchera le niveau standard d'aide si au moins une catégorie y répond ; il n'aura le niveau supérieur d'aide que si les trois y répondent.

Concernant les prairies permanentes, la règle

concerne la rénovation de ces prairies par labour. Le niveau standard est atteint si cette rénovation concerne moins de 20 % de la surface ; le niveau supérieur si elle en concerne moins de 10 %.

Concernant les cultures pérennes, le niveau standard est atteint si au moins 75 % des inter-rangs ont des couvertures végétales ; pour le niveau supérieur, cette proportion doit dépasser 95 % des inter-rangs.

Concernant les terres arables, il faudra comptabiliser la diversité des cultures selon la grille ci-dessous. Dès lors que quatre points sont obtenus, l'agriculteur est éligible au niveau standard ; il en faudra cinq pour atteindre le niveau supérieur.

		Nombre de points (SAU : Surface Agricole Utile, TA : Terres Arables)
Prairies permanentes		>10 % SAU : 1 point >40 % SAU : 2 points >75 % SAU : 3 points
Prairies temporaires (dont jachères)		>5 % TA : 2 points >30 % TA : 3 points >50 % TA : 4 points
Légumineuses (y compris légumes industriels type haricots, pois, etc).		>5 % TA ou >5 ha : 2 points >10 % TA : 3 points
« Cultures traditionnelles » (dont la somme doit être au maximum de 4 points)	Céréales d'hiver	>10 % TA : 1 point
	Céréales de printemps (maïs, orge de printemps)	>10 % TA : 1 point
	Plantes sarclées (pommes de terre et betteraves)	>10 % TA : 1 point
	Oléagineux de printemps	> 5 % TA : 1 point
	Oléagineux d'hiver	> 7 % TA : 1 point
Autres cultures		>5 % TA : 1 points >10 % TA : 2 points >25 % TA : 3 points >50 % TA : 4 points >75 % TA : 5 points
Surface totale en TA <10 ha : + 2 points		

On estime que c'est cet Écorégime qui sera le plus utilisé par les betteraviers même s'il leur demandera des aménagements. En effet, dans l'état actuel des exploitations françaises de grandes cultures, on considère que seuls 56 % des exploitations atteindront le niveau supérieur sans aménagement, 18 % auraient le niveau standard, et 26 % des exploitations ne bénéficieraient pas des Écorégimes par cette voie d'accès.



Soutien spécifique aux haies

Un agriculteur ayant un niveau supérieur d'Écorégime 'Certification' ou 'Pratiques' peut bénéficier d'un « bonus haie durable » si l'équivalent des haies sur son exploitation représente 6 % des terres arables et de la SAU, pour un montant de 7 €/ha de haie (dans la limite d'une enveloppe nationale de 40 M€ annuels). Le ratio de calcul est le même que pour la BCAE 8 (1 mètre linéaire de haie vaut 20 m²).



7.4. Convergence des Droits à Paiement de Base

Alors que, dans la PAC actuelle, 44 % du budget du Premier Pilier est dédié au Droit à Paiement de Base (DPB), ce taux sera de 48 % pour la PAC 2023. Le DPB moyen est actuellement de 114 €/ha au niveau national (123 €/ha en zone betteravière) : cette moyenne devrait être, selon le Ministère, de 127 €/ha en 2023. La convergence, qui consiste à un alignement, à terme, de tous les DPB sur le même montant, est poursuivie, mais sur un rythme plus lent qu'initialement prévu. En 2025, aucun DPB ne pourra être inférieur à 85 % de la moyenne française, ce qui sera financé par :

- Un plafond à 1.000 €/ha ;
- Pour les DPB supérieurs à la moyenne, l'écart entre ce DPB et la moyenne sera diminué de moitié, dans la limite d'une baisse de 30 % à l'hectare.

Il est encore trop tôt pour parvenir à chiffrer l'effet de cette convergence pour les betteraviers, d'autant que cet effet sera très hétérogène, compte-tenu de la disparité actuelle du niveau de DPB, au niveau départemental, mais même local.

VALEUR MOYENNE EN 2019 DU DPB DES BETTERAVIERS SELON LES DÉPARTEMENTS (en € par ha)

Département	DPB moyen en 2019 (€/ha)
28 - Eure et Loir	115
45 - Loiret	115
27 - Eure	119
77 - Seine et Marne	119
10 - Aube	120
60 - Oise	120
02 - Aisne	121
59 - Nord	121
76 - Seine Maritime	121
62 - Pas de Calais	122
80 - Somme	122
08 - Ardennes	124
78 - Yvelines	124
91 - Essonne	127
51 - Marne	130
68 - Haut-Rhin	130
67 - Bas-Rhin	174

Source : Pluriagri, d'après RICA



© CGB

7.5. Automatisation du contrôle

Les contrôles se feront par un nouveau système de suivi des surfaces en temps réel (SSR), qui repose sur l'imagerie satellitaire. Le contrôle de la nature du couvert sera fait tous les trois jours et l'activité effective agricole sur la parcelle tous les six jours. Ce contrôle se substituera en partie aux contrôles sur place, à partir de 2023 (ICHN par exemple) ou de 2024 (Écorégime notamment). En cas de doute du SSR, il reviendra à l'agriculteur de fournir la preuve de ses pratiques par une photographie datée et géolocalisée.

Si l'ensemble présenté ici peut sembler complexe, il faut souligner la forte implication des associations grandes cultures spécialisées de la FNSEA, par rapport à un projet initial bien plus contraignant.

- **L'Écorégime 'Diversité', dans sa première version, était particulièrement excluant ; en parvenant à faire valoir l'intérêt de considérer de manière distincte les plantes sarclées et les céréales de printemps par exemple (ce qui ne figurait pas dans le projet initial du gouvernement), 44 % des exploitations betteravières ont gagné un point.**

- **Concernant l'Écorégime « certification », qui ne visait au départ que l'Agriculture Biologique, la reconnaissance de l'agriculture de précision comme levier d'amélioration des pratiques est à saluer.**
- **Enfin, les premiers projets relatifs à la conditionnalité (BCAE 6, 7 et 8) étaient l'application stricte des ambitions du « Pacte Vert ». La mobilisation professionnelle a permis de rappeler les contraintes du terrain face à des mesures trop ambitieuses et contre-productives.**

L'effet final de cette réforme doit désormais être évalué au cas par cas. On peut s'attendre à une baisse des aides du premier pilier, pour les betteraviers, moins prononcée que lors de l'implémentation de la PAC précédente. Cette perte dépendra du niveau actuel des DPB, ainsi que de la capacité des betteraviers à s'insérer dans les Écorégimes : ceux qui arriveront au niveau supérieur perdront 13 €/ha par rapport au Paiement Vert actuel, mais ceux qui ne seront pas en mesure de s'insérer dans ce schéma perdront jusqu'à 89 €/ha.



8. LA RÉFORME DE L'ASSURANCE RÉCOLTE

Comme en témoignent les sécheresses successives de 2018, 2019, 2020 et 2022, ainsi que l'épisode de gel d'avril 2021, les exploitations agricoles sont de plus en plus exposées aux événements climatiques extrêmes qui augmentent en fréquence et en intensité. Pourtant, seulement un tiers de la surface betteravière est couverte par une assurance multirisque climatique subventionnée et pouvant prendre en charge les pertes de récolte causées par des aléas climatiques au-delà de 25 %.

Après une longue phase de concertation auprès des filières et des assureurs, le Président de la République a annoncé le 10 septembre 2021 une réforme de la gestion des risques climatiques. Cette réforme a pour objectif de mieux répartir les risques entre agriculteurs, assureurs et État et de développer la souscription des contrats d'assurance. En grandes cultures, l'objectif visé est de doubler, à horizon 2030, la surface couverte par un contrat multirisque climatique (MRC).

À la suite de l'annonce du Président, les travaux parlementaires ont abouti en mars 2022, à la promulgation d'une loi d'orientation portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. Cette loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. La suite des travaux a porté sur la rédaction des textes d'application (ordonnance, décret et arrêté) qui précisent le périmètre du nouveau dispositif, présenté ici.

8.1. Un nouveau dispositif universel pour mieux couvrir les risques climatiques

Le nouveau dispositif de gestion des risques climatiques est présenté comme plus simple et plus équitable entre les productions. Il repose sur une meilleure articulation des outils (assurance récolte et fonds public), un partage des risques entre agriculteurs, assureurs et État, ainsi que sur un principe de solidarité nationale avec un budget renforcé jusqu'à

680 millions d'euros – dont environ 120 millions de contribution agricole.

8.1.1. Un fonds public de Solidarité nationale pour toutes les productions

Le fonds du régime des calamités agricoles, dont les grandes cultures ont été exclues depuis 2010, va laisser la place à un nouveau fonds public de solidarité nationale pour prendre en charge les pertes exceptionnelles. S'agissant des grandes cultures, ce fonds interviendra pour les pertes de récoltes au-delà de 50 % par rapport à une référence historique (moyenne olympique 5 ans).

- Pour les assurés, ce fonds indemniserà 90 % de la perte de plus de 50 %, les 10 % restants seront à la charge de l'assurance. L'indemnisation sera calculée à partir d'un prix fixé dans un barème des prix. Pour la betterave, ce prix, dit « prix pivot » est de 26 €/tonne.
- Pour inciter les agriculteurs à souscrire à une assurance, l'indemnisation sera réduite de moitié pour les non-assurés : seulement 45 % de la perte seront pris en charge par le fonds de solidarité nationale la première année, puis ce taux d'indemnisation sera dégressif pour atteindre 35 % en 2025.

8.1.2. Une assurance récolte subventionnée dès 20 % de perte de récolte

Actuellement, les contrats d'assurance récolte reposent sur un système à trois niveaux : un niveau socle avec une franchise de 30 % subventionné à 65 %, un deuxième niveau comportant des options complémentaires (dont la franchise à 25 %) subventionné à 45 % et un troisième niveau non subventionné.

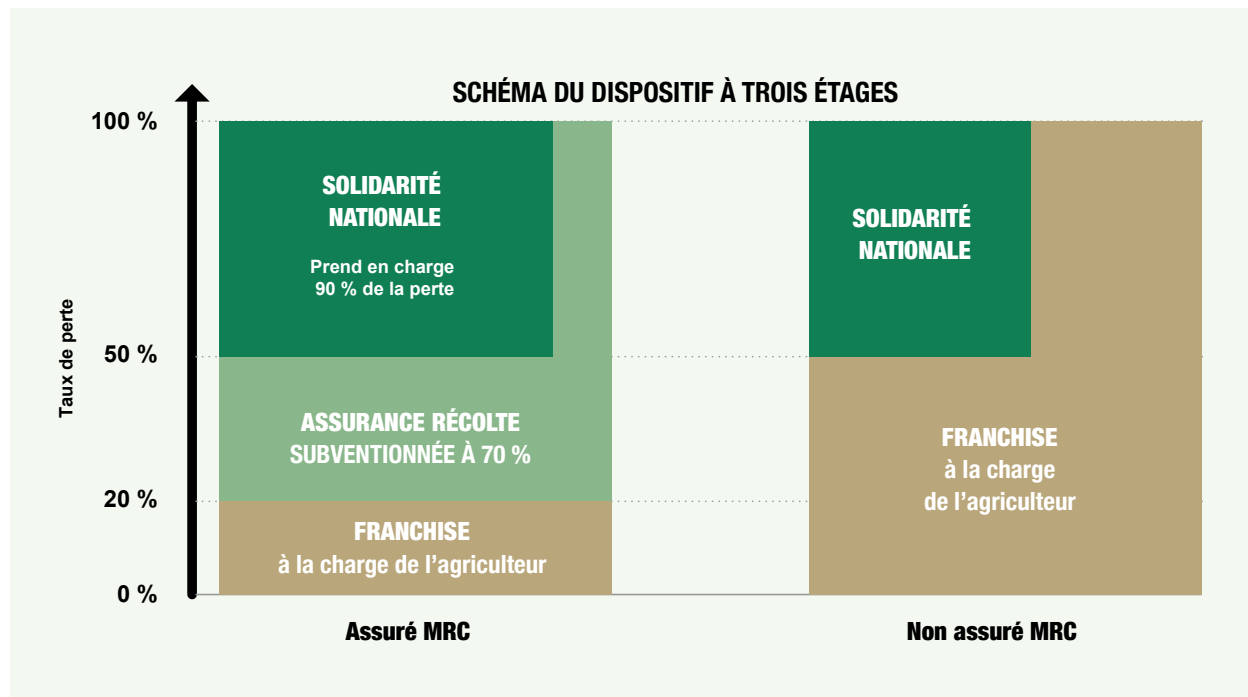
À partir du 1^{er} janvier 2023, le taux de subventionnement devient unique et il est relevé à 70 % pour une franchise minimale de 20 %. Le prix assuré subventionnable sera fixé dans une fourchette de prix autour du « prix pivot ». Le Ministère propose de fixer la fourchette jusqu'à +20 % du prix pivot, soit 31 €/tonne pour les betteraves.



La spécificité du « bloc grandes cultures » qui comprend également les légumes et l'horticulture a été maintenue : pour bénéficier de la subvention, les producteurs devront assurer au moins 70 % de leur surface en grandes cultures de l'exploitation, tandis que les autres productions devront assurer au moins 95 % de leur surface.

L'application entière du règlement Omnibus avec une franchise de 20 % subventionnée à 70 %, était une demande forte portée par les associations

spécialisées de grandes cultures - dont la CGB - et par l'ensemble de la profession agricole. Cette assurance récolte, combinée avec un relais du fonds public pour les pertes catastrophiques, permettra une meilleure protection des betteraviers face aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, tout en maintenant une cotisation d'assurance à un prix attractif. Une forte demande était également la remise en cause de la moyenne olympique de rendement, restée à date non suivie d'effet car elle est une obligation communautaire.





8.2. Une application de la réforme dès 2023 et la création d'un guichet unique

Les agriculteurs qui ont souscrit un contrat d'assurance pour la campagne 2023 pourront, s'ils le souhaitent, transformer leur contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 pour basculer dans le nouveau dispositif. Les agriculteurs qui ne sont pas assurés devront, pour bénéficier de la couverture minimale du fonds de solidarité nationale, choisir un assureur avant le 31 mars 2023 dans la liste des assureurs agréés sur une plateforme en ligne de FranceAgriMer.

En effet, la loi prévoit la constitution d'un réseau d'interlocuteurs agréés chargés de l'indemnisation pour le compte de l'État, afin de simplifier les démarches d'indemnisations.

En outre, les assureurs agréés devront être membres d'un pool de co-réassurance. Ce groupement permettra un meilleur équilibre économique des assureurs et prévoit notamment une réassurance commune et un partage des données entre les entreprises. Ce pool devra être constitué avant juin 2024.

La CGB, aux côtés des autres associations végétales (AGPB, AGPM et FOP), s'est mobilisée pour défendre les demandes des betteraviers : retour sur les grandes étapes de la réforme.

21 avril 2021	Publication du rapport du député Frédéric Descrozaille sur la gestion des risques agricoles, dans lequel il dessine une nouvelle articulation entre la MRC et un fonds public de solidarité nationale.
Juillet 2021	Groupe de travail dans le cadre du Varenne de l'eau et du changement climatique , réunissant la profession agricole, les assureurs, l'État et l'INRAe. Le 26 juillet, le groupe de travail remet ses conclusions au ministre de l'Agriculture, dans lequel il propose un plan stratégique sur 7 ans et un objectif ambitieux de diffusion de la MRC.
10 septembre 2021	Le Président de la République annonce la réforme et l'examen d'un projet de loi au Parlement dès janvier 2022 pour une application de la réforme en 2023.
2 mars 2022	Après deux mois de travaux parlementaires, la loi d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture est publiée au journal officiel. Cette loi dessine l'architecture globale du nouveau dispositif et ancre le principe de solidarité nationale via l'allocation d'un budget de 600 millions d'euros par an .
Juillet 2022	La CGB participe à la Conférence des filières , lancée par le ministre de l'Agriculture afin de fixer les seuils d'intervention du nouveau dispositif. Au cours des débats, la CGB s'est unie à l'ensemble de la profession agricole pour demander une meilleure couverture de l'assurance à travers l'application entière du règlement Omnibus.
Septembre 2022	À l'occasion de l'évènement Terres de Jim, le Président de la République répond aux demandes des filières : l'assurance sera subventionnée à 70% jusqu'à une franchise de 20% et le fonds de solidarité nationale versera une indemnisation de 90%. Pour assurer le financement de ce nouveau dispositif ambitieux, le budget annuel est renforcé de 80 millions d'euros .
Octobre à décembre 2022	La CGB travaille activement avec les autres associations végétales et la FNSEA pour défendre les meilleures conditions de l'assurance dans la rédaction des textes d'application de la réforme et du cahier des charges de l'assurance récolte .



ISR betterave : vers une mise en œuvre dans deux régions pilotes en 2023

Un outil européen de gestion des risques

Le règlement communautaire encadrant les PSN (Plans Stratégiques Nationaux visant à mettre en application la PAC dans les États membres, à partir de 2023) décrit les modalités de mise en place d'instruments de stabilisation des revenus (ISR), tout en laissant les États membres libres de choisir leur mise en place concrète.

La déclinaison française de la PAC a laissé aux régions le soin de choisir d'établir de tels ISR. Grâce à la mobilisation de la CGB et de deux régions pilotes (Grand-Est et Ile-de-France), le PSN spécifie les conditions de la mise en place d'un ISR dans la filière betterave et alloue un budget de 2 M€ par an dans le Grand-Est et de 0,2 M€ par an en Ile-de-France. L'ARTB, mobilisée depuis plus de deux ans sur le sujet, travaille à la mise en œuvre effective de ces ISR régionaux. L'objectif est de lancer une expérimentation, grandeur nature, dans ces deux régions, au cours de l'année 2023.

Un fonds mutuel subventionné pour les betteraviers

Cet ISR est un fonds mutuel, co-financé jusqu'à 70 % par des fonds régionaux issus du second pilier de la PAC. Comme son nom l'indique, l'ISR agit sur le revenu betteravier et la perte de revenu est calculée sur la base d'un indice de marge

brute. Chaque année, la variation de cet indice dépend :

- Du rendement de chaque agriculteur,
- D'un indice du prix des betteraves (construit sur la base d'indicateurs représentatifs du prix du sucre)
- D'un indice du coût de production (indice type IPAMPA),
- D'un indice relatif aux aides publiques, construit à partir des données issues du RICA.

Sur la base d'une cotisation annuelle à l'hectare de betterave, en cas de baisse de l'indice du revenu betteravier lié à un aléa économique, par rapport à la moyenne olympique quinquennale de l'adhérent, cet ISR viendrait en complément pour atténuer ses effets.

Dans un premier temps limité aux agriculteurs assurés contre les événements climatiques, la décision d'indemnisation reposerait sur un élément déclencheur défini par l'instance régionale de pilotage, déclinaison d'une structure nationale, qui fixerait également le niveau d'indemnisation après application d'une franchise de 20 % sur la perte de revenu.

L'ISR betterave est une première en France ! Cette expérimentation dans les régions pilotes permettra de valider la mise en œuvre concrète de ce nouveau fonds mutuel innovant.

L'innovation au service de la betterave

BASF
We create chemistry

Les planteurs de betteraves sucrières font toujours preuve d'une grande technicité dans la construction de leurs programmes de protection de leur culture. Aujourd'hui, des outils très innovants sont en cours de finalisation et permettront de répondre encore mieux aux attentes de la société en matière d'agroécologie.

C'est notamment le cas de l'outil d'aide à la décision **xarvio® FIELD MANAGER** qui après les céréales se développe sur la betterave, avec une offre en cours de finalisation, pour un positionnement optimal de la protection fongicide.

Le tout nouveau fongicide, **Belanty®**, à base de l'innovation **Revysol®**, apporte également une nouvelle solution efficace contre les maladies foliaires de la betterave dans un contexte de réduction des solutions fongicides disponibles.

Belanty®, l'innovation fongicide à base de Revysol®, la solution qui permet d'alterner les substances actives

Belanty® est le 1^{er} représentant de la famille des isopropanolazole sur betteraves. Composé de 75 g/l de Revysol® (méfentrifluconazole), **Belanty®**, utilisé en association avec un partenaire, est une nouvelle solution qui contribue à la pérennité de la protection des betteraves.

80% C'est la part d'agriculteurs qui, en 2022 comme en 2021, ciblent la cercosporiose lors de leurs traitements fongicides betterave.

Cette maladie est très présente dans le Bassin Parisien, en Champagne-Ardennes et poursuit son développement dans les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

Source : analyse panel ADquation 2022.

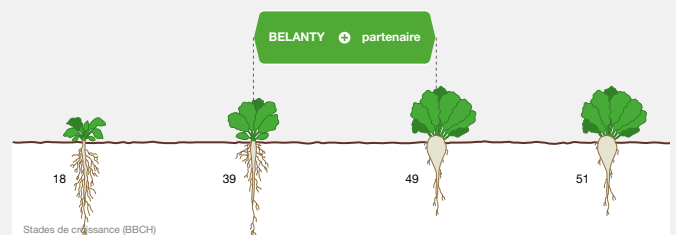
Belanty® : efficace sur les 4 maladies de la betterave

Grâce à la substance active **Revysol®**, **Belanty®** bénéficie d'un large spectre, puisqu'il est efficace contre les quatre maladies de la betterave : la cercosporiose, maladie la plus redoutée des producteurs aujourd'hui, mais aussi l'oïdium, la rouille et la ramulariose.



Belanty® + partenaire : l'innovation fongicide Betterave

Belanty® s'utilise dès les 1^{ers} symptômes (date d'intervention à affiner selon la méthode IPM (Intensité de Pression de Maladie) de l'ITB ou selon tout autre outil d'aide à la décision).



BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. Agrément : N° IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Détenteur d'homologation : BASF.
© Marque déposée BASF. Belanty® : AMM : n°2210797 - Composition : 75 g/L méfentrifluconazole (=Revysol®) - Formulation : SC (suspension concentrée). Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com. © BASF © Thinkstock. Novembre 2022.

Belanty® : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

2

Le marché du sucre



2 Le marché du sucre

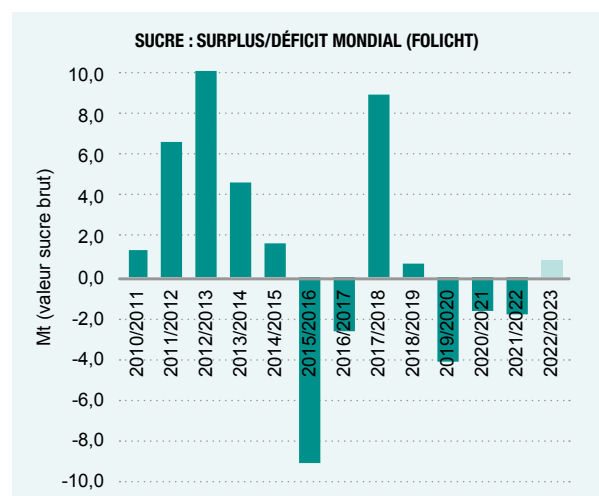


© vivash - Freepik

1. MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE

1.1. Synthèse de la campagne 2021-2022

Après deux campagnes successives en surplus, le bilan mondial est entré en cycle déficitaire à partir de la campagne 2019-2020 pour, a priori, trois campagnes successives. Dès septembre 2019, les cours du sucre, alors à des niveaux historiquement bas, ont entamé une remontée, interrompue par la crise liée à la Covid-19, entre février et avril 2020.

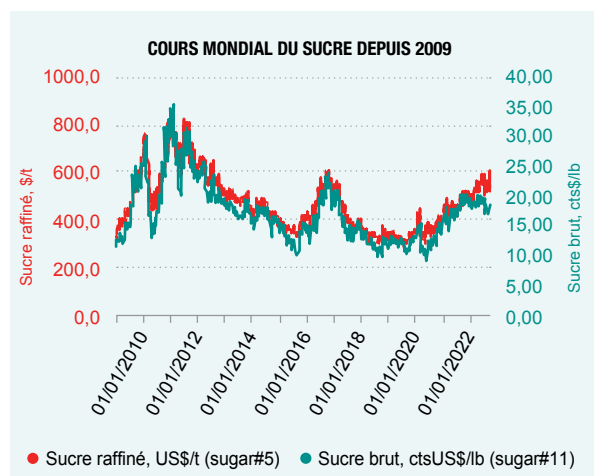


Source CGB, d'après FO Licht (S&P).



Depuis lors, la tendance haussière s'est confirmée et poursuivie pendant toute la campagne 2021-2022, avec, néanmoins, une particularité marquante concernant l'évolution contrastée du sucre brut et du sucre raffiné :

- Le sucre brut, destiné au raffinage, a débuté la campagne au-dessus des 20 cts/lb, une valeur qu'il a conservée jusqu'au démarrage de la campagne brésilienne en avril, avant d'entamer une tendance baissière pour terminer la campagne autour de 18 cts/lb. Il reste, en moyenne sur la campagne, en progression de 14 % par rapport à la campagne précédente⁽¹⁾.
- Le sucre raffiné, destiné à une utilisation directe (consommation ou transformation), a progressé sans discontinuer sur la campagne : il termine la campagne proche de 580 \$/t alors qu'il l'avait débuté autour des 500 \$/t. Sa moyenne progresse ainsi de 18 % sur la campagne⁽²⁾.



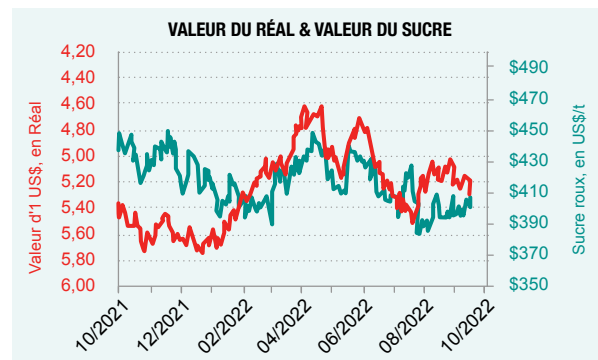
Source : CGB, d'après ICE

1.1.1. Sucre brut : pour les spéculateurs, l'énergie et le Réal changent la donne

L'évolution des positions des spéculateurs sur le marché du sucre brut est éclairante : après avoir débuté la campagne en mode très haussier, avec une position nette-acheteuse de 7 Mt de sucre⁽³⁾, ils la terminent nets-vendeurs de 1,5 Mt⁽⁴⁾, anticipant ainsi le retour à un bilan sucrier mondial excédentaire.

Toutefois, cette évolution ne s'explique pas seulement par des prévisions de retour à un cycle excédentaire pour la campagne à venir (2022-2023), mais aussi par l'évolution des parités monétaires et du prix de l'énergie.

En effet, les devises des pays exportateurs ont été soumises à une forte volatilité durant la campagne. Le meilleur exemple en est le Réal brésilien qui a oscillé entre 4,6 et 5,7 BRL/USD. Après avoir retrouvé des couleurs en début de campagne, le Réal est reparti à la baisse à partir d'avril pour terminer la campagne au-delà de 5,1 BRL/USD. Ces mouvements expliquent une grande partie de l'évolution du sucre brut sur la campagne.



Source : CGB, d'après ICE et Banque Fédérale américaine

Par ailleurs, le sucre brut nécessite une étape de transformation à destination, le raffinage, qui requiert une importante consommation d'énergie. La reprise de la consommation post-Covid avait déjà conduit à une hausse des prix de l'énergie, encore accentuée par l'invasion de l'Ukraine en février 2022.

(1) Moyenne arithmétique des valeurs hebdomadaires de clôture du sucre brut (ICE, dit NY #11) de 16,6 cts/lb entre octobre 2020 inclus et septembre 2021 inclus, comparée à 18,9 cts/lb pour la période entre octobre 2021 inclus et septembre 2022.

(2) Moyenne arithmétique des valeurs hebdomadaires de clôture du sucre raffiné (ICE, dit Londres #5) de 443,6 \$/t entre octobre 2020 inclus et septembre 2021 inclus, comparée à 527,4 \$/t pour la période entre octobre 2021 inclus et septembre 2022.

(3) Moyenne des positions nettes à l'achat des opérateurs non-commerciaux sur le sucre brut, selon COT, en octobre 2021.

(4) Moyenne des positions nettes à la vente des opérateurs non-commerciaux sur le sucre brut, selon COT, en septembre 2022.



Cette forte hausse peut faire craindre aux spéculateurs soit une forte inflation du prix du sucre raffiné à destination, soit l'absence de rentabilité de l'opération de raffinage.

Dès lors, le sucre brut amorce la campagne 2022-2023 dans une tendance stable à baissière.

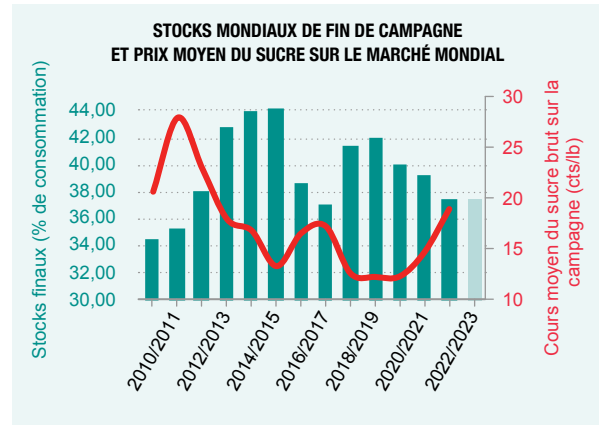
1.1.2. Sucre raffiné : la demande poursuit sa remontée, signe de la fin de la Covid-19 ?

À l'inverse, la progression sans discontinuer de la valeur du sucre raffiné lui permet de clôturer la campagne à des niveaux jamais vus depuis 2017. La prime de blanc (différence entre le prix du sucre raffiné et celui du sucre brut) dépassait, en fin de campagne, les 150 USD/t, une valeur inédite depuis 2011 et égale à presque deux fois sa moyenne quinquennale (autour de 80 USD/t).

Signe du coût exorbitant du raffinage à destination induit par la crise énergétique, conséquence de la reprise de l'activité post-Covid et de l'invasion russe en Ukraine, elle indique aussi une reprise de la demande en sucre après l'accalmie causée par la Covid-19 et les confinements successifs.

C'est ainsi qu'au niveau mondial, le niveau des stocks de sucre, fin septembre 2022, se situe à moins de

37 % de la consommation annuelle (cinq points de moins en quatre ans). Un tel niveau ne s'était pas vu depuis 2010-2011 : à l'époque, le sucre brut s'était envolé autour de 30 cts/lb. Si le marché reste actuellement loin de ce record, c'est que la valeur de la devise du principal exportateur, le Brésil a, dans le même temps, été divisée par trois face au dollar américain⁽⁵⁾.



Source : CGB, d'après FoLicht (S&P) et ICE.

(5) Parité monétaire moyenne de 1,6 BRL/US\$ en 2010-2011 contre 5,2 BRL/US\$ en 2021-2022 (moyennes arithmétiques, entre octobre et septembre, des valeurs quotidiennes de la Réserve fédérale américaine).





Guerre en Ukraine : quels impacts sur le marché du sucre ?

L'excédent en sucre de la zone en guerre ou sous blocus (Ukraine, Biélorussie et Russie) est, d'ordinaire, très limité : autour de 0,6 à 0,8 Mt. Dès lors, l'invasion russe en Ukraine, le 24 février 2022, ne s'est pas traduite par une flambée du prix du sucre, contrairement à ceux du blé ou du maïs. En revanche, les effets collatéraux ont été importants, sur les fondamentaux, mais aussi sur les facteurs macroéconomiques impactant les filières sucre à travers le monde.

Sur les fondamentaux

D'une part, la valeur de l'éthanol brésilien a atteint des records, du fait de la hausse du prix du pétrole dans les premiers mois de la guerre, conjuguée à des valeurs historiquement élevées du maïs (10 % de l'éthanol brésilien étant produit à partir de maïs), ce qui a eu pour conséquence une réduction de l'utilisation de la canne brésilienne en sucre au profit de l'éthanol dans les premiers mois de campagne. Le retour à la normale de la valeur du pétrole, en seconde partie de campagne, ainsi que les mesures de Petrobras dans le courant de l'été pour maîtriser le prix des carburants auprès des consommateurs, ont ensuite inversé la tendance.

D'autre part, le prix des engrais - déjà en progression avant l'invasion de l'Ukraine - a explosé, la majeure partie des engrais dans le monde provenant de la zone géographique en guerre. À titre d'exemple, le quart des engrais azotés et potassiques utilisés au Brésil provient de Russie. Des tarifs prohibitifs, voire des moindres disponibilités en engrais, pourraient donc impacter, à court et moyen termes, les rendements à travers le monde.

Enfin, en Europe, à la date des décisions d'assolements 2023, des cultures comme le maïs, le colza ou l'orge apportaient des garanties de prix historiques sur les marchés à terme, pénalisant l'attractivité de la betterave et laissant craindre une poursuite de la tendance baissière des surfaces betteravières en 2023.

Sur les coûts de production européens

Le gaz, qui était, en moyenne quinquennale, autour de 20 €/MWh en Europe, a dépassé les 300 €/MWh au plus fort des tensions. Transformer une tonne de betterave nécessite entre 170 et 200 kWh : à chaque fois que le gaz subit une augmentation de 10 €/MWh, le coût industriel augmente de 11,5 €/t de sucre, soit presque 1,7 €/t

équivalent betterave à 16 °. La politique d'achat du gaz par les groupes sucriers est donc un élément décisif pour la valorisation de la betterave. Par ailleurs, les craintes de coupures de gaz ont conduit certains groupes sucriers à avancer le démarrage de la campagne en 2022. Dans certaines zones européennes, il a été procédé à des optimisations logistiques afin de privilégier les usines fonctionnant encore au fuel. La situation pourrait être encore plus problématique sur la campagne 2023 si la situation perdure.

La hausse des coûts agricoles, fuel et engrais, atteint 15 à 20 % sur la campagne 2022-2023, et pourrait avoisiner 35 % sur la campagne suivante si le prix des engrais reste au niveau de l'automne 2022.

Enfin, concernant les pulpes, le coût de leur déshydratation est devenu tel que ce débouché a été très largement abandonné (notamment pour les unités fonctionnant exclusivement au gaz), au profit d'une valorisation des pulpes sous forme surpressée, avec une problématique logistique forte dans les régions les plus concernées.

1.2. Anticipations pour la campagne 2022-2023

Les estimations de bilan sur la campagne à venir sont sujettes à précaution. Si la fin d'un cycle déficitaire semble annoncée, les analystes ont des vues très divergentes sur le niveau que l'excédent pourrait atteindre. Le S&P estime qu'il devrait avoisiner 1 Mt, quand l'ISO le prévoit au-delà de 5 Mt, en basant ses estimations sur un choc inflationniste de nature à limiter à 0,5 % la progression de la consommation mondiale de sucre contre une prévision habituelle autour de 1,5 %.

Rappelons que ces estimations se basent sur des

rendements moyens appliqués aux surfaces disponibles, et donc sans prendre en compte d'éventuels chocs climatiques, alors que les trois dernières campagnes semblent montrer qu'ils deviennent presque une norme. Par ailleurs, l'impact d'une moindre fertilisation des sols sur les rendements effectifs, du fait des coûts des fertilisants ou même de leur disponibilité, n'est pas pris en compte.

Enfin, les années récentes ont souligné l'imprévisibilité des crises majeures (Covid, guerre en Ukraine). Leurs impacts éventuels sur les éléments macroéconomiques restent donc une grande inconnue et



le marché du sucre, très sensible à ces éléments, semble entrer dans un cycle de grande incertitude. Parmi les facteurs à suivre, lors de la campagne, on retiendra notamment :

- L'évolution de la guerre en Ukraine, et son impact sur les prix de l'énergie (notamment celui du pétrole au niveau mondial et celui du gaz au niveau européen) ainsi que sur l'attractivité des cultures alternatives ;

- Les élections au Brésil, en octobre 2022, et l'impact qu'elles peuvent avoir sur la parité monétaire du premier exportateur mondial – et donc sur sa compétitivité sur le marché mondial à court terme ;
- Les résultats de la politique indienne, premier pays producteur de sucre au monde, en faveur de l'éthanol, qui a déjà permis de multiplier par trois, en deux ans, la quantité de sucre retirée du marché (pour atteindre probablement, en 2022-2023, les 6 Mt).





2. MARCHÉ EUROPÉEN DU SUCRE

2.1. Synthèse de la campagne 2021-2022 dans l'Union à 27

2.1.1. Bilan provisoire (UE-27)

	2021-2022 Provisoire	2020-2021
Stock début	1 225 000	2 160 000
Production	16 250 000	14 546 000
Importations	1 258 000	1 313 000
Dont ACP-PMA	400 000	482 000
Dont CXL	153 000	103 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	120 000	162 000
Dont Amérique Centrale et Andine	250 000	243 000
Dont Afrique du Sud	85 000	82 000
Dont Autres (droit plein,...)	250 000	241 000
Produits transformés : imports	760 000	760 000
Total offre	19 493 000	18 779 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	13 200 000	12 794 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 400 000	1 350 000
Chimie, Pharmacie	750 000	750 000
Bioéthanol	650 000	600 000
Exportations vers les pays-tiers	3 390 000	3 410 000
Sucre en l'état	840 000	860 000
Sucre dans les produits transformés	2 550 000	2 550 000
Total demande	17 990 000	17 554 000
Différence : stock fin de campagne	1 503 000	1 225 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants (stockage, production), c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.



2.1.2. Détail des postes

2.1.2.1. Stocks de début

Les fabricants et raffineurs européens de sucre sont tenus de transmettre à la Commission des informations sur le niveau du stock de sucre qu'ils détiennent. La campagne 2021-2022 a débuté avec un stock de début de campagne de 1,2 Mt, un niveau faible par rapport à la moyenne quinquennale difficile à chiffrer, la Commission européenne refusant de transmettre des données pour l'UE-27 antérieure au Brexit, mais que l'on peut estimer autour de 2 Mt.

2.1.2.2. Production

Des surfaces toujours en baisse, et revenues à leur moyenne sous quota

En Union européenne, les surfaces ont baissé pour la quatrième campagne consécutive (-1 %) : 1,38 Mha ont été récoltés en 2021-2022, soit une surface similaire à la dernière moyenne quinquennale sous

quota (1,35 Mha). La baisse a été très prononcée dans certains pays de l'Est (-18 % en Hongrie, -17 % en Croatie, -13 % en Roumanie), la France a diminué sa surface de 5 %, la Belgique de 3 % et les Pays-Bas de 1 %. Seule l'Allemagne a vu ses surfaces progresser (+2 %).

Un rendement dans la moyenne olympique quinquennale

Le rendement moyen européen affiche 11,59 t de sucre par hectare, soit une légère progression par rapport à sa moyenne quinquennale olympique (+3 %).

Il en ressort une production de sucre estimée à 16,2 Mt dans l'UE-27, en progression de 12 % si on la compare à la précédente, lourdement impactée par la jaunisse en France, mais qui est quasiment identique à la moyenne olympique quinquennale (16,6 Mt).

	2020-2021		2021-2022		Évolution	
	(Hors jus vert)		(Hors jus vert)		Surface	Production
	Surface (ha)	Production (t)	Surface (ha)	Production (t)		
Allemagne	339 700	4 144 000	345 200	4 418 000	+2 %	+7 %
Autriche	26 300 (impact charançon)	308 000	37 900	470 000	+44 %	+53 %
Belgique	57 100	725 000	55 300	655 000	-3 %	-8 %
Croatie	12 000	126 000	10 000	82 000	-17 %	-35 %
Danemark	33 500	422 000	33 300	415 000	-1 %	-2 %
Espagne	26 600	367 000	27 500	356 000	+3 %	-3 %
Finlande	11 300	67 000	11 300	61 000	+0 %	-8 %
France	370 500	3 445 650 (impact jaunisse) +209 000 t DOM	352 000	4 477 000 +181 000 t DOM	-5 %	+30 %
Hongrie	11 700	91 000	9 600	77 000	-18 %	-16 %



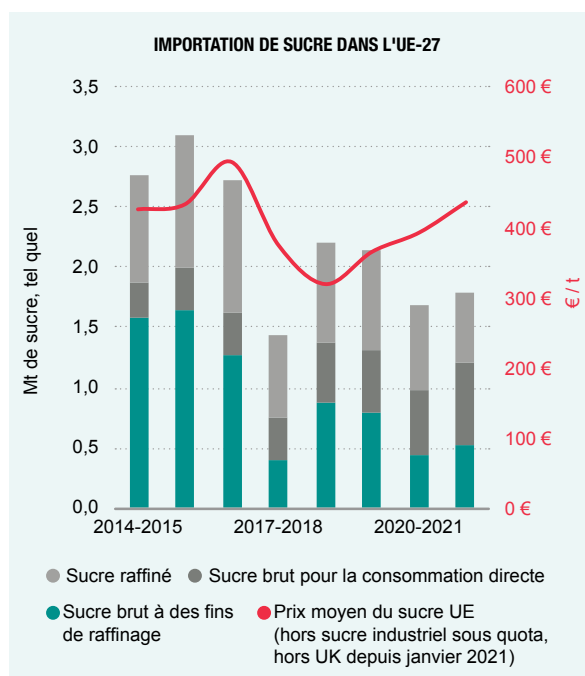
	2020-2021		2021-2022		Évolution	
	(Hors jus vert)		(Hors jus vert)		Surface	Production
	Surface (ha)	Production (t)	Surface (ha)	Production (t)		
Italie	27 300	224 000	27 900	207 000	+2 %	-8 %
Lituanie	14 900	156 000	16 700	124 000	+13 %	-21 %
Pays-Bas	83 200	1 090 000	82 400	1 137 000	-1 %	+4 %
Pologne	251 900	1 990 000	250 100	2 300 000	-1 %	+16 %
Rép. Tchèque	59 900	515 000	56 500	607 000	-6 %	+18 %
Roumanie	22 700	116 000	19 700	115 000	-13 %	-0 %
Slovaquie	22 400	161 000	22 000	210 000	-2 %	+30 %
Suède	29 800	316 000	27 800	326 000	-7 %	+3 %
Total Union européenne (27)	1 401 000	14 546 000	1 385 000	16 250 000	-1 %	+12 %

Source : CGB, d'après CE et CIBE (les données de surfaces en provenance de la CE pour 2021-2022 restent provisoires)

Les approximations peuvent conduire à des différences sur le total, amplifiées encore par l'absence de données désormais fiables de la CE : la Commission européenne ne diffuse plus de données de production de sucre par pays en dehors de ceux ayant plus de trois opérateurs (Tchéquie, Pologne, France et Allemagne).

2.1.2.3. Importations : l'Union européenne importatrice nette pour la quatrième campagne successive

Pendant la première campagne sans quota, l'Union européenne avait été largement excédentaire. Depuis lors, le recours à des importations a été nécessaire pour équilibrer le bilan européen, déficitaire sur les quatre dernières campagnes. Sur la campagne 2021-2022, l'Union a été importatrice nette de 0,5 Mt (importations de 1,3 Mt et exportations de 0,8 Mt).



Source : CGB, d'après extraction Eurostat et Observatoire des prix.

Les volumes référencés diffèrent des volumes exprimés en bilan, car correspondent aux mois effectifs des échanges tels que référencés sur Eurostat, et comprennent le RPA (Régime de Perfectionnement Actif).

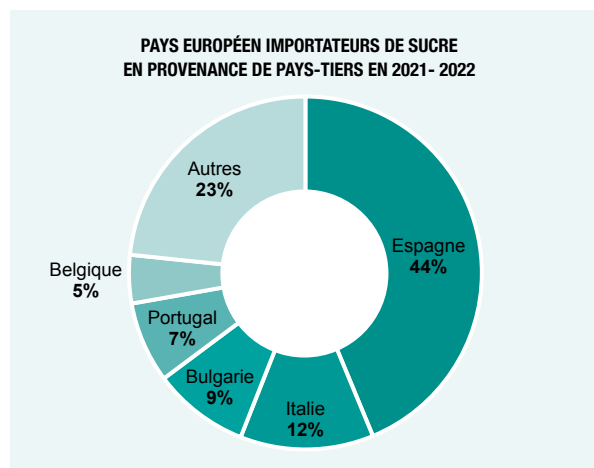


Types de sucre importés

Au fil des ans, la part du sucre blanc dans les importations est relativement stable : autour du tiers des volumes. En revanche, la part du sucre roux de consommation directe augmente de manière continue et représente désormais la majorité (40 % du sucre importé), devant celui destiné au raffinage sur le territoire de l'Union (30 %).

Destination du sucre importé

Depuis le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, quatre pays représentent plus de 70 % des volumes importés : l'Espagne est largement en tête (44 % des volumes de sucre importés), suivie de l'Italie (12 %), puis de la Bulgarie (9 %) et du Portugal (7 %).



Source : CGB, d'après extraction Eurostat, hors RPA

Provenance du sucre importé

Les modalités d'importation du sucre sur le territoire de l'Union européenne sont précisées dans la partie 3.2.1. et expliquent en grande partie les différences de provenance :

- Les accords de libre-échange ont permis l'importation, sur 2020-2021, d'un peu plus du tiers (36 %) des volumes de sucre :
 - En provenance d'Amérique centrale et andine, pour 19 % du sucre importé, en vertu de l'accord de libre-échange existant entre l'Union européenne et cette région du globe : principalement du Guatemala (5 %) et de Colombie (5 %).

- En provenance d'Afrique du Sud (9 % du sucre importé).
- En provenance des Balkans : la Serbie a été à l'origine de 8 % du sucre importé.
- Un peu moins du tiers des importations (31 %) sont en provenance de pays considérés comme PMA (Pays les moins avancés), en vertu de la possibilité pour ces pays d'exporter vers l'Union européenne sans limite de volume ni droit de douane. Il s'agit surtout de Maurice (10 %), du Swaziland (8 %), de Belize et Fiji (4 % chacun). Leur part a diminué néanmoins, plusieurs de ces pays étant restés fidèles au client majoritaire britannique (AB Sugar), avec des disponibilités moindres.
- Enfin, les contingents accordés en dédommagement à des pays qui s'étaient estimés floués par les élargissements successifs de l'Union européenne (dits contingents CXL) ont permis l'importation du dernier tiers, dont 21 % en provenance du Brésil.

2.1.2.4. Consommation de sucre sur le territoire communautaire : peu d'informations disponibles

Principaux postes de consommation

Les postes de consommation sont calculés par la Commission européenne en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Ils sont donc estimés, et avec moins de précision que par le passé, en ce qui concerne notamment le sucre non-alimentaire, l'alcool et le bioéthanol. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne rend les comparaisons entre années très délicates.

La Commission européenne estime ainsi la consommation de sucre dans l'Union autour de 14,7 Mt en 2021/2022 :

- La production de sucre à des fins alimentaires devrait atteindre 13,2 Mt en 2021-2022. À dire d'experts, la baisse de consommation de sucre alimentaire dans l'Union européenne avoisine, structurellement, 0,1 à 0,2 Mt. Mais l'absence de données fiables ne permet pas d'étayer cette donnée. Depuis la fin des quotas, le sucre n'enregistre aucune perte de parts de marché au profit



© jcomp - Freepik

de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime des quotas : ses volumes stagnent à 0,6 Mt.

- La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) semble relativement stable, autour de 0,7 à 0,8 Mt ; cela dit, sans information précise sur ce segment depuis la fin des quotas, ce chiffre semble fragile.
- Enfin, on estime que 0,6 à 0,7 Mt de sucre auront été utilisées à des fins de production de bioéthanol (en dehors de la production à partir des jus verts, qui représente autour de 50 000 ha de betteraves en France, 10 000 ha en Allemagne et 7 000 ha en République tchèque), sans information quant à la part représentée par l'alcool de bouche, la pharmacie et l'éthanol carburant. Concernant la France, on estime que la même quantité de bioéthanol (carburant) et d'alcool est produite et que, concernant la production d'alcool, la moitié est désormais à usage pharmaceutique.

Prix du sucre pendant la campagne

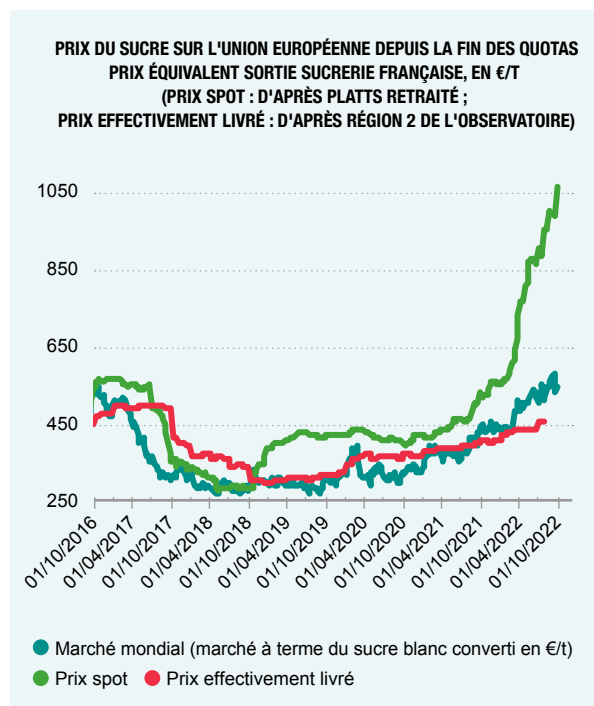
Le prix du sucre sur le territoire communautaire est suivi par la Commission européenne, à partir des

données transmises par les sucriers à leurs États membres. Il s'agit de prix « sortie sucrerie », correspondant à du sucre livré le mois de la notification, indépendamment de la date de négociation du contrat. Depuis octobre 2017, au prix moyen communautaire sont ajoutés les prix dans trois grandes régions européennes : la situation en France est ainsi moyennée avec celle en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas et, avant le Brexit, au Royaume-Uni. Concernant cette région, la valeur moyenne sur la campagne ressort à 425 €/t (valeurs octobre-juillet) contre 383 €/t pour la campagne précédente, soit une progression de 10 %, bien inférieure à celle du marché mondial, en euros (+ 31 % sur la même période). On notera néanmoins qu'après 46 mois sous le prix de référence communautaire de 404 €/t (qui n'a plus de réelle définition précise dans la réglementation européenne, mais reste un marqueur de crise) le prix de la région incluant la France a dépassé cette valeur à partir d'octobre 2021. Au-delà de la vision agrégée des prix donnée par l'Observatoire des prix du sucre de la Commission européenne, pour les acheteurs de sucre qui ne



s'étaient pas couverts, se procurer du sucre s'est avéré de plus en plus difficile tout au long de la campagne. Le prix du sucre sur le marché spot a connu une envolée historique : il atteignait 525 €/t (équivalent sortie sucrerie française) à l'ouverture de la campagne ; il a dépassé les 800 €/t à partir d'avril, et la campagne s'est terminée au-delà des 1 000 €/t. Cette envolée s'explique par la conjonction d'un marché mondial ferme, d'un fret en forte progression (porté par le prix du pétrole dans un contexte de reprise économique et de guerre en Ukraine), de faibles disponibilités en sucre blanc des pays ACP/PMA, et surtout de l'envolée du coût du raffinage en Europe, entraînée par l'explosion des prix du gaz communautaire début 2022, consécutivement à la guerre en Ukraine.

Cette envolée n'a que peu profité à la filière européenne au regard de l'importance des volumes de vente à prix fixe, négociés avant la campagne : selon la Commission européenne, les prix relatifs aux contrats courts dépassaient, en mai 2022, de 100 €/t la valeur moyenne communautaire, mais cela ne concernait que 4 % des volumes échangés.



Source : CGB.

2.1.2.5. Exportations de sucre vers pays-tiers : réduites à peau de chagrin

Alors que, sous quota, l'Union européenne était limitée dans ses volumes exportables sur pays-tiers à 1,35 Mt, le manque de disponibilité en sucre de l'Union lui a permis d'en exporter seulement un peu plus de 0,9 Mt sur la campagne 2021-2022, comme l'année précédente.

Provenance du sucre exporté

Sans inclure la Belgique qui agit, via le port d'Anvers, comme plaque tournante du sucre communautaire, ce sucre quitte l'UE-27 majoritairement à partir de la France (65 %), de l'Allemagne (16 %) et de la Pologne (10 %).

Destination du sucre exporté

Du fait d'une disponibilité limitée, les clients traditionnels et limitrophes ont été privilégiés :

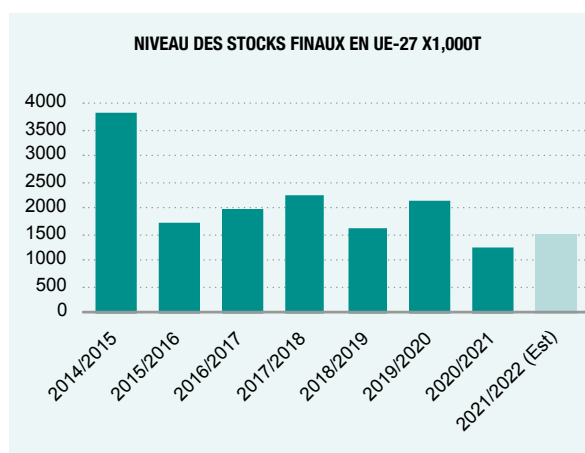
- Le Royaume-Uni en premier lieu, désormais pays-tiers, représente 25 % des envois, presque exclusivement (pour 80 % des envois communautaires) à partir de la France. Ce volume est néanmoins bien inférieur à la situation avant Brexit (voir partie 2.2.2.2.).
- Israël, avec qui l'Union européenne a un accord commercial, arrive en deuxième position (17 %), approvisionné à part égale par la France et l'Allemagne.
- Les pays limitrophes arrivent ensuite : la Suisse (8 %), qui, contrairement aux années antérieures, a délaissé la provenance française (désormais seulement 15 % des importations communautaires helvétiques) pour lui préférer la provenance allemande (67 %). Notons aussi l'Albanie (8 %), approvisionnée à partir de sucre français (53 % des envois de sucre communautaires vers l'Albanie) et polonais (31 %). La Norvège n'a, cette année, représenté que 3 % des exports pays-tiers communautaires (sucre danois quasi-exclusivement).
- Les expéditions vers l'Égypte (7 %) et la Libye (4 %) ont repris cette année, approvisionnées presque exclusivement par du sucre français.



- Enfin, les pays à l'Est de l'Union, avec du sucre essentiellement polonais : Ukraine (7 %), Albanie (6 %) et Géorgie (3 %).
- Faute de disponibilité, l'Afrique de l'Ouest, destinataire historique de sucre français, devrait importer un peu plus 100 000 t de sucre communautaire cette année.

2.1.2.6. Stocks finaux : dans la moyenne très basse

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2020-2021, le stock de fin de campagne devrait avoisiner 1,5 Mt, niveau inférieur d'environ 15 % à sa moyenne quinquennale, ce qui explique en partie l'envolée des prix spot en fin de campagne.



Source : CGB, d'après FAM et Commission européenne

Sous quota, la valeur retenue est la somme du stock de sucre du quota et du sucre reporté. Les données antérieures au Brexit ont été approximées en allouant 0,2 Mt de stock au Royaume-Uni.

2.2. Situation spécifique concernant la France

2.2.1. Bilan provisoire

	2021-2022 Provisoire	2020-2021
Stock début	367 000	762 000
Production	4 741 000	3 654 000
Dont métropole	4 560 000	3 445 000
Dont DOM	181 000	209 000
Importations	310 000	321 000
Dont UE	220 000	241 000
Dont Pays-Tiers	90 000	80 000
Produits transformés : imports (UE & PT)	810 000	781 000
Total offre	6 228 000	5 518 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	3 450 000	3 067 000
Dont France	1 850 000	1 751 000
Dont UE	1 600 000	1 316 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 000 000	1 000 000
Chimie, Pharmacie	400 000	400 000
Bioéthanol	600 000	600 000
Exportations de sucre vers les pays-tiers	500 000	301 000
Produits transformés : exports (UE & PT)	760 000	783 000
Total demande	5 710 000	5 151 000
Différence : stock fin de campagne	518 000	367 000

Source : CGB, FranceAgriMer

Les produits des jus verts (autour de 50 000 ha estimés en 2021-22) ne sont donc pas comptabilisés ici. L'allocation entre sucre alimentaire, sucre industriel (chimie, pharmacie) et bioéthanol est sujette à caution, FranceAgriMer refusant de communiquer ces informations. Les exportations de sucre français vers le Royaume-Uni sont comptabilisées en « Pays-Tiers ».

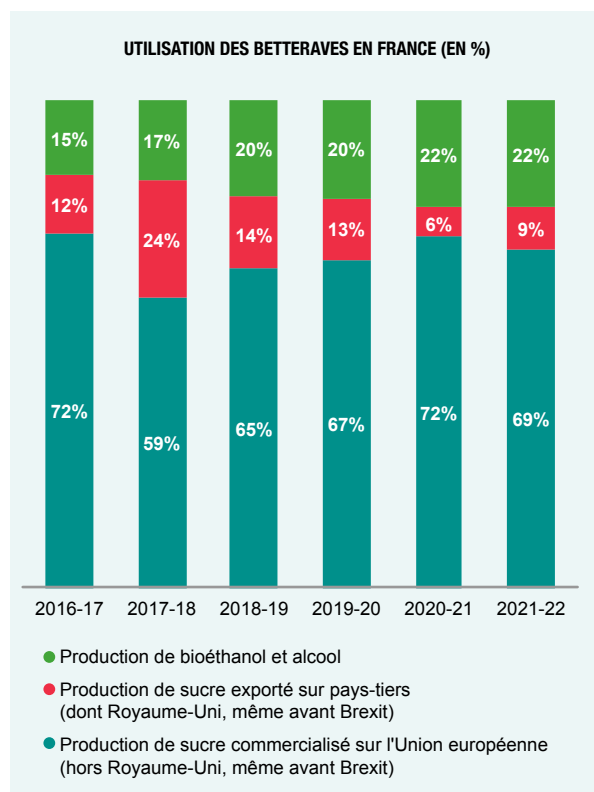


2.2.2. Devenir du sucre produit en France

2.2.2.1. Devenir du sucre dans les betteraves françaises

Le poste de consommation de sucre français est calculé par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, avec moins de détails que par le passé : les autorités françaises refusent désormais de diffuser les volumes consacrés au bioéthanol, au sucre alimentaire et au sucre non-alimentaire, pourtant renseignés par les industriels lors des déclarations.

Le débouché éthanol devrait représenter 22 % du débouché des betteraves en France, que ce soit à partir de jus-vert (environ 50 000 ha) ou d'équivalent sucre (0,6 Mt). La part de betteraves transformées en bioéthanol et alcool poursuit donc sa progression ces dernières années, mais semble avoir atteint un palier lié aux capacités de production : c'est le débouché de presque un quart des betteraves transformées désormais.



Source : CGB, surfaces traitées en jus verts inclus

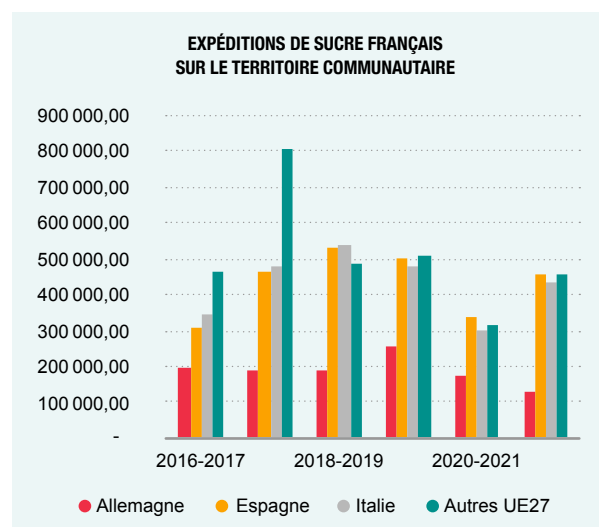


© Freepik

2.2.2.2. Livraisons de sucre dans d'autres États membres de l'Union

L'Espagne et l'Italie restent les deux principaux clients du sucre français, représentant ensemble 60 % des expéditions de sucre français sur l'Union, chacun entre 4 et 500 000 t.

Après une année 2020-2021 marquée par de moindres disponibilités induites par la jaunisse, ces deux destinations ont progressé en volumes, sans toutefois retrouver le niveau des dernières campagnes sans quota. Cela dit, les expéditions françaises vers l'Espagne et l'Italie deviennent structurellement supérieures à leur niveau historique de la période sous quota, le sucre français permettant de combler le déficit de ces pays dans un contexte de moindre rentabilité de leur activité de raffinage.



Source : CGB d'après Eurostat



Brexit : les exportations de sucre français affichent une perte de 150 000 tonnes, et peut-être deux fois plus demain ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021 (date effective du Brexit), le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. La relation commerciale entre les deux entités est encadrée par un « accord de commerce et de coopération », conclu le 24 décembre 2020 qui stipule que les flux de sucre et d'éthanol ne sont soumis à aucun droit de douane, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Néanmoins, le gouvernement britannique s'est octroyé un contingent d'importation « Erga omnes » (toutes origines confondues) de sucre roux à raffiner, sans droit de douane, de 260 000 t. Par ailleurs, il a conclu en juin 2021 un accord de libre-échange avec l'Australie, qui reste encore à ratifier. Ce dernier se traduira par une libéralisation totale du commerce de sucre australien sur le territoire britannique au terme de huit années de transition : la première année, le contingent sans droit de douane sera de 80 000 t de sucre à raffiner, puis cette quantité augmentera de 20 000 t tous les ans jusqu'à l'échéance des huit années. Le sucre français de betterave se

retrouve donc en concurrence directe avec le sucre brut à raffiner, notamment brésilien, sur le marché britannique. L'évolution des exportations mensuelles de sucre français vers le Royaume-Uni montre clairement une chute depuis le 1^{er} janvier 2021. Les volumes sont ainsi passés d'une moyenne de 300 000 t de sucre exporté entre 2015-2016 et 2019-2020, à un volume de 150 000 t en 2020-2021 et en 2021-2022. La tendance baissière devrait encore s'amplifier dans le futur avec la mise en place de l'accord entre le Royaume-Uni et l'Australie.

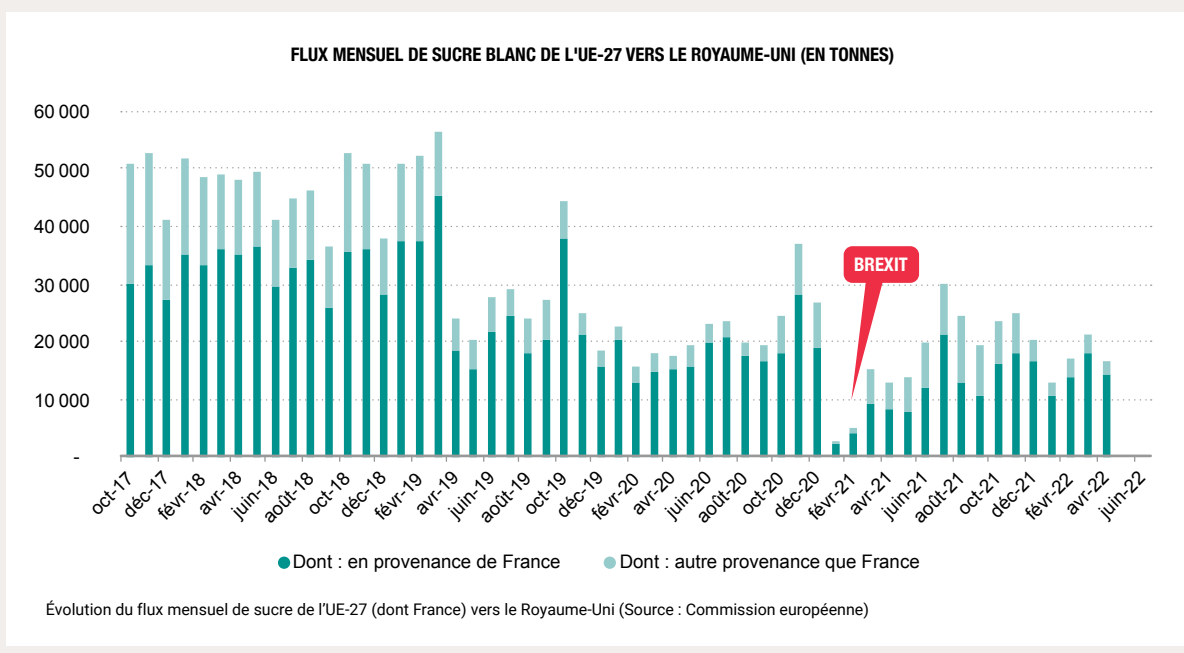
Pour la filière française, le Brexit s'est donc traduit par une réduction de moitié des expéditions de sucre français vers le Royaume-Uni, soit la perte du débouché de l'équivalent de la production d'une sucrerie de taille moyenne pour la France (150 000 t). Rappelons qu'avant même le Brexit la filière exprimait des craintes quant :

- au respect des règles d'origine pour s'assurer que du sucre en provenance de pays-tiers, mais raffiné au

Royaume-Uni, ne soit pas envoyé vers l'Union à 27 ;

- à la possibilité de swap, c'est-à-dire d'exportation à destination de l'Union à 27 de sucre britannique devenu excédentaire du fait des volumes importés sur le territoire britannique en provenance de pays-tiers.

Ces craintes, à date, n'ont pas été vérifiées : aucun sucre n'a quitté le Royaume-Uni pour l'UE-27 au cours des derniers mois. Néanmoins, de fortes craintes demeurent quant à des allocations de quota CXL entre l'UE-27 et le Royaume-Uni. La récente décision de la Commission européenne d'accepter d'endosser pour l'UE-27 l'ensemble du contingent australien, n'est pas un bon présage pour le futur. Enfin, aucun effort ne semble fait sur les accords de libre-échange existants, bien qu'ils aient été négociés pour une Union à 28 au sein de laquelle le Royaume-Uni était le principal pays importateur.

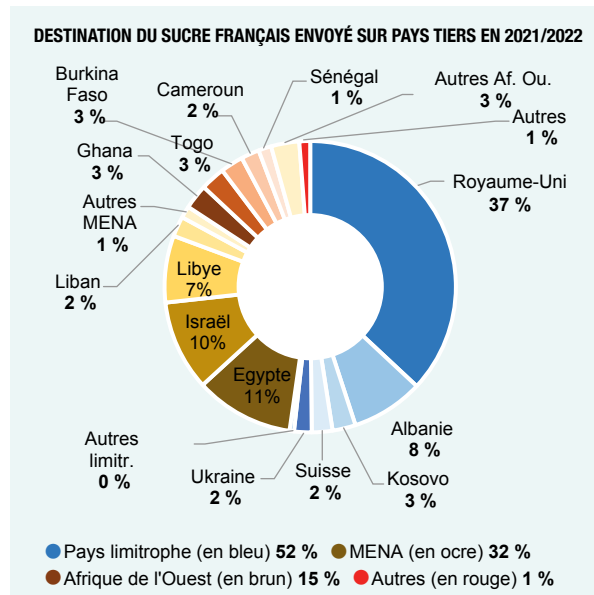




2.2.2.3. Exportations de sucre en dehors de l'Union européenne

En 2021-2022, la France a été à l'origine de 65 % des volumes de sucre exportés par l'Union européenne. Du fait de la contraction des volumes sur les dernières campagnes, les destinations traditionnelles ont été privilégiées, à savoir :

- Plus de la moitié des volumes a été exportée vers des pays limitrophes de l'Union : le Royaume-Uni (près de 37 % des exportations françaises totales, en dépit d'un volume divisé par deux en deux ans) mais aussi l'Albanie (8 %). Les envois vers la Suisse, autrefois privilégiés, ont été délaissés (2 %) ;
- 32 % des exportations ont été faites vers le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, tout particulièrement, comme d'ordinaire, vers l'Égypte (11 %) et Israël (11 %) ;
- 15 % des exportations ont alimenté l'Afrique de l'Ouest, client traditionnel de la France : notamment le Ghana, le Togo et le Burkina Faso (3 %).

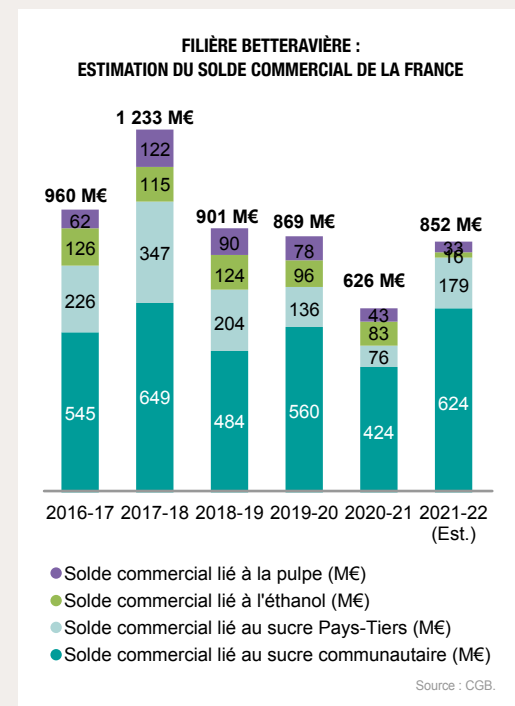


Source : CGB, d'après Eurostat (chiffres des neuf premiers mois de la campagne, total estimé à 0,5 Mt)

La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français

En 2021, le déficit commercial français (en biens) s'est élevé à 84,7 Mds€ (vs. 64,7 en 2020), ce qui en fait le pire de son histoire. Le poste agroalimentaire et agricole est un des rares postes excédentaires (+ 8,0 Mds€), derrière l'aéronautique (+19,7 Mds€) et les parfums et cosmétiques (+15,2 Mds€), mais devant les produits pharmaceutiques (+2,6 Mds€).

La filière betteravière contribue historiquement de manière significative à cet excédent du secteur agricole (au-delà de 1 Md€ en 2017-2018). Compte tenu de l'effet de la crise sucrière, ayant provoqué une chute des surfaces betteravière en France, la filière n'a été excédentaire qu'à hauteur d'un peu plus de 0,8 Md€, en rebond par rapport la campagne précédente, affectée par une moindre disponibilité induite par la jaunisse de 2020.





2.3. Perspectives de campagne européenne

2022-2023

2.3.1. Bilan prévisionnel européen (UE-27)

	2022-2023 Prévisionnel	2021-2022
Stock début	1 503 000	1 225 000
Production	15 200 000	16 250 000
Importations	1 620 000	1 258 000
Dont ACP-PMA	500 000	400 000
Dont CXL	350 000	153 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	120 000	120 000
Dont Amérique Centrale et Andine	250 000	250 000
Dont Afrique du Sud	150 000	85 000
Dont Autres (droit plein,...)	250 000	250 000
Produits transformés : imports	760 000	760 000
Total offre	19 083 000	19 493 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	13 200 000	13 200 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 400 000	1 400 000
Chimie, Pharmacie	750 000	750 000
Bioéthanol	650 000	650 000
Exportations vers les pays-tiers	3 390 000	3 390 000
Sucre en l'état	840 000	840 000
Sucre dans les produits transformés	2 550 000	2 550 000
Total demande	17 990 000	17 990 000
Différence : stock fin de campagne	1 093 000	1 503 000

Source : CGB, d'après CE. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici



2.3.2. Détail des postes

2.3.2.1. Production : vers un retour à un niveau sous quota

Pour la quatrième année consécutive, les surfaces européennes ont baissé lors des semis 2022, à hauteur de - 3,3 % dans l'Union à 27. Parmi les évolutions significatives, on notera une réduction de 8 % en Pologne, de 4,5 % en France (en termes de surfaces initialement semées, avec 1,5 % de surfaces non récoltées en raison de problèmes de phytotoxicité causée par des désherbants) et de 3,1 % en Belgique. En revanche, les surfaces ont progressé en Allemagne et aux Pays-Bas (+1,6 % dans les deux cas).

La prévision de rendement en sucre moyen communautaire est particulièrement délicate en 2022-2023 compte-tenu de l'hétérogénéité des impacts de la sécheresse de l'été 2022 : on retiendra 11,2 t/ha, soit 3 % de plus que sa moyenne quinquennale olympique.

La production communautaire, hors jus-vert, mais en

incluant les DOM (0,2 Mt) est ainsi annoncée à 15,2 Mt : un niveau identique à la situation sous quota (dernière moyenne quinquennale de 15,3 Mt pour l'Union à 27).

2.3.2.2. Une campagne à nouveau importatrice nette

Les niveaux de consommation restent très incertains et la Commission européenne anticipe, sans étayer cette hypothèse, une stabilité de ce poste et de ses composants. Au regard des tensions sur le bilan et des demandes anticipées d'importations sur 2022-2023 (les quotas CXL brésiliens ont fait l'objet d'une demande avant même l'ouverture de la campagne), le niveau des importations devrait dépasser 1,6 Mt, alors que les exportations devraient rester cantonnées aux marchés traditionnels (pays limitrophes et marchés faisant l'objet d'un accord bilatéral comme Israël) autour de 0,8 Mt.

On attend donc une campagne européenne déficitaire d'environ 0,8 Mt, soit deux fois plus que la campagne précédente.



2.3.2.2. Des prix annoncés en nette hausse : seront-ils suffisants pour enrayer la baisse des surfaces ?

Les prix du sucre, en nette hausse sur le spot pendant l'année 2022 au point de dépasser les 1 000 €/t en fin de campagne 2021-2022, ont pu permettre aux vendeurs de tenter d'atteindre la parité d'importation lors des négociations (qui ont généralement lieu entre le printemps et l'été). Compte tenu de la hausse du marché mondial, du fret et du coût de l'énergie, une valeur moyenne comprise entre 650 et 800 €/t est attendue.

Cela dit, l'explosion du prix du gaz, et donc du coût de transformation de la betterave, va minorer la répercussion de ces bons niveaux de prix du sucre sur celui des betteraves. Aussi, compte-tenu de la hausse du coût de production de la betterave, notamment des fertilisants (voir partie 1), mais aussi de la valeur des cultures alternatives sur lesquels les agriculteurs peuvent d'ores et déjà se positionner pour les récoltes 2023 à travers les marchés à termes, le prix auquel les fabricants pourront payer les betteraves sera déterminant quant à l'évolution des surfaces en 2023.



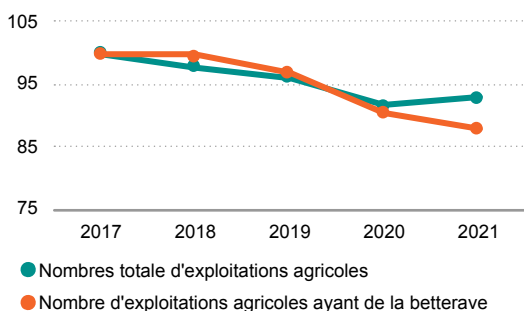
France-Allemagne : la France perd le match des surfaces

La succession des crises (crise économique consécutive à la fin des quotas suivie de la crise sanitaire de la jaunisse en 2020) a, pour beaucoup de planteurs français, fait passer la betterave du statut de culture la plus sûre et la plus rentable de l'exploitation à celui d'une culture plus risquée. Les restrictions réglementaires quant aux successions culturales, associées à la dérogation relative aux néonicotinoïdes, ont également conduit certains planteurs à revoir leurs surfaces betteravières pour ne pas pénaliser des productions considérées comme plus rentables. Il en ressort que, entre 2017 et 2021, le nombre d'exploitations agricoles françaises ayant de la betterave dans leur assolement a chuté de 12 % dans les zones betteravières, soit proportionnellement davantage que la baisse du nombre total d'exploitations dans ces zones (-8 %) (voir figure 1).

Entre 2017 et 2022, les surfaces françaises de betterave dédiées au sucre (hors jus-vert) ont ainsi baissé de 21 % contre 9 % en Allemagne. L'abandon de deux bassins betteraviers en France (15 000 ha dans la plaine de Cagny et 5 000 ha en Limagnes) en 2020 n'explique qu'une partie de cette baisse.

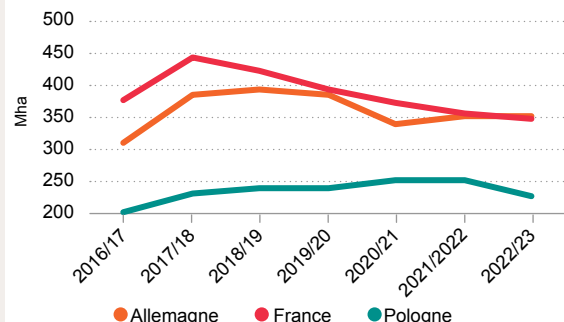
Alors que l'Allemagne a réussi à inverser la tendance de la baisse des surfaces dès la reprise des cours du sucre en 2021, la France n'y parvient pas. Il manque cruellement à la France un message fort des opérateurs pour redonner confiance à la culture : indexation des prix de la betterave sur les marchés à terme, souplesse dans les engagements (comme le pratique l'Allemagne), innovation contractuelle. Il est urgent de donner des signes alors que la mise en place des éco-régimes en 2023, encourageant des rotations plus courtes, pourrait encore creuser l'écart (voir figure 2) !

NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT UNE ACTIVITÉ BETTERAVE, BASE 100 EN 2017 (DONNÉES HORS LIMAGNES ET CALVADOS)



Source : CGB, d'après extraction RICA par Pluriagri

SURFACE DE BETTERAVES DÉDIÉES À LA PRODUCTION DE SUCRE (HORS JUS-VERT) DES TROIS PREMIERS PRODUCTEURS EUROPÉENS



Source : CGB d'après Commission européenne



3. NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET MODALITÉS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE SUCRE ENTRE L'EUROPE ET LES PAYS-TIERS

3.1. Organisation Mondiale du Commerce

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) traverse une crise depuis le constat de l'impossibilité (voire même la remise en cause de cet objectif) de mettre en place une libéralisation des échanges mondiaux par le biais du dialogue multilatéral, ce qui était l'ambition de la conférence fondatrice de Doha (2001). Conséquence de cette situation, qui vient encore renforcer l'affaiblissement de l'OMC, les discussions bilatérales (d'État à État, ou de groupes d'États à groupes d'États) sont désormais privilégiées, bien que l'on sente grandir le scepticisme de l'opinion publique sur ces sujets, notamment en Europe.

Depuis mars 2021, l'américano-nigérienne Ngozi Okonjo-Iweala a pris la direction de l'Organisation. Elle a notamment pour tâche de réformer une structure qui semble à bout de souffle et les initiatives européennes pour tenter de le faire sont, pour l'instant, peu productives.

L'Organe d'appel de l'Organe de règlement des différends (ORD) n'est toujours pas fonctionnel, depuis 2019, à la suite de la décision des États-Unis d'y bloquer la nomination de nouveaux juges, nécessaires à son fonctionnement. Cela signifie que si une décision est prise par l'ORD et que la partie fautive ne souhaite pas l'appliquer, elle peut arguer du fait que sa décision de faire appel ne peut pas être examinée.

- Entre 2003 (attaque du « Règlement Sucre » européen) et 2016, le sucre n'a pas fait l'objet de dépôt de plainte à l'OMC.

Depuis lors :

- Le 4 avril 2016, le Brésil (rapidement rejoint par l'Union européenne puis le Guatemala) a demandé l'ouverture de consultations avec la Thaïlande au sujet de sa politique sucrière, partiellement revue depuis. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.

- Le 16 octobre 2018, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de sa politique d'importation de sucre. L'Union européenne, puis la Thaïlande et le Guatemala, ont rapidement demandé à participer aux consultations. Aucune suite n'a été donnée à date. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.
- Le 27 février 2019, le Brésil et, indépendamment, l'Australie, ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde au sujet du soutien interne accordé aux planteurs de canne à sucre, et des subventions à l'exportation de sucre fourni par le gouvernement à ses opérateurs. Le 11 mars 2019, le Guatemala faisait de même. Dans la foulée, le Costa Rica, l'Union européenne et la Thaïlande se sont joints à ces plaintes. L'établissement d'un groupe spécial a été accordé et a rendu ses conclusions le 14 décembre 2021, estimant que les pratiques reprochées étaient effectivement incompatibles avec les règles de l'OMC. Trois jours après, l'Inde a notifié sa décision de faire appel de cette décision auprès de l'Organe d'appel. Puisque cet Organe d'appel n'est pas en mesure de fonctionner, l'Inde reste donc libre de continuer ses pratiques !

3.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne

3.2.1. Règles générales

Le sucre brut entrant sur le territoire communautaire est soumis à un droit de douane de 339 €/t et le sucre blanc à un droit de douane de 419 €/t. Ce droit est prohibitif, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela étant, de nombreuses exceptions douanières existent, qui selon les besoins du marché, ont pour effet que 10 à 20 % du sucre consommé sur l'Union soient importés. Rappelons que, jusqu'à présent, ces exceptions douanières ne sont encadrées par aucune condition relative aux moyens de production du sucre concerné (produits phytosanitaires ou respect du droit du travail sur les plantations, par exemple).



© DR

3.2.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA), porte d'entrée du quart du sucre importé en Europe

Un régime douanier particulier, encadré par l'OMC et décliné dans la réglementation communautaire, permet d'importer des produits sans droit de douane, à la condition qu'ils fassent l'objet d'une exportation ultérieure, après transformation : c'est le Régime de perfectionnement actif (RPA).

Ce régime est utilisé pour le sucre : dans l'esprit, il permet, par exemple, d'importer du sucre brut sur le territoire de l'Union afin de le raffiner et d'exporter le sucre obtenu sur pays tiers. Un autre exemple est l'importation de sucre raffiné afin de confectonner des produits transformés (biscuits, etc.), eux-mêmes exportés sur pays-tiers.

Autrefois anecdotique au sein des sucres importés, le RPA représente désormais près du quart des volumes de sucre importés dans l'Union (autour de 400 000 t en 2021-2022).

Dans la pratique, un fabricant de sucre de betterave qui exporte du sucre sur pays tiers, même proche (exemple : Suisse, Norvège, etc.) peut acquérir, de par ces volumes d'export, des licences d'importation

pour du sucre brut, même pour des importations sur un autre État membre. Ces licences peuvent faire l'objet d'un commerce au sein de l'Union.

3.2.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant des pays considérés comme les plus pauvres du globe (pays dits PMA) ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de volume depuis 2009. Cinquante pays sont concernés par ces facilités d'exportation, originellement issues des Accords de Cotonou signés en 2000.

Les volumes ainsi importés atteignaient, sous quota, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne. La faible compétitivité de ces pays face aux concurrents de plus en plus nombreux sur le territoire européen (voir ci-dessous), ainsi que les conséquences de la fin des quotas en Europe, a marginalisé ces provenances.

Sur la dernière campagne, par manque de disponibilité dans ces pays, mais aussi car les statistiques n'intègrent désormais plus le Royaume-Uni, le volume a tout juste atteint les 0,4 Mt.



3.2.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'élargissement de l'Union européenne (notamment lors de l'intégration de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douane réduits applicables à leurs anciens fournisseurs, appelés 'contingents CXL'. Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union, et sont le fruit de négociations bilatérales visant à dédommager les

anciens partenaires, pour qu'ils puissent continuer à commercer avec lui comme par le passé.

Avec le Brexit, une partie de ces contingents a été divisée entre le Royaume-Uni et l'Union à 27, en fonction de l'historique. Il n'est pas à exclure que certains bénéficiaires contestent cette division : l'Australie, par exemple, a obtenu gain de cause et l'intégralité de son volume alloué lorsque le Royaume-Uni était dans l'Union reste pour l'UE-27.

Les règles en vigueur, formalisées par le règlement 761/2020, sont désormais les suivantes :

Provenance		Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie		9 925	98
Cuba		68 969	98
Inde		5 841	0
Brésil	2016/17 à 2023/24	308 518	98
	A partir de 24/25	380 555	98
	2017/18 à 21/22	72 037	11
	2022/23	54 028	11
		18 009	54
2023/24	54 028	54	
Tout pays-tiers (« Erga Omnes »), hors Royaume-Uni		260 390	98

Soit, pour 2022-2023, un total de 752 680 t à droits réduits, voir nuls :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	5 841	0
Brésil	308 518	98
	18 009	54
	54 028	11
Tout pays-tiers (« Erga Omnes »), hors Royaume-Uni	260 390	98



En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que le Centre-Sud, qui, lui, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine *Erga Omnes*. **Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc d'un accès pour 640 945 t à droits réduits, dont 72 037 t quasiment sans droits (11 €/t) : cela représente 85 % des volumes CXL.**

3.2.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas

Des accords de libre-échange que l'Union européenne a conclus avec ses partenaires résultent fréquemment l'instauration de contingents (volumes plafonnés) de sucre pouvant entrer sur le territoire européen sans droit de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer. À noter qu'aucun d'entre eux n'encadre les conditions de production (produits phytosanitaires, droit du travail notamment) du sucre concerné.

La Commission européenne a refusé de réouvrir des négociations avec les pays bénéficiaires à la suite du Brexit, quand bien même le Royaume-Uni en était le premier bénéficiaire : les volumes, jusqu'alors applicables à l'Union à 28, le sont désormais pour l'Union à 27.

Contingents sans droits de douane

Les contingents actuellement applicables, pour un potentiel de près de 768 380 t sans droits de douane en 2022-2023, sont les suivants :

- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays à l'Est de l'Europe pour un minimum de 267 680 t de sucre :
 - Région des Balkans : 202 210 t sur la campagne 2020-2021, répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t).
 - Moldavie : 37 400 t par année civile, avec notification à la Moldavie dès 70 % de son remplissage ;

la Moldavie doit alors justifier de son augmentation d'envoi qui, si cela s'avère justifié, peut dépasser le contingent.

- Géorgie : 8 000 t par an.
- Ukraine : 20 070 t par an initialement. Depuis l'invasion russe en février 2022, ce contingent est caduc : l'Union européenne a levé les droits de douanes sur les produits importés en provenance d'Ukraine en juin 2022, pour une durée d'un an (jusqu'à juin 2023).
- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays d'Amérique centrale et andine : 323 170 t sur l'année civile 2022 et 330 700 t sur l'année civile 2023 (en progression de 7 530 t par an, tous les ans, sans limitation de durée) :
 - Colombie : 63 860 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 1 860 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 78 740 t en 2022 et 80 060 t en 2023 ;
 - Pérou : 22 660 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 660 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 27 940 t en 2022 et 28 600 t en 2023 ;
 - Panama : 12 360 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 360 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 15 240 t en 2022 et 15 600 t en 2023 ;
 - Amérique centrale : 154 500 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 4 500 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 190 500 t en 2022 et 195 000 t en 2023 ;
 - Équateur : 10 000 t sur l'année civile depuis 2017, en progression de 150 t tous les ans à partir de 2018 (sans limitation), soit 10 750 t en 2022 et 10 900 t en 2021.
- Contingents sans droit de douane avec l'Afrique du Sud : 150 000 t, réparties ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile.
- Contingents sans droit de douane avec le Vietnam : 20 000 t de sucre standard, et 400 t de sucres spéciaux, par année civile.



Le CETA, cas d'école d'un accord difficile à faire passer...

L'accord avec le Canada (CETA) est applicable, en ce qui concerne ces droits, depuis le 21 septembre 2017.

En effet, cet accord est mixte, ce qui signifie que le volet contingentaire peut, seul, être validé par l'échelon européen, même si la partie non contingentaire (notamment sur les investissements) doit encore être validée aux échelons nationaux. À date, 12 États-membres ne l'ont pas ratifié, dont la France et l'Allemagne, ce qui souligne la difficulté, pour la Commission, de faire accepter sa politique commerciale, notamment auprès de la société civile.

La Commission européenne, considérant que son mandat relatif à la politique commerciale le lui permet, peut donc appliquer les modalités relatives aux contingents tarifaires de l'accord même s'il n'est pas – et quand bien même il ne le serait jamais – ratifié par les États membres. Cela pose question sur le fond : si, par exemple, un accord incluait des clauses relatives à l'environnement (nécessitant l'accord des États membres), celles-ci pourraient ne s'appliquer qu'ultérieurement aux échanges de marchandises (ne le nécessitant pas).

Du Canada vers l'Union européenne : libéralisation totale à terme

Cet accord, qui conduit, depuis septembre 2017, à une libéralisation totale pour l'éthanol, ne se traduit pas, pour le sucre, par une notion de contingentement, mais par une baisse progressive des droits de douane, sans limitation

de volume, jusqu'en 2024 (où ils seront alors nuls) :

Année	Droits de douane applicables, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367
2018	314
2019	262
2020	210
2021	157
2022	105
2023	52
2024 et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada leur autorise un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectionnés à partir de sucre brésilien ou mexicain (le Mexique étant membre, comme le Canada, de l'ALENA) – selon des modalités de contrôle qui semblent n'être confiées qu'aux autorités canadiennes.

De l'Union européenne vers le Canada : une libéralisation rendue impossible par les autorités canadiennes

De l'Union européenne vers le Canada, l'accord conduit à la fin immédiate des droits de douanes, sans contingent. Mais ce serait oublier que, depuis 1995, le Canada imposait des droits anti-dumping sur le sucre entrant sur son territoire en provenance de certains

pays européens et des États-Unis d'un montant de 180 % de la valeur du sucre importé. Le Canada imposait aussi des droits compensateurs ('anti-subsidy') de 243,90 €/t sur les sucres européens. Dans la foulée du CETA, les autorités canadiennes ont revu les droits au printemps 2022, en se basant sur les données comptables des entreprises volontaires. Cosun (Pays-Bas) ayant été la seule à avoir répondu favorablement à leurs demandes, cette entreprise a vu ses droits compensateurs et anti-dumping levés à compter du 30 mars. Pour toutes les autres provenances, le droit anti-dumping, lorsqu'il était appliqué, est maintenu, et le droit compensateur sur le sucre européen est abaissé à 39,70 €/t, en se basant sur un calcul propre aux autorités canadiennes et prenant en compte aussi bien les aides PAC relatives au DOM (Posei) que l'indemnisation jaunisse en France de 2020 ou les aides couplées en Pologne...

La Commission européenne étudierait actuellement les modalités de contestation : la suppression de ces droits, qui ne sont plus justifiés, est pourtant la seule condition à ce que la libéralisation des échanges de sucre de l'Union européenne vers le Canada puisse être effective. Mais sa marge de manœuvre est maigre : l'hypothèse d'une plainte à l'OMC, qui pourrait lui donner raison, serait surprenante, puisqu'il s'agit bien d'un accord bilatéral, donc hors cadre de l'OMC !



3.2.6. Accords de libre-échange négociés en attente d'application

Mexique

Une « rénovation » de l'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en cours depuis mai 2016 ; les négociations ont été finalisées en 2020. Les nouveaux contingents incluent, pour notre filière :

- Éthanol : un contingent progressif, sans droit de douane, aboutissant à 25 000 t (300 000 hl) sur 5 ans ;
- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur 3 ans aboutissant à un contingent de 30 000 t aux droits réduits de 49 €/t.

Le 22 septembre, la Commission européenne, réalisant probablement que sa ratification par les États-membres pourrait être délicate, a fait valoir le côté mixte de l'accord (voir zoom relatif au CETA) et a proposé son application provisoire au Mexique, qui, à date, n'a pas encore répondu.

Mercosur

Depuis 1994, l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) négocient ensemble un accord de libre-échange, qui a abouti le 29 juin 2019 et inclut les concessions suivantes pour le sucre :

- Élimination des droits CXL (actuellement à 98 €/t) de 180 000 t du quota spécifique au Brésil, concernant le sucre brut à des fins de raffinage ;
- Nouveau contingent de 10 000 t de sucre brut à des fins de raffinage, sans droits de douanes, du Paraguay exclusivement.

Pour l'éthanol, les concessions seront progressives dans le temps (six étapes annuelles égales) :

- 450 000 t d'éthanol (environ 5,7 Mhl) sans droit de douane, à utilisation exclusivement industrielle ;
- 200 000 t d'éthanol (environ 2,5 Mhl) à droits réduits au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.



© azerbaijan_stockers - Freepik



Les fortes oppositions des opinions publiques européennes à cet accord se sont accompagnées d'une opposition des autorités françaises (dès août 2019) puis allemandes (août 2020), notamment au regard des problèmes de déforestation au Brésil. Dès lors, la mise au vote de la ratification de l'accord par le Conseil n'est pas à l'ordre du jour. Cela dit, ici aussi, rien ne s'opposerait à ce que la Commission européenne choisisse de mettre en application le volet contingentaire de l'accord avant ratification, faisant valoir le caractère mixte de l'accord.

3.2.7. Nouveaux accords de libre-échange en négociation

États-Unis

Des négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis ont démarré en 2013. Elles ont marqué une pause depuis l'élection de Donald Trump, en novembre 2016, ce dernier s'étant prononcé fortement contre cet accord. Joe Biden ne semble pas davantage en faveur d'une reprise des négociations, ce qui rend peu probable toute relance à court terme des discussions.

Australie

Le mandat de négociation a été donné à la Commission en mai 2018. Peu de mois auparavant, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen avait émis un avis qui « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs européens ». Le fait que l'Australie soit très excédentaire en sucre appelle en effet à la plus grande vigilance, même si ses exports sont, à l'heure actuelle, très majoritairement tournés vers le bassin pacifique. En septembre 2021, la rupture du contrat de vente de sous-marins français, par l'Australie, à la suite

de l'accord entre l'Australie, le Royaume-Uni et les USA (AUKUS), avait conduit la France à demander une pause dans les négociations entre l'Union européenne et l'Australie. À date, aucun nouveau cycle de négociations ne semble programmé.

Autres accords

Les récents accords bilatéraux conclus par l'Union européenne ont provoqué des tensions dans l'opinion publique et au sein même des institutions communautaires. On pourrait donc attendre une accalmie dans le processus, d'autant plus dans le cadre du Green Deal.

- Une initiative d'accord avec l'Inde a été relancée en mai 2021. Le fait que l'Union européenne se soit associée à la plainte à l'OMC relative aux subventions publiques indiennes à son secteur sucrier, qui lui a donné raison, ne permettrait pas de comprendre la mise en place de contingent tarifaire sur le sucre en cas d'obtention d'un accord.
- L'accord liant l'Union européenne et le Chili est en renégociation depuis 2017, mais sans nouvelles négociations depuis 2020.
- Un accord avec la Thaïlande avait été tenté depuis 2013, mais a été suspendu dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale.
- Une négociation est en cours avec l'Indonésie (pays fortement déficitaire en sucre), mais risque d'être très longue à aboutir, principalement sur les demandes liées à l'huile de palme indonésienne, un produit dont le mode de production, et les propriétés intrinsèques, font polémique dans plusieurs pays de l'Union.
- Le cas du Royaume-Uni, désormais considéré comme pays-tiers, est traité précédemment. Il n'est cependant pas à exclure que les dispositions actuelles encadrant le commerce entre l'Union à 27 et le Royaume-Uni fasse l'objet d'une révision, compte-tenu des difficultés d'application de l'accord existant à la frontière nord-irlandaise.



Les mesures miroirs, la condition sine qua non de l'ambition environnementale européenne ?

En décembre 2019, la Commission a présenté son projet de « Green Deal », ou de « Pacte Vert », visant à faire de l'Union européenne « le premier continent sans émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 », où « la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources ».

Encore à l'état de communications de la Commission européenne, la mise en forme réglementaire est en cours. Cette ambition passera par la déclinaison de plusieurs politiques, touchant tous les secteurs, et qui visent une rupture que l'on peut qualifier d'historique.

Concernant la filière betterave, on citera notamment :

- Sur le volet industriel, les politiques « Énergie propre » et « Industrie durable » visent à ce que la transformation industrielle n'émette aucun gaz à effet de serre en 2050. Elles pourraient également se traduire, dans les transports, par la fin des véhicules thermiques dès 2035 (voir partie dédiée à l'éthanol) ;
- Sur le volet agricole, les politiques « Biodiversité » et « De la ferme à la table » (« Farm to Fork ») affichent l'ambition de réduire de moitié les utilisations de pesticides d'ici 2030 et de 20 % l'usage des engrais ; d'atteindre 25 % des surfaces agricoles en bio ;

de mettre en place 10 % de surfaces non productives.

De nombreuses études (USDA, WUR, INRAe, JRC) soulignent l'effet délétère qu'une telle politique pourrait avoir sur l'agriculture, sur la souveraineté alimentaire de l'Union, sur le pouvoir d'achat du consommateur, et même sur l'impact environnemental, si elle ne faisait pas l'objet d'une rénovation de la politique commerciale de l'Union.

C'est ainsi que la notion de « mesures miroirs » a émergé lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022. Ces mesures visent à instaurer des barrières à l'entrée sur un territoire pour un produit ne respectant pas les standards (sanitaires, phytosanitaires, environnementaux, sociaux...) imposés aux producteurs de ce territoire. En juin 2022, la Commission a publié un rapport sur les possibilités de mise en œuvre de ces mesures miroirs.

Elle rappelle tout d'abord que le cœur de son action vise à s'engager dans les structures existantes (Codex alimentarius relatif à la définition des normes alimentaires notamment).

Elle souligne ensuite la possibilité d'insérer de telles clauses lors des négociations bilatérales de libre-échange.

Elle rappelle enfin qu'instaurer des mesures miroirs unilatéralement, c'est-à-dire l'interdiction de certains produits agricoles ou agroalimentaires sur le marché de l'Union, pourrait se traduire par une plainte à l'OMC, qui donnerait raison au plaignant si ces mesures n'étaient pas justifiées scientifiquement ou s'il n'est pas démontré que les pratiques interdites nuisent au sein du territoire même de l'Union. Pour la Commission, il s'agit donc d'un chantier de très grande ampleur, à traiter au cas par cas.

C'est dans ce contexte que les discussions relatives à l'adoption d'un règlement visant à lutter contre la déforestation importée ont été initiées en 2022, qui devraient déboucher en 2023. Les importateurs devront justifier que certains produits spécifiques (dont le soja, la viande bovine, porcine, ovine et la volaille, le maïs et le caoutchouc) n'ont pas été produits sur des parcelles qui ont fait l'objet de déforestation après 2020. Malgré la demande de la filière betteravière européenne, le sucre de canne et l'éthanol ne sont pas retenus, mais font partie des produits à propos desquels la Commission européenne évaluera, au plus tard deux ans après leur entrée en vigueur, l'opportunité d'étendre ces nouvelles règles.

ADAMA, votre partenaire historique toujours avec vous



Herbicide racinaire

Herbicide de contact

Fongicide

Insecticide

Biosolution

“Une gamme complète pour vos betteraves”

Listen • Learn • Deliver

ADAMA.COM

GOLTX® SILVER : AMM N° 2220529 - SC - Suspension concentrée - 350 g/L métamitron et 60 g/L de quinmécac - Attention - H410 • EUH208 • EUH401 • **BELVEDÈRE® DUO** : AMM n°9300335 - EC - concentré émulsionnable - Éthofumésate 94 g/L + phenmedphame 97g/L - Danger - H410 • H304 • H332 • H411 • EUH401 • **SPYRALE®** : AMM N°9300487 - EC - Concentré émulsionnable - Difenoconazole 100 g/L + Fenpropidine 375 g/L - Danger - H302 • H304 • H315 • H319 • H332 • H335 • H373 • H410 • EUH208 • EUH401 • **MAVRIK® JET** : AMM N°2190016 - EW - Emulsion aqueuse - Tau-fluvalinate 18g/L (1,7%) + Pirimicarbe 50g/L (4,3%) - Attention - H319 • H410 • EUH208 • EUH401 • **CHARGE®** : Substance de base - SL - Concentré Soluble - Chitosane 3% - Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. *Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Octobre 2022. Annule et remplace toute version précédente.

BELVEDÈRE® DUO DANGER

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

MAVRIK® JET ATTENTION

- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 : Contient du pirimicarbe. Peut provoquer une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

GOLTX® SILVER ATTENTION

- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPYRALE® DANGER

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif en cas d'inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 : Contient de la fenpropidine. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

3

Le marché de l'alcool et de l'éthanol



3 Le marché de l'alcool et de l'éthanol



1. L'ALCOOL DANS LE MONDE

L'alcool éthylique peut être produit à partir de matières premières agricoles ou par voie de synthèse. Selon son origine et la qualité produite, plusieurs débouchés sont possibles : boissons et spiritueux, cosmétique et parfumerie, chimie et pharmacie (gel et solution hydro-alcooliques) ou encore comme carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol.

1.1. Production

Depuis le milieu des années 2000, la production

d'alcool a connu une croissance continue jusqu'en 2019. Cette croissance s'explique uniquement par la progression du débouché carburant. À l'inverse le débouché hors carburant n'évolue pas.

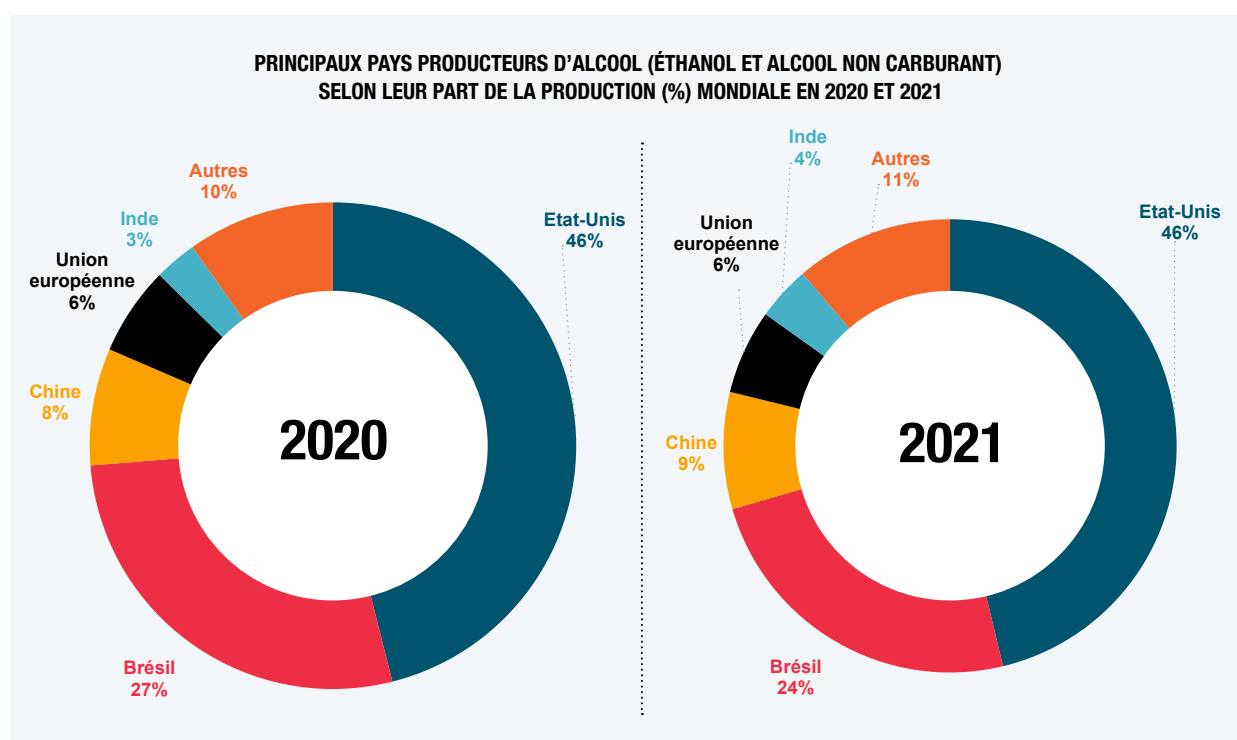
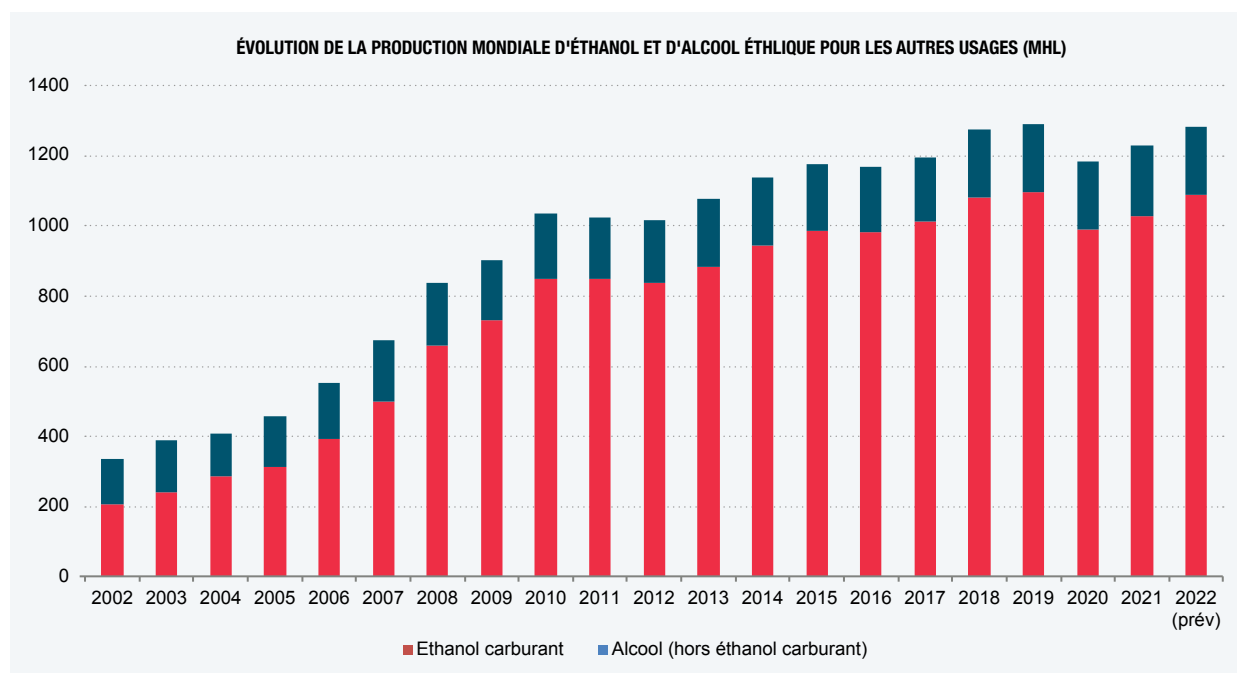
L'année 2020 a été toutefois marquée par une baisse de la production mondiale d'alcool, inédite par son ampleur (-8,2 % par rapport à 2019) induite par la crise de la Covid-19 qui a entraîné des mesures sanitaires strictes affectant la mobilité et par ricochet la demande en carburant. Ainsi, la quantité d'éthanol



destinée à la carburation produite en 2020 (989 Mhl) avoisinait son niveau de 2016 (983 Mhl). En 2021, un rebond de 3,9 % a été observé.

Selon les prévisions de F.O. Licht, le rebond de 2021 va se poursuivre en 2022, à un niveau de

seulement 4 %, en raison du prix élevé des carburants qui brident la reprise de leur demande. Pour 2023, les prévisions prévoient une croissance moindre (+ 2,3 %), dans un contexte de coûts de production élevés et des prix de carburant toujours élevés.



Source : F.O. Licht.



Les États-Unis et le Brésil sont de loin les principaux producteurs d'alcool (éthanol et alcool confondus) suivis par la Chine, l'Union européenne et l'Inde.

À noter que tous les grands pays producteurs d'éthanol, Inde exceptée, ont été impactés par une baisse de production lors de la crise en 2020.

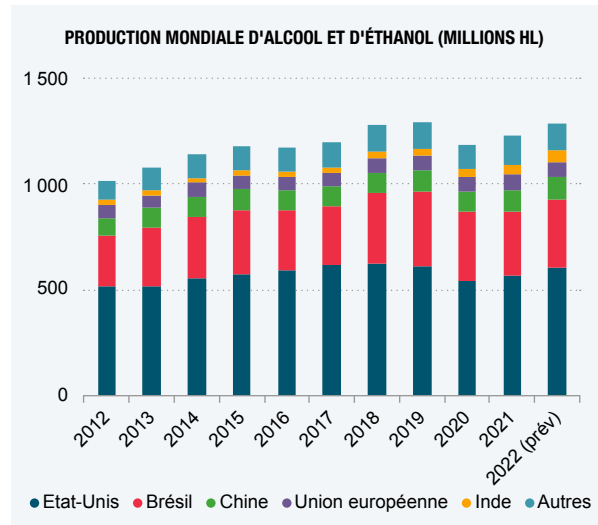
En 2021, on observe une diminution de 3 % de la part du Brésil dans la production mondiale, au profit notamment de la Chine et de l'Inde qui voient leur part de production augmenter de 1 % en 2021.

Avec une production en hausse de près de 4 % (1,25 Mhl) en 2020 par rapport à 2019 et de 42 % en 2021, l'Inde se distingue. Cependant, selon les prévisions de F.O. Licht pour 2022, l'augmentation de la production d'alcool ne devrait pas s'y poursuivre à ce rythme.

Ces quatre pays, États-Unis, Brésil, Chine et Inde, représentent avec l'Union européenne 89 % de la production mondiale en 2021, contre 90 % en 2020.

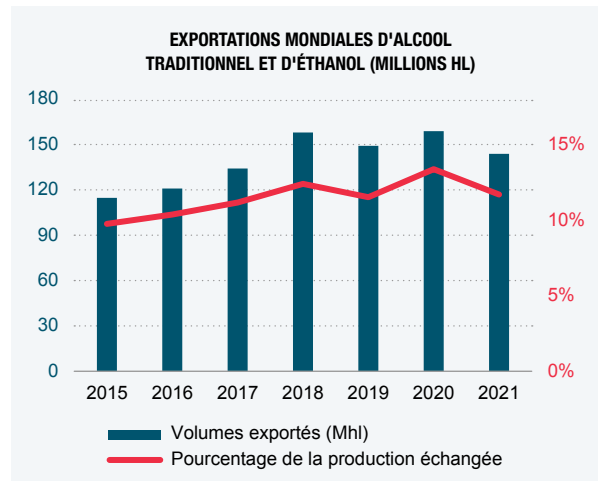


© CGB



1.2. Les échanges

1.2.1. Exportations



Source : F.O Licht

Après une diminution des volumes exportés en 2019 à 150 Mhl, soit 11,6 % de la production mondiale exportée, les échanges mondiaux ont rebondi en 2020 pour retrouver leur volumétrie de 2018, soit près de 160 Mhl. Ces volumes représentent 13,4 % de la production mondiale, ratio sensiblement plus élevé qu'en 2019 et le plus élevé de la décennie écoulée. Ce rebond résulte en partie des volumes records produits en 2019, favorisant les échanges, en dépit de la crise sanitaire. Dans la même logique, avec la baisse de la production mondiale en 2020, combinée à une moindre demande de carburant



(prix élevés) les exportations ont marqué le pas en 2021, représentant un peu moins de 145 Mhl, soit 11,8 % de la production mondiale.

Les dix premiers pays exportateurs d'éthanol représentent plus de 92 % des exportations mondiales avec en tête les États-Unis, le Brésil et le Pakistan.



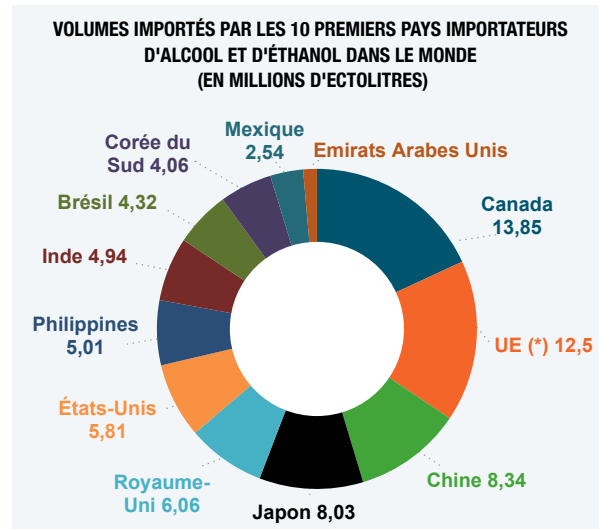
Source : F.O. Licht, U.S. Energy Information Agency & Eurostat

En 2021, plus de la moitié des exportations sont issues des États-Unis qui enregistrent malgré tout une baisse de 4 Mhl par rapport à l'année précédente. Le Brésil reste à la seconde place tout en enregistrant une baisse des volumes exportés de plus de 7 Mhl. Le Pakistan confirme sa troisième place avec une légère augmentation de 0,6 Mhl. L'Union européenne se maintient à la quatrième place. Enfin le Canada atteint la huitième place grâce à une multiplication par deux de ses exportations ces deux dernières années, avec 1,8 Mhl en 2021. L'Inde confirme sa dixième place en revenant à des volumes similaires à ceux de 2017 avec 1,3 Mhl.

L'arrivée dans le classement du Canada, à la huitième place, se fait au détriment de la Russie qui n'apparaît plus dans le classement des dix pays exportant le plus d'éthanol.

1.2.2. Importations

Les importations mondiales d'éthanol (95,6 Mhl) ont très fortement baissé en 2021 (-12,8 %) par rapport à l'année 2020, caractérisée par des volumes très élevés d'importations. Sans grand changement par rapport aux années précédentes, les dix premiers importateurs représentent 76 % des importations.



Sources : F.O. Licht, Eurostat

En 2020, l'Union européenne (à 27) redevenait le premier importateur mondial d'éthanol avec plus de 15,7 Mhl (hors importations en contournements douaniers et ETBE), sachant que ce volume englobe un flux de 2 Mhl en provenance du Royaume-Uni. Un tel niveau d'importations n'avait pas été atteint depuis l'année 2009. En 2021, les importations de l'Union européenne ont diminué de 24 % pour s'établir à 11,9 Mhl (hors importations en contournements douaniers et ETBE).

Ainsi le Canada redevient le premier importateur en 2021 avec un volume de 13,8 Mhl (+7 % par rapport à 2020). Les États-Unis voient également baisser drastiquement leurs importations (-54 %), avec seulement 5,8 Mhl.

Pour sa part, le Royaume-Uni, sorti récemment de l'Union européenne, a encore augmenté ses



importations avec 6 Mhl en 2021. Il est très probable que cette augmentation soit liée à l'introduction de l'E10 comme carburant principal, pour baisser les émissions de gaz à effet de serre des transports, de l'ordre de 750 000 tonnes par an. De la même façon, sur les six premiers mois de 2022, le Royaume-Uni a doublé sa consommation d'éthanol carburant par rapport à 2021, ce qui semble confirmer l'évolution observée en 2021. L'Irlande du Nord souhaiterait appliquer cette même orientation mais doit au préalable obtenir l'accord de l'Union européenne.

Après avoir importé massivement en 2018 (10,3 Mhl), la Chine a divisé par dix les volumes en 2019 et les a encore réduits en 2020 (0,7 Mhl), principalement en raison de la mise en place de barrières tarifaires. Cependant en 2021, la Chine est de retour sur les marchés mondiaux et ses importations d'éthanol

ont bondi à 8,3 Mhl, faisant de ce pays le troisième importateur mondial.

D'autres pays asiatiques traditionnellement importateurs ont enregistré des flux significatifs :

- le Japon qui avait augmenté fortement ses importations en 2020 par rapport à 2019 (+1,1 Mhl), voit son volume d'importations stagner autour de 8 Mhl en 2021 ;
- Les Philippines consolident fortement le flux d'éthanol importé en 2021 avec 5 Mhl, soit une augmentation de 20 % des importations par rapport à 2020 ;
- L'Inde diminue de 11 % son approvisionnement externe avec 4,9 Mhl importés en 2021 (5,5 Mhl en 2020) ;
- La Corée du Sud diminue également ses importations d'éthanol en 2021 avec 4 Mhl (6 Mhl en 2020).



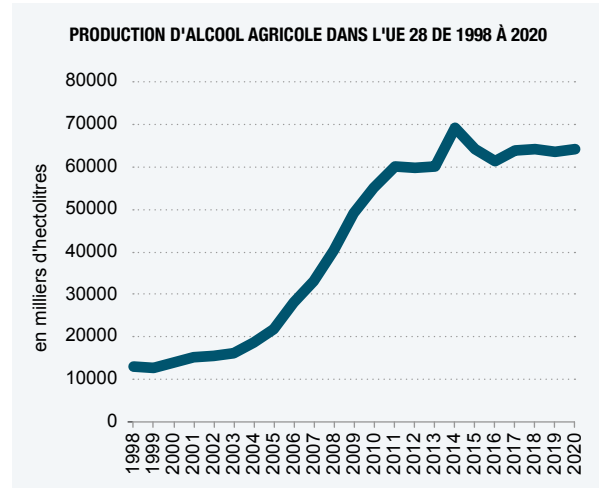
2. L'ALCOOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec le besoin de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques. Ainsi, les données du bilan européen de l'alcool éthylique pour l'année 2021, historiquement publié par la DG Agriculture avant l'été de l'année suivante, ne sont toujours pas disponibles début novembre 2022. De la même façon, les résultats 2021 de l'Observatoire des énergies renouvelables (Eur'Observer), habituellement publiés en été, ne sont toujours pas parus à la mi-novembre 2022. Il en résulte que cette partie est partiellement actualisée.

2.1. Production

La production européenne (UE à 28) d'alcool agricole est stable en 2020 avec 64,2 Mhl (63,5 Mhl en 2019). Les données concernant la production de

2021 ne sont pas disponibles mais on peut l'estimer en hausse de 2 à 3 Mhl. En format à 27 États membres, en vigueur depuis le Brexit, il faut retrancher la production du Royaume-Uni, de l'ordre de 6 Mhl ces dernières années.

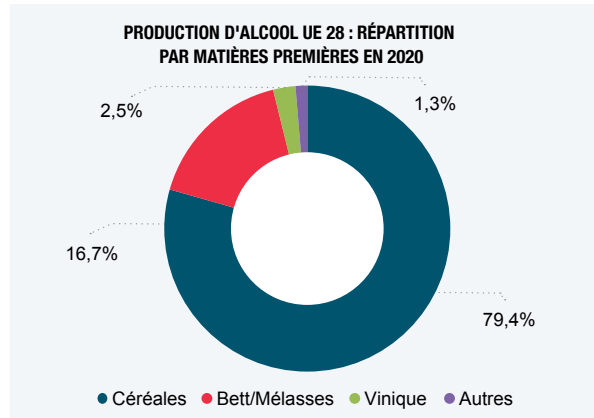


Source : Commission européenne





La Commission européenne publie des statistiques relatives aux matières premières utilisées pour cette production, en 2020, elle était la suivante :



L'origine betterave/mélasse de la production d'alcool agricole s'érode d'année en année pour représenter 16,7 % en 2020, avec 10,7 Mhl, en rappelant toutefois que l'année 2020 a été fortement marquée par la jaunisse, avec un très fort impact sur les rendements, notamment en France. Pour mémoire, en 2008, elle représentait plus du tiers de la production européenne d'alcool agricole avec 14,5 Mhl.

2.2. Consommation

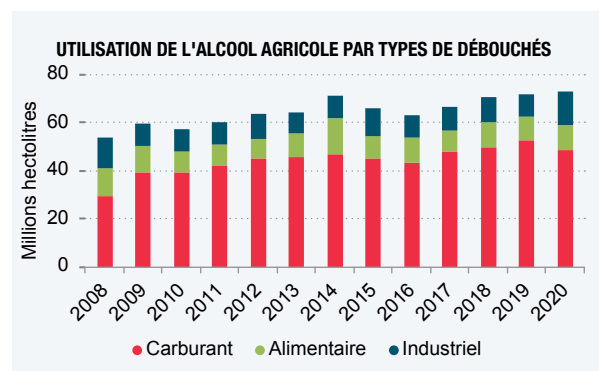
En l'absence de données publiées par la Commission européenne et EUR'Observer quant à la consommation européenne d'éthanol et d'alcool en 2021, cette partie fait un état des lieux à fin 2020, année marquée par la crise sanitaire, des confinements et une moindre consommation des carburants et dans le même temps, un pic de consommation d'alcool à usage désinfectant (solutions et gels hydroalcooliques).

La consommation d'éthanol (carburant et non carburant) était de 73,1 Mhl en 2020, nouveau record, en progression de 2 % par rapport à l'année précédente. De façon générale, l'utilisation la plus importante de l'alcool agricole est le débouché carburant qui représente 2/3 des volumes (66 %), suivi par les utilisations industrielles (chimie et autres) à hauteur de 19 % et les usages alimentaires (14 %).

Selon les données de la Commission européenne, la consommation d'éthanol hors carburant a oscillé ces dernières années entre 18,6 et 24 Mhl, soit moins du tiers de la consommation totale. Après plusieurs années de progression continue, le débouché carburant se contracte de 7 % en 2020 à 48,5 Mhl tandis que l'utilisation industrielle progresse cette même année de 56 % à 14,4 Mhl. Ces évolutions résultent conjointement d'une part d'un pic de demande pour des produits désinfectants comme l'alcool et d'autre part de la mise en œuvre de confinements dans plusieurs pays européens qui ont fortement réduit les déplacements et la consommation de carburants.

En 2021, selon ePURE (European renewable ethanol association), la consommation d'éthanol carburant dans l'Union européenne aurait augmenté de 5,5 %, dépassant ainsi les quantités consommées avant la crise de la Covid. De plus, le conflit entre la Russie et l'Ukraine, débuté en février 2022, a provoqué une forte augmentation des prix des carburants fossiles. Les consommateurs ont alors privilégié la consommation d'éthanol via le sans-plomb 95-E10, jusqu'à 10 % d'éthanol, et l'E85, jusqu'à 85 % d'éthanol.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution des débouchés de l'alcool agricole sur le marché européen depuis 2008.



Source : Commission Européenne

L'effet de la pandémie de Covid-19 sur les volumes d'alcool consommés par le secteur alimentaire est resté très mesuré avec une stagnation.



2.3. Importations

VOLUMES D'ÉTHANOL IMPORTÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE DEPUIS 2015 (en milliers d'hectolitres)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021*
Importations éthanol sous forme ETBE	1 198	260	98	75	126	250	162
Importations supposées en contournement	1 325	649	2 084	3 268	1 646	489	379
Importations officielles (NC 2207)	5 743	5 940	5 135	5 593	12 242	15 771	11 967
Total des importations d'éthanol	8 266	6 849	7 317	8 936	14 014	16 510	12 508

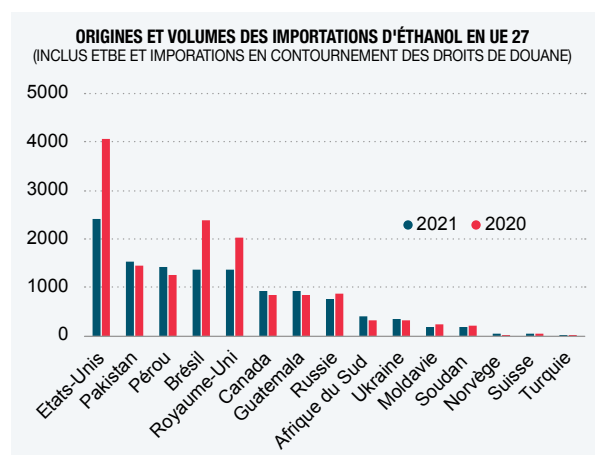
En complément des importations officielles ont été ajoutés les volumes en ETBE et en contournement estimés en provenance du Brésil. Un astérisque indique la prise en compte de l'Union européenne à 27 États membres depuis le Brexit. (Source : Eurostat, Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis & U.S. Energy Information Administration)

Alors que les importations totales avaient fortement augmenté en 2019 (+56 % par rapport à 2018) et en 2020 (+18 % par rapport à 2019), elles ont fortement diminué en 2021 (-24 % par rapport à 2020, avec un volume total de 12,5 Mhl), en prenant en considération les volumes en contournement et en éther éthyle tertiobutyle (ETBE), en provenance du Brésil, majoritairement.

On observe également depuis plusieurs années que les importations supposées en contournement des droits de douane (ou en régime de perfectionnement actif, c'est-à-dire importées et ré-exportées) baissent régulièrement pour représenter moins d'1/2 Mhl en 2020 et 2021, après un pic à plus de 3 Mhl en 2018.

Que ce soit en 2020 ou 2021, les États-Unis restent le principal fournisseur du marché européen (2,4 Mhl pour 2021). Les importations proviennent ensuite majoritairement du Pakistan (1,5 Mhl), du Pérou (1,5 Mhl), du Brésil (1,4 Mhl), du Royaume-Uni (1,4 Mhl), du Canada (0,9 Mhl) et du Guatemala (0,9 Mhl).

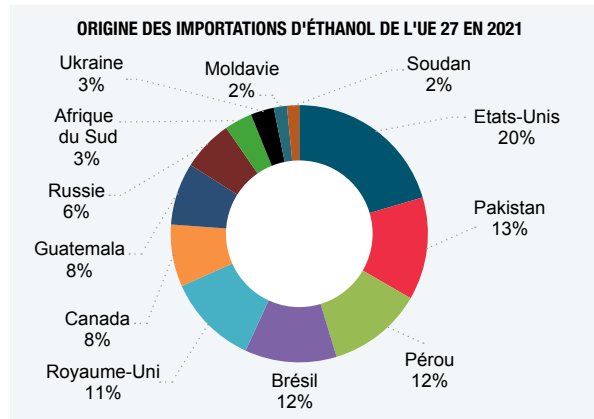
Si de façon générale les volumes importés baissent en 2021, on observe que les plus gros fournisseurs sont les plus impactés. Ainsi les importations en provenance des États-Unis et du Brésil ont baissé respectivement de 40 % et 42 %, par rapport à 2020. Les importations en provenance du Royaume-Uni se contractent également de 33 %. Pour les autres partenaires, les données restent similaires. Le flux en provenance du Canada avait augmenté d'un facteur 6 en 2020 par rapport à 2019 et se maintient en 2021 : il faut y voir la concrétisation d'un commerce triangulaire États-Unis/Canada/UE, fruit des accords de libre-échange entre d'une part les États-Unis et le Canada (pas de droit de douane) et d'autre part le Canada et l'UE (CETA qui autorise le Canada à exporter vers l'UE sans droit de douane). Dit autrement, les États-Unis, principal fournisseur d'éthanol du Canada, alimentent le marché canadien et les producteurs canadiens exportent une partie croissante de leur production sur le marché européen sans droit de douane. S'il en était besoin,



Source : Eurostat, Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis & U.S. Energy Information Administration



cela illustre une nouvelle fois que la filière européenne du bioéthanol sert de variable d'ajustement, contrairement à ce qu'a régulièrement affirmé la Commission européenne qui voyait un risque faible quant à un tel flux.



Source : Eurostat, Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis & U.S. Energy Information Administration

Avec 47 % des volumes en 2021, les Pays-Bas restent le principal point d'entrée de l'éthanol importé dans l'Union européenne, malgré une baisse des flux entrants de 24 % par rapport à 2020, année durant laquelle les importations avaient connu une forte hausse. La France avait vu ses importations augmenter avec des volumes de 1,4 Mhl en 2020 (+70 % par rapport à 2019). Cependant en 2021, les volumes sont inférieurs à 0,9 Mhl, soit une baisse de 39 %. Par conséquent, la France ne représente que 7 % des importations au sein de l'Union européenne.

2.4. Exportations UE vers pays tiers

Depuis 2017, les exportations européennes d'éthanol avoisinent les 2 Mhl malgré un record à 2,6 Mhl en 2014. En 2019, les exportations progressaient avec des volumes de 2,4 Mhl.

En 2020, les exportations ont dépassé le record de 2014 en atteignant 2,8 Mhl (hors Royaume-Uni). Toutefois, 2020 est aussi l'année de l'entrée en

vigueur du Brexit avec une Union européenne composée de 27 États membres dont le Royaume-Uni est depuis devenu le premier acheteur d'éthanol. Il en résulte que le flux d'exportation de l'UE a fortement augmenté.

En 2021, les exportations baissent de 6,8 % par rapport à l'année précédente avec un volume global de 6,3 Mhl dont 2,6 Mhl vers d'autres destinations que le Royaume-Uni.

CLASSEMENT DES 16 PREMIERS PAYS DESTINATAIRES DE L'ÉTHANOL PRODUIT DANS L'UNION EUROPÉENNE EN 2021 SELON LES VOLUMES EXPORTÉS (en milliers d'hectolitres)

	2020	2021
Royaume-Uni	4 072	3 657
Suisse	1 054	1 071
Turquie	496	466
Norvège ①	171	219
Côte d'Ivoire ①	114	140
Etats-Unis ①	213	98
Tunisie ① *	14	47
Cameroun	104	46
Estonie	67	43
Japon ①	37	40
Algérie ① *	18	38
Corée du Sud ① *	2	27
Emirats arabes unis ①	38	27
Géorgie ①	23	24
Albanie ①	24	22
Mexique ①	24	21
Autre	429	326
Total	6 899	6 313

①② : Baisse ou la hausse dans le classement ; (*) Entrée dans le classement.
Source : Eurostat

Tout comme en 2020, le Royaume-Uni reste le partenaire privilégié malgré une baisse des volumes de 11 %. Les deux autres plus gros partenaires sont la Suisse et la Turquie avec des volumes similaires à l'année précédente. Si les États-Unis baissent dans le classement, de la quatrième place à la sixième, la Norvège et la Côte d'Ivoire augmentent leurs volumes importés de l'Union Européenne. On note



également l'entrée dans le classement de deux pays du Maghreb : la Tunisie (septième place) et l'Algérie (onzième place) alors que le Maroc en sort. Enfin la Corée du Sud entre également dans ce classement à la douzième place.

CLASSEMENT DES 11 PREMIERS PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE EXPORTATEURS D'ÉTHANOL, SELON LES VOLUMES EXPORTÉS
(en milliers d'hectolitres)

	2020	2021
Pays-Bas	2 565	2 525
France	2 311	2 032
Pologne ①	299	387
Belgique ①	376	328
Suède ①	332	300
Allemagne ①	238	211
Bulgarie ①	264	172
Hongrie ①	154	114
Italie ①	108	114
Lithuanie ① *	4	66
Espagne ①	153	45
Autre	96	19
Total	6 899	6 313

① : Baisse ou hausse dans le classement ; (*) Entrée dans le classement.
Source : Eurostat

Concernant le classement 2021 des premiers pays exportateurs d'éthanol au sein de l'Union européenne, les Pays-Bas occupent la première place. Premier producteur européen, la France occupe le second rang des exportateurs européens vers les pays tiers avec 2 Mhl en 2021, soit une baisse de 14 % par rapport à l'année 2020.

Tout comme l'année précédente, les Pays-Bas apparaissent comme le premier exportateur européen d'éthanol avec un volume stable de 2,5 Mhl dont 2,1 Mhl vers le Royaume-Uni. Il s'agit d'un trompe-l'œil logistique : ces volumes correspondent à de l'éthanol importé (en provenance de l'UE ou de pays tiers et alors dédouané) puis expédié vers le Royaume-Uni et d'autres destinations via les ports néerlandais.

A la troisième place, se trouve la Pologne (qui a gagné deux places par rapport à 2020) suivie de la Belgique et de la Suède. L'Allemagne, avec une production similaire à 2020, gagne une place (sixième) au détriment de la Bulgarie qui enregistre une baisse de 53 % en 2021. L'Espagne voit ses volumes exportés divisés par plus de trois, ce qui la place à la onzième place contre la neuvième l'année précédente. La Lituanie fait son entrée en dixième place avec une forte augmentation des exportations.

2.5. Échanges intra-communautaires

ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES
(importations et exportations) **EN ALCOOL,**
EN MILLIER D'HECTOLITRES, DE 2019 À 2021.

	Importations			Exportations		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Allemagne	14576	12754	10275	4840	4607	5101
Pays-Bas	7172	6459	8311	8659	8472	8549
France	3648	3933	5184	5723	5349	4996
Suède	2743	2371	2846	1559	1597	1135
Pologne	2102	2523	1459	1094	1595	1367
Roumanie	1969	1799	1817	2	2	1
Belgique	1520	1790	2409	6211	6296	7135
Italie	1228	2567	2113	440	629	740
Danemark	1189	1746	1697	16	18	7
République Tchèque	892	848	1131	407	376	475
Espagne	879	881	690	2436	3195	2413
Autriche	492	745	686	1433	1330	1454
Irlande	476	419	214	4	3	2
Hongrie	350	244	203	6174	6103	5964
Grèce	293	381	975	1	1	1
Portugal	189	297	239	6	21	56
Lithuanie	168	435	381	42	212	394
Slovaquie	160	140	172	931	825	849
Bulgarie	133	159	100	319	342	465
Autres	461	682	340	343	200	138
Total	40640	41173	41242	40640	41173	41242

Source : Eurostat

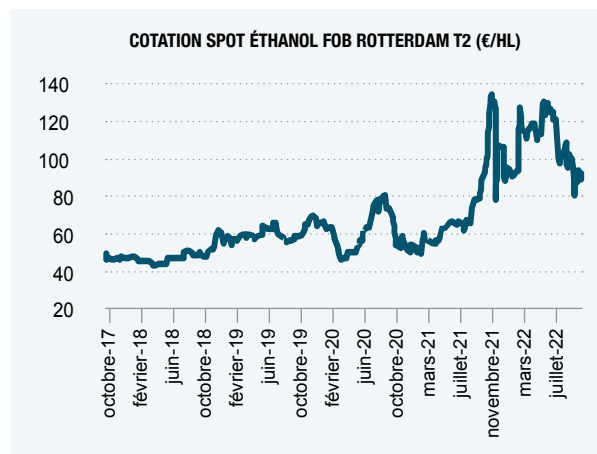


Le commerce intra-européen d'éthanol (UE à 27) reste assez stable en volume sur les trois dernières années. En 2020, les échanges ont augmenté de 1,3 % et sont restés stables en 2021. L'Allemagne demeure le plus gros importateur net de cette zone économique, sa consommation étant largement supérieure à sa production. L'Allemagne consomme beaucoup d'éthanol du fait d'une augmentation d'E10 consommé, avec un taux d'incorporation passé de 6,9 % à 7,1 %, fin 2021, pour répondre aux objectifs de baisse des GES dans les transports. Cette croissance de la consommation d'E10 s'explique aussi par un prix plus attractif par rapport au sans-plomb 95, (différence de 6 centimes d'euros en faveur de l'E10 à la pompe). Du fait de l'inflation, l'Allemagne a également diminué la taxe énergie entre juin et août, mais il est probable que la consommation baisse en 2022. Les importations allemandes ont baissé ces deux dernières années, respectivement de 13 et 19 %. Les Pays-Bas sont toujours le deuxième importateur et le premier exportateur dans l'Union européenne avec des volumes d'imports/exports similaires, ce qui est dû à leur rôle de plaque tournante avec le port de Rotterdam. Si le solde net exportateur de la France vis-à-vis de ses partenaires européens a diminué de 32 % à 1,4 Mhl en 2020, en 2021, la situation diffère avec un solde importateur net de 0,2 Mhl, situation inédite pour la France depuis plus d'une décennie et reflet de la forte augmentation de la consommation d'éthanol carburant (*voir partie 6.2. de ce chapitre*).

La Belgique et la Hongrie exportent également de gros volumes au sein de l'Union européenne.

2.6. Prix de marché de l'éthanol

La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union européenne.



Source : AMPBCS

Lors de la campagne 2021/2022, le cours de l'éthanol sur le marché européen a navigué dans un intervalle compris entre 78 et 134 €/hl, le cours moyen s'étant établi à près de 110 €/hl (63 €/hl en 2020/2021, 62 €/hl en 2019/2020 et 58 €/hl pour la campagne précédente), niveau inédit. Entre octobre 2021 et juillet 2022, le cours est resté très élevé avec un pic à 134 €/hl en novembre ; depuis la fin de l'été 2022 et la perspective d'une bonne campagne, le prix est repassé sous la barre des 100 €/hl.

Cette hausse tendancielle depuis la fin 2021 résulte d'une conjonction de facteurs haussiers : une forte augmentation des coûts de production avec d'une part la flambée du prix des céréales depuis l'automne 2021 (le cours du blé est passé de 200 €/tonne début juillet 2021 à près de 300 €/tonne début novembre 2021, puis plus de 400 €/tonne en mai 2022) qui représentent 70 % des matières premières utilisées en Europe pour produire l'éthanol, et d'autre part une très forte augmentation du prix du gaz à partir de la fin mai 2021, son cours ayant quasiment doublé à l'automne 2021 et même décuplé durant l'été 2022 à plus de 300 €/MWh, avant de revenir à 100 €/MWh à l'automne 2022.

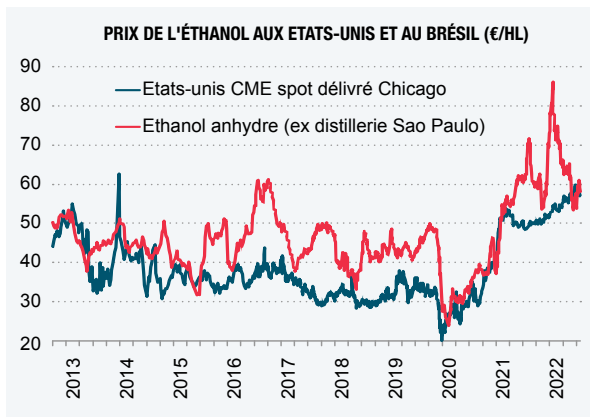
Par ailleurs, la demande européenne d'éthanol connaît une bonne dynamique dans plusieurs pays dont la France, à laquelle la production européenne



peine à répondre, en dépit d'un fonctionnement à pleines capacités. Parallèlement, l'Europe ne peut compter que sur l'origine nord-américaine pour compléter l'offre par des importations, mais des barrières non tarifaires pour le débouché carburant (cf infra.) limitent l'approvisionnement extérieur de l'Union européenne.

Enfin, rappelons que l'euro s'est constamment déprécié face au dollar américain ces derniers mois : il est passé de 1,2 USD au printemps 2021 à moins d'1 € à l'automne 2022. Ajouté à un prix du pétrole historiquement élevé et dopé par la guerre en Ukraine à compter de février 2022, cela constitue un facteur de soutien des cours de l'énergie et de l'éthanol en particulier.

Avec le début de la campagne 2022/2023, une meilleure disponibilité d'éthanol et un tassement des prix du pétrole, au moment de la rédaction de ce rapport, la cotation restait néanmoins très élevée, aux alentours de 80 €/hl.



Source : AMPBCS

Au cours de la campagne 2020/2021, le cours de l'éthanol brésilien exprimé en euros a doublé passant de 33 à 66 €/hl. Auparavant, l'abondante récolte de canne entre avril et décembre 2020, conjuguée à une brusque réduction de la demande de carburants et à un effondrement du réal face au



© CGB

dollar avait fait plonger à son plus bas niveau historique le cours de l'éthanol au printemps 2020. Tout au long de la campagne 2021/2022, le cours de l'éthanol est resté à un niveau historique très élevé allant jusqu'à atteindre 85 €/hl en avril. Le début de la campagne brésilienne a fortement détendu le marché depuis, même si le cours reste à un niveau supérieur à 50 €/hl.

En 2021 et 2022, les cours du maïs ont fait du yoyo : durant le premier semestre 2021, le cours a progressé de 80 % passant de moins de 140 €/tonne à la mi-décembre 2020 à 300 €/tonne ponctuellement mi-mai 2021, puis durant l'été 2021, il est brutalement revenu aux alentours de 200 €/tonne, du fait de perspectives d'une abondante récolte de maïs (383 Mt, deuxième meilleure récolte historique). Toutefois, cette récolte ne suffisant pas à reconstituer les stocks, le prix a rebondi à l'automne 2021 (230 €/tonne) pour s'envoler au cours de l'hiver et du printemps – consécutivement à la guerre en Ukraine - et culminer à 330 €/tonne en avril 2022.



L'été 2022 a marqué une nouvelle chute (225 €/tonne en juillet) et le début de la récolte 2022 s'est de nouveau accompagné d'une forte progression du cours à environ 270 €/tonne.

Dans ce contexte, le prix de l'éthanol aux États-Unis, libellé en euros, a progressé régulièrement tout au long de la campagne, porté par un dollar raffermi par rapport à l'euro et des fondamentaux solides. Début novembre 2022, le prix spot cote un peu moins de 70 €/hl.

Alors que début novembre 2022, l'éthanol se vend autour de 80 €/hl FOB Rotterdam (et même davantage pour une livraison immédiate), l'éthanol en provenance tant des États-Unis que du Brésil est compétitif à destination de l'Europe, malgré des taux de fret ayant quasiment doublé en un an. Mais cette vision est partielle : rappelons que l'éthanol importé doit se conformer aux critères européens de durabilité, notamment le respect du seuil d'une réduction minimale de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport au carburants fossiles et que sa durabilité doit être certifiée au sens de la réglementation européenne. La faible teneur en eau imposée par les spécifications du marché européen (3000 ppm maximum) constitue elle aussi un frein. S'agissant de l'origine nord-américaine, ces exigences constituent un frein à l'exportation massive d'éthanol sur

le marché européen, un nombre très limité de producteurs répondant actuellement à l'ensemble de ces critères. Enfin, les États-Unis n'exportent que de l'éthanol dénaturé qui, pour raisons réglementaires, ne peut être incorporé qu'au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en République Tchèque.

ESTIMATION DU PRIX DE L'ÉTHANOL BRÉSILIEN C&F UE
(fin octobre 2022)

	Livraison spot	
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	58,2	USD/hl
Fret Santos>ARA	9,1	USD/hl
Parité Euro USD	1,00	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	77,5	€/hl

ESTIMATION DU PRIX DE L'ÉTHANOL AMÉRICAIN C&F UE
(fin octobre 2022)

	Livraison spot	
Prix éthanol FOB US Golfe	58,0	USD/hl
Fret US Gulf>ARA	6,4	USD/hl
Parité Euro USD	1,00	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	74,6	€/hl



3. PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS

3.1. Les États-Unis

3.1.1. Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Initialement, elle ambitionnait une consommation de 1 360 Mhl de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise chaque année, un objectif d'incorporation par type de biocarburant qu'ils soient :

- Conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une

réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;

- Ou avancés, ce qui intègre deux sous catégories :
 - Biocarburants avancés et biodiesel qui justifient une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole ;
 - Biocarburants cellulosiques qui justifient une réduction de 60 % d'émissions de gaz à effet de serre.

MANDATS D'INCORPORATION DES CARBURANTS ÉTABLIS PAR L'AGENCE AMÉRICAINE DE L'ENVIRONNEMENT, CONVERTIS EN MILLIONS D'HECTOLITRES (Juin 2022)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total biocarburants avancés	101,07	109,02	136,65	162,39	162,39	186,24	175,26	191,16
Dont éthanol cellulosique	1,25	4,66	8,71	11,77	10,90	15,82	19,31	21,20
Dont Biodiesel	61,70	65,49	71,92	75,71	79,49	79,49	91,99	91,99
Biocarburants conventionnels	515,19	531,85	548,88	567,81	567,81	567,81	567,81	567,81
Total biocarburants	616,26	640,87	685,54	729,83	730,21	754,05	743,08	758,97

En 2021, la hausse généralisée des prix s'est traduite par une libération du pétrole détenu dans les réserves stratégiques et une dérogation sur la vente d'E15 durant l'été du 1^{er} juin au 15 septembre, alors que sa vente était habituellement interdite en été. Cette mesure a pour objectif de réduire les dépenses, elle permet en moyenne une économie de 10 centimes par litre par rapport à un carburant traditionnel. Cependant, seules 2 500 stations distribuent ce carburant, soit 1,7 % des stations-services, ce qui laisse augurer un effet très minime.

En 2023, les mandats RFS arriveront à échéance et l'EPA envisagerait des mandats d'incorporation courant sur trois années. Par ailleurs, alors que le président Biden, élu fin 2020, n'a jamais explicitement parlé biocarburants dans ses projets, il s'est engagé à ce que 50 % des ventes de voitures neuves en 2030 soient des véhicules électriques ou électriques



© CGB



rechargeables, contre 2 % actuellement. Il est ainsi probable que cette promesse soit intégrée lors de la révision des mandats à venir dès 2023.

L'État de Californie indique souhaiter vouloir augmenter les ventes de véhicules électriques d'ici 2030, sachant que les véhicules légers roulant aux carburants fossiles ne seront plus vendus dès 2035.

3.1.2. Production

En 2021, la production totale d'éthanol aux États-Unis a rebondi à 586 Mhl, après le net repli de 2020 (-11,9 %, à 545 Mhl) et la légère baisse de 2019 (-1,8 %, à 613 Mhl). En 2022, d'après F.O. Licht, la production d'éthanol pourrait atteindre 600 Mhl, toujours en retrait par rapport à son niveau record de 2018 (624 Mhl).

PRODUCTION D'ÉTHANOL CARBURANT AUX ÉTATS-UNIS, EN MILLIONS D'HECTOLITRES, DE 2014 À 2021

	Production
2014	542,86
2015	560,51
2016	580,32
2017	599,84
2018	608,02
2019	597,25
2020	527,21
2021	568,43
2022 (prév.)	582,5

Source : US Energy Information Administration

L'année 2020, marquée par la crise de la Covid-19 et la baisse de la demande en carburants induite par les mesures sanitaires, a mis en évidence la très forte dépendance de la filière américaine au débouché carburant. Dès le printemps 2020, plusieurs usines ont stoppé la production faute de rentabilité.

3.1.3. Consommation

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux États-Unis est proche de 10 % en volume. Selon l'EIA (Energy Information Administration), ce taux a atteint 10,1 % en 2017 et 2018, 10,2 % en 2019 et 2020, et 10,34 % en 2021, un niveau record. La consommation d'éthanol évolue donc principalement en fonction de la consommation totale de carburants. Ainsi, alors qu'en 2019 les États-Unis avaient consommé 550,7 Mhl d'éthanol carburant (545,8 Mhl en 2018), la baisse de consommation de carburants en 2020 a fait plonger ces volumes à 480 Mhl (-13 %), niveau proche de celui de 2010. En 2021, la consommation d'éthanol a rebondi de 10 % à 527 Mhl, elle reste toutefois en deçà de son niveau pré-crise sanitaire.

La stagnation de la consommation observée aux États-Unis depuis plusieurs années s'explique par plusieurs facteurs. En premier lieu, le « blend wall », soit la limite technique d'incorporation d'éthanol dans les essences (10 % en volume). L'écrasante majorité de l'essence vendue aux États-Unis contient 10 % d'éthanol. L'E85 (entre 51 % et 83 % d'éthanol en volume selon la saison et les régions) y est également autorisé mais sa consommation y est surtout répandue dans le Midwest (3 900 stations le proposent sur l'ensemble du territoire, soit environ 2,5 % des stations totales).

Si l'essence contenant 15 % d'éthanol en volume (E15) est autorisée depuis 2012 le déploiement tarde à s'opérer à grande échelle en raison de contraintes réglementaires : la distribution de cette essence était en effet interdite en saison estivale pour des raisons de non-respect des normes en vigueur quant à la tension de vapeur (mesure des émissions par évaporation, celles-ci contribuant à la formation d'ozone). Fin mai 2019, l'EPA a assoupli la réglementation en matière de tension de vapeur et levé cette contrainte qui pesait sur l'E15, ce qui permettait en théorie de commercialiser ce carburant

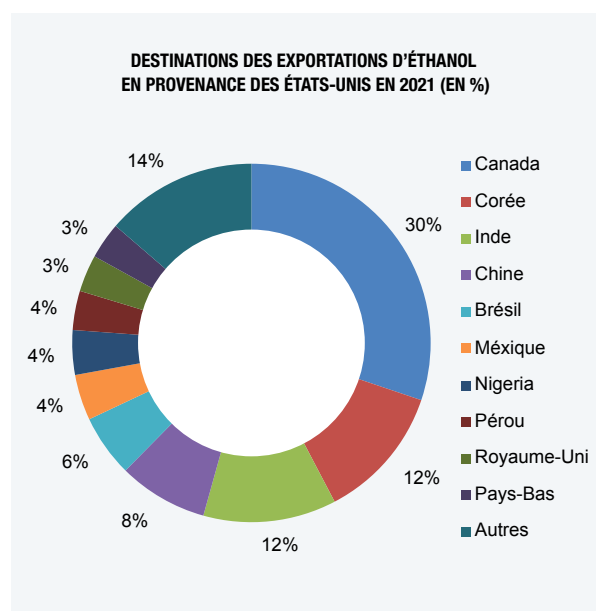


tout au long de l'année. Cependant, cette décision a été contestée au plan juridique par l'industrie du raffinage, qui a déposé un recours en justice. C'est désormais dans les tribunaux que se joue le futur de l'E15. Durant l'été 2021, l'EIA a accordé des dérogations à la vente d'E15, ce qui a permis de booster la production et la consommation d'éthanol majoritairement issu de maïs.

3.1.4. Échanges internationaux (importations et exportations)

En 2021, les importations américaines d'éthanol ont fortement régressé avec un volume de 5,8 Mhl, soit une nouvelle baisse de près de 50 %, consécutive à un repli de 5 % des importations en 2020. Le Brésil reste le partenaire commercial principal des États-Unis, principalement vers la Californie qui impose des normes de durabilité strictes sur l'éthanol incorporé aux essences.

En dépit d'une production en hausse, les États-Unis ont vu leurs exportations se contracter à 48 Mhl en 2021, soit 5 % de moins que l'année précédente. Toutefois, ce pays reste de loin le principal fournisseur mondial d'éthanol.



Source : U.S. Energy Information Administration

Les principales exportations sont à destination du Canada, suivi de la Corée et de l'Inde. Ces trois partenaires représentent plus de 50 % des exportations des États-Unis. La Chine est le quatrième partenaire des États-Unis avec 8 % des exportations.

Alors que l'UE recevait 8,7 % des volumes d'éthanol exportés par les États-Unis en 2020, cette part recule à 6,7 % en 2021, avec 3,1 Mhl, ce qui place l'UE au cinquième rang des acheteurs d'éthanol américain, derrière la Chine.

3.2. Le Brésil

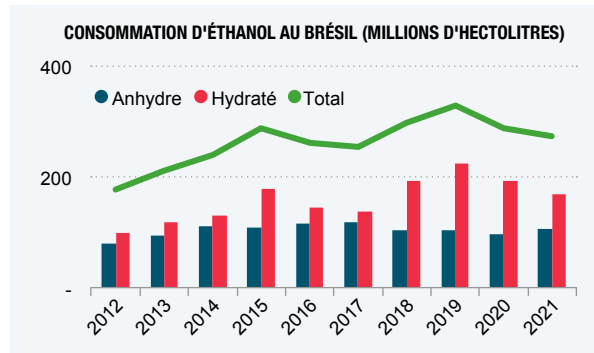
Après le record historique de production (351 Mhl) enregistré en 2019, la production a baissé en 2020 (-7 %) et en 2021 (-8 %) à 298 Mhl. En 2021, cette baisse s'explique par les conditions climatiques qui ont entraîné une baisse de la production de canne à sucre. De plus, les industriels ont privilégié le débouché sucre par rapport au débouché éthanol, le premier assurant une meilleure rentabilité.

Les volumes d'éthanol hydraté ont connu une baisse significative ces dernières années : alors qu'il représentait plus des 2/3 de la consommation en 2019, l'éthanol hydraté - vendu tel quel à la pompe - a enregistré un repli de 14,6 % en 2020 et de 12,8 % en 2021, du fait d'une compétitivité insuffisante par rapport à l'essence.

L'éthanol anhydre, incorporé à l'essence conventionnelle (à une teneur de 27 % en volume) a vu sa consommation baisser de 6,1 % en 2020 puis progresser de 9,8 % en 2021, permettant d'atteindre un volume de 106,2 Mhl, supérieur à celui de 2019. La baisse des quantités d'éthanol produites en 2020 reflète l'effet de la crise qui a notamment induit une baisse de la mobilité et a fortiori de la consommation d'éthanol comme carburant. De plus, en 2020, l'industrie brésilienne avait fait le choix de se diriger vers la production de sucre au



détriment de l'éthanol : (65,4 % en 2019/2020, 64,8 % en 2018/2019 et 53,5 % en 2017/2018), soit une baisse de près de douze points.



Source : Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis

En début d'année 2022, les prix de l'éthanol ayant connu une forte hausse, l'industrie a privilégié sa production au détriment du sucre pendant quelques mois. Inversement, au printemps, la chute du prix des produits pétroliers et l'embellie des cours du sucre ont redonné un avantage concurrentiel à ce dernier débouché. Cela illustre une nouvelle fois la capacité de l'industrie à s'adapter, selon le débouché le plus rémunérateur.

Cependant les interventions successives de l'État en 2022 pour répondre au retour de l'inflation (baisse des taxes sur les imports de sucre et d'éthanol au printemps, baisse des taxes sur les carburants durant l'été, réévaluation des taux d'intérêt directeurs) pourraient peser sur l'endettement et grever la rentabilité des industriels, au risque de provoquer une baisse de la production d'éthanol.

Plus généralement, l'agriculture brésilienne est très dépendante des importations d'engrais (85 % des volumes consommés sont importés), issus notamment d'Ukraine. L'envolée des cours des engrais, consécutive à la guerre en Ukraine a poussé le gouvernement brésilien à lancer un Plan engrais dont l'objectif est d'abaisser le niveau d'importation à 45 % à l'horizon 2050.



ÉVOLUTION DES VOLUMES D'ÉTHANOL (en millions d'hectolitres) BRÉSILIENS PRODUITS, CONSOMMÉS ET EXPORTÉS ENTRE 2015 ET 2021

	Production	Consommation	Exportations
2015	300,0	289,7	18,7
2016	286,9	262,0	17,5
2017	285,9	255,6	13,8
2018	330,4	297,4	16,8
2019	353,0	328,5	19,3
2020	326,9	289,3	26,7
2021	299,8	274,1	19,5

Source : Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis

Les chiffres de la consommation (baisse de 12 % en 2020 puis de 5 % en 2021) indiquent une baisse importante de la demande en carburant au Brésil, conséquence directe de la hausse des prix de l'énergie en 2020 et 2021 et d'un contexte inflationniste de l'économie brésilienne en général.

Le Brésil reste le second exportateur mondial d'éthanol, avec 21 % des volumes. Après un record en 2020 (26,7 Mhl), les volumes exportés en 2021 reviennent au même niveau qu'en 2019 à



© guillaume bolduc-unsplash

19,5 Mhl. Les principales destinations ont été la Corée du Sud (7,9 Mhl), les États-Unis (4,6 Mhl) et l'Union européenne (1,2 Mhl).

3.3. Autres pays (hors UE)

3.3.1. Chine

En 2021, avec 102,5 Mhl d'alcool produit, la Chine reste le troisième producteur mondial. Durant cette même année, la consommation d'éthanol carburant est estimée à 39,7 Mhl (Source : Ethanol Producers & USDA), en hausse de plus de 3 %. Les principales matières utilisées pour la production d'alcool sont le maïs et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus de maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures ont pour effet de limiter le recours aux importations depuis 2017.

En 2018, le gouvernement prévoyait de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10 à l'horizon 2020, déjà présent dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! Toutefois, en raison de la fermeture aux importations américaines et du niveau des stocks de maïs nettement revu à la baisse (56 MT en 2019 versus 200 MT en 2017), le gouvernement devrait reporter de deux ou trois ans cet objectif afin de limiter la hausse du cours de cette céréale.

L'éthanol destiné à la carburation fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. Le taux moyen d'incorporation aurait été de 1,9 % en volume en 2020 (2,4 % en 2019) selon l'USDA. Ce taux pourrait atteindre 1,8 % en 2022, toujours en retrait par rapport au niveau de 2,8 % enregistré il y a une décennie. L'objectif d'un taux moyen de 10 % d'incorporation semble donc loin, même si un programme dans ce sens devrait être maintenu à un horizon plus lointain.

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment. En avril 2018, la Chine a progressivement majoré les droits sur les importations d'éthanol américain à 70 %, dans le cadre de la guerre commerciale que se livrent ces deux puissances. Grâce à quoi, les importations chinoises ont été divisées par dix entre 2018 (10 Mhl) et 2019 (1 Mhl). En 2020, la Chine a ainsi importé moins de 0,7 Mhl d'éthanol. Toutefois, en 2021, les importations chinoises ont rebondi avec un volume de 8,3 Mhl (x 11) pour se rapprocher des importations connues en 2016. Les 2/3 de ces importations sont destinés à la carburation.



3.3.2. Inde

L'Inde a produit 47,6 Mhl d'alcool agricole en 2021 (en hausse de 14,1 Mhl par rapport à 2020) dont 34 Mhl à usage de carburant (19 Mhl en 2020). La capacité industrielle de production d'éthanol n'a pas cessé de croître. En 2021, les livraisons d'éthanol carburant ont atteint 66 Mhl, résultat de l'ensemble des politiques nationales et des investissements engagés pour développer ce débouché.

Le taux d'incorporation a atteint 4,34 % en 2020 (décembre 2019 à novembre 2020) contre 5,1 % l'année précédente. Ce taux a progressé régulièrement pour atteindre 8 % en 2021 et 9,9 % en mai 2022. Le taux de 10 % d'incorporation a été atteint en juin 2022. En septembre, le gouvernement envisageait donc de le passer à 12 %.

Initialement, le gouvernement avait pour objectif d'atteindre un taux d'incorporation d'éthanol de 20 % en 2030. En juin 2021 le gouvernement a décidé d'anticiper cet objectif à 2025.

Cet objectif de 20 % d'incorporation d'éthanol en volume en 2025 nécessiterait une capacité de production annuelle additionnelle de 85 Mhl, soit le double de celle existante, répartie entre mélasses (57 Mhl) et céréales (28 Mhl). Cela semble particulièrement optimiste. Rappelons en effet que l'Inde ne pourra compter que sur sa propre production pour atteindre ses objectifs, l'importation d'éthanol carburant y étant interdite. Les projections du gouvernement tablent sur une production totale en 2025 de 74 Mhl d'éthanol à partir de céréales et 75 Mhl d'éthanol à partir de substrats sucriers. Enfin, il est plus intéressant pour les sucreries de produire de l'éthanol tant que le prix du sucre ne dépasse pas 520 USD/tonne, mais le marché mondial n'est plus si loin de ce niveau. Se posera aussi la question de l'approvisionnement en matières premières de ces unités nouvelles.

En 2021, le dynamisme de la consommation domestique d'éthanol carburant a pour la seconde année consécutive conduit à des importations à nouveau élevées d'alcool (non carburant) à 4,9 Mhl, en repli de 0,3 Mhl par rapport à l'année précédente.



© Standret - Freepik

3.3.3. Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 19 Mhl depuis 2013, en dépit d'un rebond à 21,1 Mhl en 2019, dont 19,6 Mhl d'éthanol carburant. En 2020, la production totale a fléchi à 18,9 Mhl, dont 17,3 Mhl destinés à la carburant. Pour 2021, le Canada voit à nouveau sa production réaugmenter légèrement (+1 %) avec 19,2 Mhl. La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal.

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le Manitoba avec 8,5 % ou la Saskatchewan avec 7,5 %. Toutefois, le « Clean Fuels Standards » (CFS) a été publié en décembre 2020, après plusieurs reports et pour une entrée en vigueur en 2022. Il a pour objectif de réduire les émissions de gaz à

effet de serre des transports de 40 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2005. Pour l'essence, cela se traduit par une baisse des émissions de GES établie à 91,5 g CO₂/MJ en 2023 et pour atteindre 81 g CO₂/MJ. Cette réglementation devrait renforcer l'incorporation de biocarburants pour les distributeurs, même si ceux-ci ont plusieurs manières de respecter leurs obligations. Selon une étude de la filière canadienne, cela pourrait se traduire par un taux d'incorporation de 15 % en volume à l'horizon 2030, soit un volume qui était estimé à 50 Mhl. Les chiffres les plus récents indiquent qu'il sera nécessaire de disposer de 7 Mhl complémentaires pour atteindre l'objectif de baisse des émissions de GES souhaité en 2030.

En 2021, le Canada a consommé 29 Mhl, soit une hausse de 4,7 %, par rapport à l'année précédente marquée par une baisse de consommation liée à la crise sanitaire. Ce niveau reste toutefois inférieur à celui de 2019 (31,2 Mhl).

En 2021, le Canada a importé 13,9 Mhl d'éthanol (en quasi-totalité des États-Unis), soit 48 % de sa consommation. Parallèlement, le Canada a exporté 1,8 Mhl d'éthanol, en hausse de 24 % par rapport à 2020. En lien avec l'accord de libre-échange centre-européen (CEFTA), 55 % de ces exportations sont destinées à l'Union européenne. La majeure partie du solde est destinée aux États-Unis.

3.3.4. Thaïlande

La production totale d'alcool agricole en 2021 est de 15,7 Mhl, en baisse pour la deuxième année consécutive. Par rapport à l'année 2020, la baisse est d'environ 9 %. Les prévisions F.O. Licht indiquent un rebond en 2022 et des volumes similaires à ceux d'avant crise en 2023.

En 2020, la production était de 17,6 Mhl (18,5 Mhl en 2019 et 16,9 Mhl en 2018) dont 14,8 Mhl d'éthanol carburant (16,2 Mhl en 2019 et 14,7 Mhl en 2018) selon F.O. Licht.



L'éthanol représente un élément essentiel de la rentabilité des sociétés sucrières thaïlandaises, d'autant plus lorsqu'elles ont développé la production d'électricité (à partir de bagasse) et de biogaz (à partir des vinasses).

En raison d'une forte baisse des surfaces de canne d'une part et de rendements médiocres d'autre part, la disponibilité en mélasses a été en forte baisse ces dernières années. A contrario, les surfaces de manioc, une culture plus rémunératrice, ont fortement augmenté. Le mix de matières premières de l'éthanol thaïlandais devrait en être affecté.

La consommation d'éthanol carburant a connu une très forte progression passant de 5 Mhl en 2012 à 16,1 Mhl en 2019 (+ 0,8 Mhl). L'année 2020 a marqué une contraction à 14,8 Mhl en raison de la crise sanitaire et en 2021, le rebond attendu n'a pas été observé. Au contraire les volumes consommés ont encore régressé de 10 % à 13,3 Mhl.

Le pays est déficitaire en hydrocarbures et a replacé les biocarburants au cœur de sa stratégie énergétique depuis 2004. En octobre 2015, le gouvernement thaïlandais a réajusté son « Plan de Développement des énergies alternatives » (AEDP)

pour donner un horizon de développement des biocarburants non plus à 2021 mais à 2036.

L'objectif général fixé par le nouvel AEDP est que 30 % des besoins énergétiques finaux du pays soient couverts par les énergies renouvelables en 2036 contre 25 % à l'horizon 2021 dans le précédent AEDP. Concernant l'éthanol, des consommations de 25,5 Mhl en 2026 et 41,2 Mhl en 2036 sont visées, soit une hausse moyenne de 11 % par an par rapport au niveau de 2014. En 2019, l'objectif de consommation pour 2036 a toutefois été ramené à 26 Mhl, afin de prendre en compte une moindre disponibilité de mélasses et de tapioca.

Ce plan de développement trouve une déclinaison dans plusieurs textes d'application qui se traduisent par :

- Une politique fiscale incitative en faveur des carburants à haute teneur en éthanol (E20 et E85), avec notamment l'interdiction des essences contenant moins de 20 % d'éthanol à partir de 2027 ;
- Une fiscalité allégée sur les véhicules flexfuel et ceux pouvant rouler à l'E20 ;
- Une promotion de l'utilisation des boîtiers de conversion E85 pour les voitures et les motos.



4. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

En l'absence de publication du Baromètre biocarburants 2021 d'Euroserv'ER relatif à la consommation de biocarburants dans les transports des 27 États membres (incorporation directe et ETBE), il est difficile d'avoir une vision précise des dernières évolutions, en particulier de la consommation d'éthanol.

Pour mémoire, la consommation d'éthanol a régressé de près de 10 % à 48 Mhl en 2020, dans un contexte de forte réduction de la demande de carburants induite par la crise sanitaire. En énergie, le bioéthanol avait représenté en 2020 13,9 % des énergies renouvelables consommées dans les transports en Union européenne (15,1 % en 2019), le biodiesel ayant pesé 73,8 % (72,9 % en 2019), le biogaz 1,8 % (1,4 % en 2019) et l'électricité renouvelable 10,5 % (10,6 en 2019).

Sur cette base, plusieurs pays avaient dépassé l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports établi par la Directive (UE) énergies

renouvelables adoptée en 2009 : Belgique (11,06 %) ; Pays-Bas (12,7 %) ; Luxembourg (10,09 %), tandis que d'autres en étaient proches : Allemagne (9,8 %) ; Portugal (9,69 %) ; Espagne (9,53 %) et France (9,14 %). D'autres pays dont les données consolidées n'ont pas été publiées devraient également atteindre l'objectif ou en être proches : Finlande, Suède, Autriche, Italie, Slovaquie, Irlande et Malte.

5. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le début des années 2000, l'adoption par l'Union européenne de plusieurs directives a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergies renouvelables dans les transports a vu son ambition s'étioler. Avec la ratification de l'accord de Paris de 2015 (COP 21), l'Union européenne a dû réviser à la hausse ses ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), tout en mettant en œuvre une stratégie plus intégrée entre les différents secteurs économiques. L'issue des discussions en cours sur le





« paquet Fit for 55 » entre Commission, Parlement et Conseil européens sera donc cruciale pour dessiner l'avenir des biocarburants dans l'UE.

L'Union européenne a adopté le Pacte Vert (Green Deal) le 11 décembre 2019, avec comme objectif phare la neutralité climatique en 2050, c'est-à-dire une réduction de 100 % des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990, avec une étape intermédiaire de réduction de 55 % des émissions de GES en 2030.

La Commission européenne a identifié une partie de la législation européenne devant être révisée ou modifiée afin de contribuer à ce nouvel objectif climatique à l'horizon 2030 et à l'objectif de neutralité d'ici 2050, inscrits dans la loi européenne pour le climat. Sur cette base, elle a publié le **paquet législatif « Fit for 55 »**, regroupant treize initiatives.

5.1. Le paquet législatif « Fit for 55 »

Le paquet législatif « Fit for 55 » a été présenté par la Commission européenne le 14 juillet 2021. Il consiste en un « *train de propositions interdépendantes* », qui tendent au même objectif : garantir **une transition équitable, compétitive et écologique d'ici à 2030 et au-delà**. Le paquet renforce *huit actes législatifs existants* et présente *cinq nouvelles initiatives* dans un éventail de domaines d'action et de secteurs économiques. La combinaison de mesures choisies constitue un équilibre entre tarification, objectifs, normes et mesures de soutien. Le paquet « Fit for 55 » a été adopté le 14 juillet 2021. Durant les mois suivants, le Parlement européen d'une part et le Conseil d'autre part ont examiné les différents textes proposés et arrêté leur position sur chacun d'eux. Depuis la mi-2022, les négociations entre institutions (trilogues) se succèdent.

5.2. Volets transport et énergie du paquet législatif

5.2.1. Transport

Le paquet législatif contenait quatre propositions visant à promouvoir d'une manière

technologiquement neutre l'utilisation de véhicules et de carburants plus propres. En effet, les transports génèrent près d'un quart des émissions de GES de l'Union européenne et sont la principale cause de pollution atmosphérique dans les villes.

Parmi ces propositions figurait la révision **des normes d'émission de CO₂ pour les voitures neuves et les véhicules utilitaires légers neufs**, visant à réduire les émissions de GES de ces véhicules avec une trajectoire claire et réaliste vers une mobilité à émissions nulles.

En juin 2022, le Parlement européen a adopté une position entérinant une baisse de 100 % des émissions des véhicules neufs à l'horizon 2035. Ceci équivaldrait de facto à interdire la commercialisation de véhicules neufs équipés de moteurs thermiques à cette échéance et à laisser toute la place aux véhicules électriques, présentés comme étant « zéro émission ».

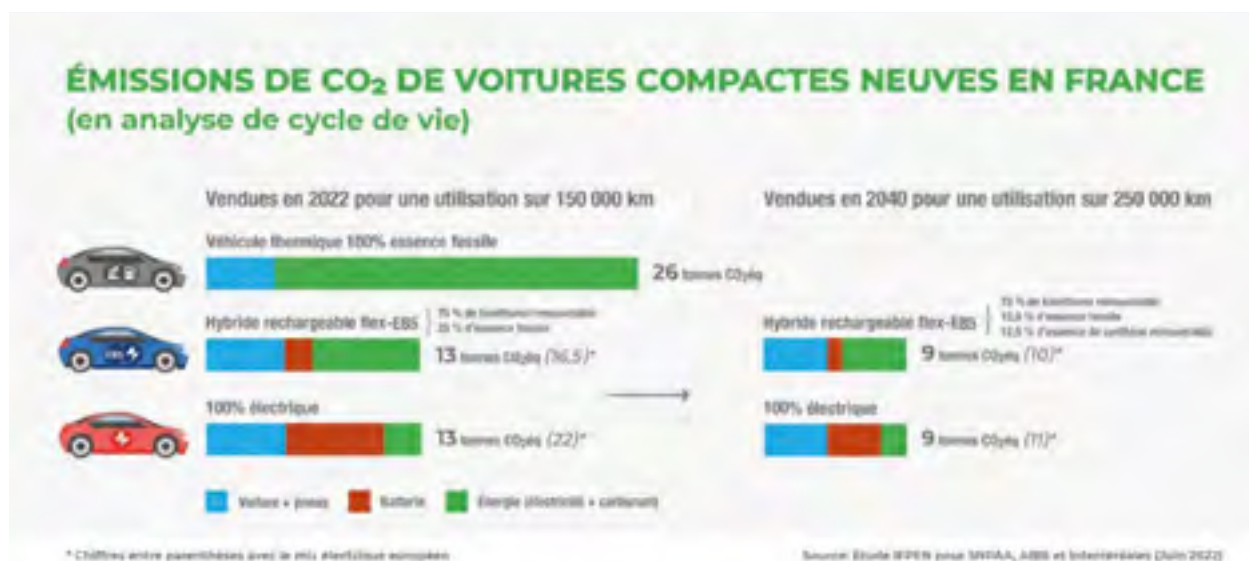
En effet, depuis l'origine, la réglementation européenne en matière d'émissions de CO₂ des véhicules se base uniquement sur les rejets mesurés en sortie de pot d'échappement, ce qui est partiel et totalement trompeur. C'est en outre contraire au principe de neutralité technologique qui voudrait que les émissions de CO₂ soient calculées en approche cycle de vie, afin de comptabiliser toutes les émissions : celles relatives à la fabrication du véhicule et de la batterie, ainsi que celles issues de la production des énergies consommées par le véhicule pendant toute sa durée d'utilisation. Seule une telle approche permet de mesurer justement et complètement l'impact environnemental d'un véhicule et de son usage.

L'IFPEN (IFP Énergies nouvelles) s'est justement penché sur l'empreinte carbone comparée de plusieurs motorisations (thermique essence, hydrique flex-E85/électrique, tout électrique) de véhicules

familiaux (voitures compactes - segment C) utilisés à la fois pour de courts trajets du quotidien et de plus longs déplacements de week-end et de vacances, sur toute leur vie. Le principe consiste à additionner les émissions dues à la construction et au recyclage de la voiture et de sa batterie, à celles dues à la production et à l'utilisation des énergies sur la route (électricité et carburant). L'étude suppose que les véhicules hybrides rechargeables fonctionnent à 40 % en mode électrique et à 60 % avec le moteur thermique, comme le préconise la Commission européenne. La batterie étant plus petite, son empreinte carbone initiale est divisée par quatre par rapport au véhicule 100 % électrique, ce qui compense l'essentiel des émissions du carburant. La réduction d'émissions de CO₂ de l'éthanol par rapport à l'essence augmente du niveau de - 67 % en 2022 à - 90 % en 2040. L'empreinte carbone du Superéthanol-E85, qui contient en moyenne 75 % de bioéthanol, baisse avec le temps tout comme celle de la batterie et de l'électricité, en tenant compte d'un mix français bien plus décarboné que l'euro péen. La part de 25 % d'essence fossile de l'E85 est remplacée pour moitié par d'autres composants renouvelables en 2040. Ainsi, **les deux solutions restent équivalentes en 2040.**



© CGB





© Wirestock - Freepik

Au-delà des conséquences économiques dramatiques du choix politique du Parlement européen (perte massive d'emplois dans le secteur automobile, la production de batteries étant très largement assurée hors de l'UE), ce choix apparaît également scientifiquement erroné puisque les voitures électriques ont aussi un impact sur le climat, qu'il s'agisse de leur construction (batterie notamment) ou de leur utilisation, la majeure partie de l'électricité consommée dans l'UE étant d'origine non renouvelable.

Dans un communiqué de presse en date du 12 octobre 2022, l'ADEME (Agence de la transition écologique) reconnaît d'ailleurs que le véhicule électrique n'est pas neutre et que la batterie ne doit pas être trop importante (<0,6 kWh), et elle précise : « Si l'électrification du parc automobile est un levier incontournable, elle n'est cependant pas suffisante pour que la transition soit pleinement efficace sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Il faut également que le déploiement

des véhicules électriques soit bénéfique pour le climat, accessible à tous et qu'il limite son impact sur le réseau électrique ».

Fin octobre 2022, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord sur la proposition du paquet législatif « Fit for 55 » relative aux normes d'émission de CO₂ pour les véhicules particuliers et utilitaires légers neufs afin d'atteindre une **mobilité routière à émission nulle d'ici à 2035**.

L'accord fixe deux objectifs : **55 % de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et 50 % pour les utilitaires neufs, d'ici 2030 par rapport à 2021 et 100 % de réduction des émissions de CO₂ pour les voitures neuves et utilitaires neufs d'ici 2035**.

Quels sont les points importants de cet accord ?

Évaluation des émissions de CO₂ durant la totalité du cycle de vie des véhicules pour une mobilité routière à émission nulle :

Le Parlement est parvenu à introduire une **méthodologie** pour évaluer et collecter des données relatives aux émissions de CO₂ sur l'ensemble du cycle de vie des voitures et des camionnettes. La Commission présentera cette méthodologie d'ici à 2025 accompagnée de propositions législatives, le cas échéant. La Commission publiera également un rapport d'ici la fin de l'année 2025 et tous les deux ans, afin d'évaluer les progrès vers la mobilité routière à émission nulle. Le rapport couvrira notamment l'impact sur les consommateurs et l'emploi, les progrès en matière d'efficacité énergétique et d'accessibilité des véhicules à émissions nulles ou faibles ainsi que des informations sur le marché des véhicules d'occasion.

Alignement des valeurs limites d'émissions sur les émissions réelles :

La Commission surveillera chaque année l'écart entre les valeurs limites d'émission et les données



relatives à la consommation réelle de carburant et d'énergie afin d'ajuster les émissions spécifiques moyennes de CO₂ des constructeurs à partir de 2030.

Financement de la transition dans le secteur automobile :

Les fonds européens existants devraient soutenir la transition des véhicules à émission nulle et les technologies connexes, ils devraient s'orienter vers les PME de la chaîne d'approvisionnement automobile ainsi que vers les régions et communautés défavorisées. Il est notamment prévu une réduction du plafond des crédits d'émission que les constructeurs peuvent percevoir pour les éco-innovations qui réduisent de manière vérifiable les émissions de CO₂ sur la route.

L'accord prévoit une dérogation jusqu'à la fin de l'année 2035 pour les constructeurs assurant de petits volumes de production au cours d'une année civile, ou encore la révision des règles existantes en matière d'étiquetage de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ des voitures d'ici 2024, afin d'immatriculer les véhicules fonctionnant exclusivement avec des carburants neutres en CO₂ après 2035.

Enfin, l'accord comprend *une clause de révision* qui garantit qu'en 2026 la Commission évaluera de manière approfondie les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de 100 % et s'il est nécessaire de réexaminer ces objectifs en tenant compte des évolutions technologiques, y compris au regard des technologies hybrides rechargeables et de l'importance d'une transition viable et socialement équitable vers le zéro émission.

Le Parlement et le Conseil doivent adopter formellement l'accord, puis la nouvelle législation sera publiée au JOUE et entrera en vigueur.

5.2.2. Énergie

La transformation du système énergétique est essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, puisque la consommation d'énergie est à l'origine de 75 % des émissions de GES de l'UE.

L'actualisation de la **directive sur les énergies renouvelables (RED III)** propose de porter à 40 % (contre 32 % actuellement) l'objectif contraignant d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le bouquet énergétique global de l'UE. Des « *contributions nationales indicatives* » seront prévues afin de définir la contribution de chaque État membre pour atteindre l'objectif collectif. La proposition vise à aider les États membres à exploiter au mieux leur potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables offrant un bon rapport coût-efficacité dans tous les secteurs par une combinaison de mesures et d'objectifs sectoriels.

En ce qui concerne les sous-objectifs dans le domaine des transports, cette proposition de directive suggère notamment l'adoption d'une obligation de baisse de l'intensité des GES de 13 % dans les transports d'ici 2030, ce qui équivaldrait à un taux d'incorporation de 28 % de biocarburants. Cet objectif sectoriel apparaît relativement peu ambitieux au regard de l'engagement de réduire les émissions totales de GES de 55 % et pourrait être majoré de quelques points. Par ailleurs, la proposition de la Commission ne revient pas sur le plafonnement à 7 % en énergie de la contribution des biocarburants conventionnels au secteur des transports.

Les positions finalement adoptées par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe en cours d'année 2022 sur cette proposition de révision de la directive sur les énergies renouvelables devraient permettre de préserver une contribution possible à hauteur de 7 % en énergie pour les biocarburants conventionnels dans le secteur des transports, ce qui apparaît comme une nécessité pour espérer



atteindre les objectifs globaux ambitieux établis par cette même directive.

La proposition des filières européennes de biocarburants de mutualiser au niveau européen cette contribution (au lieu de l'appliquer par État membre comme c'est actuellement le cas) n'a pas encore été retenue par les institutions européennes. Espérons que durant les trilogues qui vont se poursuivre d'ici la fin 2022 voire au-delà, cet assouplissement soit introduit.

Le système de taxation des produits énergétiques doit à la fois préserver le marché intérieur et soutenir la transition écologique avec les incitations appropriées. Une révision de la **directive sur la taxation de l'énergie** permettra d'aligner les taux minimaux de

taxation des combustibles et des carburants sur les objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne. Les nouvelles règles mettront fin à des exemptions obsolètes, par exemple dans le transport aérien et maritime, comme à d'autres incitations à utiliser des combustibles et carburants fossiles.

La proposition actuelle entend faire un distinguo entre les biocarburants durables issus de cultures alimentaires et les autres, en matière d'évolution de la fiscalité carbone à l'horizon 2033. Une telle approche est à la fois inapplicable et inacceptable : dès lors que les biocarburants ont fait la preuve du respect des critères de durabilité, ils doivent être taxés selon une approche unique, d'autant qu'à la pompe, ils seront incorporés en proportions variables aux carburants dont la fiscalité sera fixe.



6. ALCOOL EN FRANCE

6.1. Production d'alcool et part d'éthanol

En 2021, la production nationale d'alcool est de 15,4 Mhl (en repli de 1,2 Mhl), dont 42 % d'origine betteravière, 54,5 % d'origine céréalière et 3,5 % pour le vinique et les autres substrats.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté 9 Mhl.

En hectolitres	2021	2020	2019	Évolution 2021/2020	
				(en valeur)	(en %)
Éthanol compté simple	7 590 682	6 671 992	6 811 781	918 690	13,77 %
dont éthanol de résidus (EP2 et amidons C)	928 365	436 099	48 219	492 266	112,88 %
Éthanol compté double	729 623	607 649	672 852	121 974	20,07 %
Éthanol dans ETBE	3 486 743	2 810 673	3 111 372	676 070	24,05 %
Total éthanol	11 807 048	10 090 314	10 596 005	1 716 734	17,01 %
« Bioessences » telles quelles	709 797	284 389	1 293 261	425 408	149,59 %
« Bioessences » éq. Éthanol	1 013 996	406 270	1 847 516	607 726	149,59 %
Objectif d'incorp.	8,60 %	8,20 %	7,90 %	-	-
Taux effectif d'incorporation	8,63 %	8,20 %	7,92 %	0,43 %	5,24 %

En 2021, le taux global d'incorporation dans les essences a légèrement dépassé l'objectif de 8,6 % en énergie. Ainsi, pour la sixième année consécutive, la TGAP, devenue TIRIB (cf infra) aura apporté peu de recettes aux finances publiques soit 66 k€, contre 18 k€ l'année dernière, remplissant pleinement son rôle, malgré une hausse cette année.

Alors que les ventes d'essences ont augmenté de 21 % en 2021 par rapport à 2020 et surtout de 4,5 % par rapport à 2019, les différentes catégories de biocarburants y étant incorporés ont connu des évolutions contrastées :

- Les bioessences enregistrent une hausse de 150 % de leurs volumes incorporés, qui restent néanmoins deux fois inférieurs à ceux de 2019. Cela s'explique par l'entrée en vigueur de l'interdiction d'incorporer des biocarburants issus d'huile de palme en 2020 ;

6.2. Consommation d'éthanol

Selon la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), les volumes de biocarburants incorporés aux essences en France ces dernières années ont été les suivants :

- L'incorporation d'éthanol de résidus double, en écho au doublement (de 0,4 % à 0,8 %) de sa contribution possible à la TIRIB au plan réglementaire ;
- L'utilisation d'éthanol vinique, dont les volumes sont comptés doubles, progresse au même rythme que les ventes d'essences ;
- Les volumes d'éthanol de G1 (hors résidus et compte double) progressent de 24 % pour l'incorporation sous forme d'ETBE et seulement de 7 % en incorporation directe.

Au global, en 2021, les volumes d'éthanol incorporés, toutes catégories confondues, progressent de 17 %, c'est-à-dire à un rythme moindre que celui des ventes d'essences, malgré un taux d'incorporation de biocarburants supérieur à celui de l'année précédente. Ce constat démontre que les bioessences ont été le grand bénéficiaire de la forte progression du marché français des essences en 2021.



6.3. Politique fiscale de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- Des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) devenue la Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants (TIRIB) en 2019, puis la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergies Renouvelables dans les Transports (TIRUERT) à partir de 2023.
- L'octroi par l'État d'agréments fiscaux aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TICPE - Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

Projet de loi de finances pour 2022

Dans le cadre des débats sur le Projet de loi de finances pour 2022, le Gouvernement a souhaité maintenir la contribution des biocarburants avancés (annexe IX A de la directive ENR) à 1 % dans les essences pour 2023, tout en augmentant le taux d'incorporation globale de biocarburants à 9,5 % dans les essences.

De son côté, la filière française du bioéthanol a souhaité porter une ambition plus forte, à savoir une contribution de l'éthanol de résidus de 1,2 % en 2023 (contre 1 % en 2022) et, par homothétie, majorer l'objectif d'incorporation globale à 9,7 % (au lieu de 9,2 % en 2022) pour accompagner la croissance des carburants E10 et E85. Cette demande n'a pas été retenue dans le cadre du Projet de loi de finances 2022.

Projet de loi de finances pour 2023

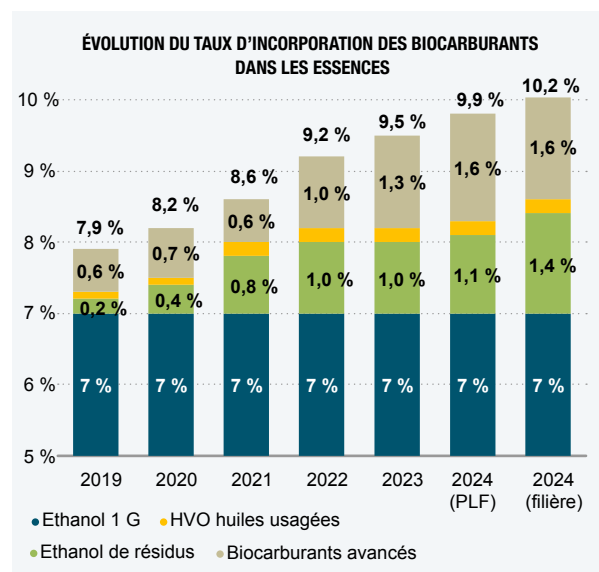
Alors que le gouvernement a proposé, dans le cadre de ce nouveau Projet de loi de finances pour 2023,

de maintenir à 1 % le taux d'incorporation d'éthanol de résidus dans les essences en 2023 et de l'augmenter à 1,1 % en 2024, la filière bioéthanol continue de demander une trajectoire plus ambitieuse en majorant ce taux à 1,4 % en 2024, afin de donner plus de flexibilité aux opérateurs pour atteindre les objectifs globaux d'incorporation.

Dans ce même cadre, il est aussi proposé d'augmenter la part d'éthanol issu d'égouts pauvres (EP2) étant comptabilisée comme éthanol de résidus : elle est actuellement de 50 % et la filière souhaite la porter à 60 % étant donné que cette proportion correspond à celle des sucres résiduels (donc non extractibles) contenus dans les EP2. Cette mesure permettrait d'augmenter la production d'éthanol résiduel en prenant mieux en compte la réalité industrielle des sucreries concernées par la production d'éthanol.

Dans le cadre de l'examen en première lecture du Projet de loi de finances 2023 à l'Assemblée nationale, les amendements proposés par la filière n'ont pas été retenus avant la mise en oeuvre de l'article 49.3 par la Première Ministre.

Il revient désormais au Sénat de débattre de ce Projet de loi de finances.





Fiscalité des carburants

Apparue en 2014, la Contribution Climat Énergie introduit une composante carbone dans la taxation des produits énergétiques, dont les carburants. Toutefois, ne faisant aucun distinguo entre le carbone d'origine fossile et le carbone biogénique, par définition renouvelable, elle omet de donner le signal prix que l'on pouvait en attendre et s'avère être dans les faits une pure taxe de rendement.

La CCE de chaque produit est calculée selon ses émissions de CO₂, auxquelles une valeur est donnée. Cette valeur a été fixée à 7 € la tonne en 2014, 14,5 € la tonne en 2015, 22 € la tonne en 2016 et 30,5 € la tonne en 2017.

À l'automne 2017, le gouvernement a souhaité, dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2018, renchérir significativement la valeur de la tonne de CO₂ pour la période 2018-2022 : 44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. L'objectif étant qu'à terme en 2030, cette taxe soit de 100 € la tonne de CO₂. Ces dispositions ayant été votées par le Parlement, il en a résulté la programmation d'une forte hausse progressive de la taxation des produits énergétiques sur la période considérée. Ce renchérissement de la fiscalité carbone s'est en outre assorti d'un rattrapage fiscal appliqué au gazole par rapport à l'essence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévue de la taxation des principaux carburants, exprimée en euros.

Produit	Indice	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SP95 et SP98	11	Hectolitre	65,07	68,29	70,67	73,05	75,43	77,80
SP95-E10	11 ter	Hectolitre	63,07	66,29	68,67	71,05	73,43	75,80
Gazole	22	Hectolitre	53,07	59,40	64,76	70,12	75,47	78,23
GPL	34	100 kg nets	16,50	20,71	23,82	26,92	30,03	33,13
GNV	36	100 m ³	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8
Superéthanol-E85	55	Hectolitre	9,41	11,83	13,61	15,39	17,17	18,95
ED95	22	Hectolitre	4,40	6,43	7,93	9,43	10,93	12,43

En ajoutant à la CCE un taux de TVA à 20 %, il devait en résulter à l'horizon 2022 et toutes choses égales par ailleurs, une hausse très sensible de la fiscalité des carburants, en particulier pour le gazole (30 centimes par litre).

Toutefois, à l'automne 2018, sous l'effet d'une remontée du prix du pétrole et donc du prix des carburants à la pompe, le mouvement des « Gilets jaunes » s'est constitué, avec pour revendication première la demande de stopper la hausse du prix des carburants. Au regard de l'ampleur prise par

ce mouvement, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes fin 2018, dont le gel de la fiscalité des carburants à leur niveau en vigueur en 2018.

Remise gouvernementale sur le prix des carburants en 2022

Cette fiscalité, toujours appliquée début 2022, a toutefois été allégée par le gouvernement à raison d'une remise appliquée à tous les carburants : gazoles B0, B7, B10, B30, B100 et XTL, y compris pour les utilisations non routières (GNR), essences



SP95/98-E5, SP95-E10, GPL-c, GNV sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), superéthanol E85, éthanol diesel ED95.

Cela a d'abord pris la forme d'une remise de 18 centimes d'euro TTC par litre, prévue au départ pour s'appliquer du 1^{er} avril au 31 juillet 2022. Cette remise a finalement été prolongée jusqu'au 31 août 2022 selon un décret publié au Journal officiel du 24 juillet 2022.

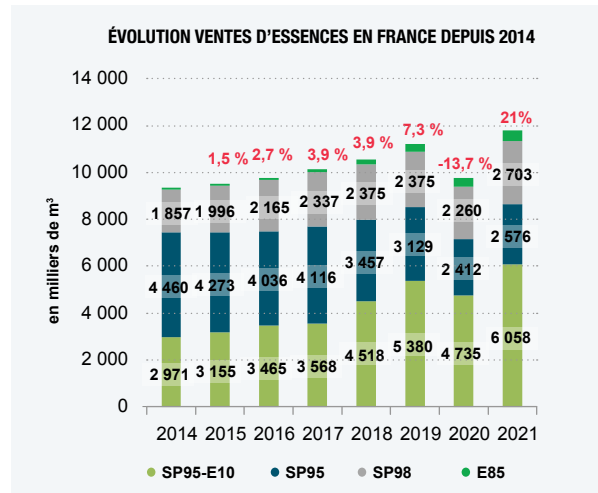
Puis, le prix des carburants à la pompe restant à des niveaux historiquement élevés, le gouvernement a décidé de prolonger encore cette remise jusqu'au 31 décembre 2022 : elle est passée à 30 centimes d'euro par litre du 1^{er} septembre au 15 novembre (après prolongation de deux semaines) avant de revenir à 10 centimes d'euro par litre.

6.4. Focus SP95-E10

En 2022, on estime que plus de 99 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10, contenant jusqu'à 10 % d'éthanol en volume. Le site internet www.E10.fr permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou non, car selon les constructeurs, les modèles et l'année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

En dépit de la réduction de sa fiscalité au 1^{er} janvier 2016, qui lui permet d'être l'essence la moins chère à la pompe (5 centimes au litre de moins que le SP95, en septembre 2022, selon www.prix-carburants.gouv.fr) la diffusion du SP95-E10 s'opère très progressivement que ce soit en termes de nombre de stations ou de parts de marché.

À l'automne 2022, le SP95-E10 est disponible dans plus de 7 000 stations, soit 73 % des points de ventes, écoulant plus de 500 m³ de carburants annuellement.



Après avoir progressé de manière continue (+5,9 % en 2015, +7,9 % en 2016, +13,6 % en 2017, +14,8 % en 2018, +19,3 % en 2019), les ventes de SP95-E10 ont chuté de 12 % en 2020, tandis que les ventes totales d'essence régressaient de 13,7 %, avant de rebondir de près de + 20 % en 2021.

Il en résulte que la part de marché de ce carburant a atteint 51,3 % en 2021 et devrait avoisiner 56 % en 2022. Depuis la mi-2017, le SP95-E10 est l'essence la plus vendue en France. Parallèlement le SP95 poursuit son inexorable baisse avec 21,8 % de parts de marché en 2021, le SP98 et le Superéthanol ayant représenté respectivement 22,9 % et 4 % des ventes d'essence cette même année.

6.5. Focus Superéthanol-E85

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, le nombre de stations étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à 3 168 en septembre 2022 (près de 600 nouvelles stations en un an) soit 34 % des stations-service délivrant plus de 500 m³ de carburant par an.

Parallèlement, les ventes de carburant ont progressé à un rythme élevé : + 23 % durant l'année 2017, + 55 % en 2018 et + 85 % en 2019 ! L'année 2020, une fois encore pour cause de Covid-19 a



marqué le pas, avec une croissance des ventes de 4 % (avec 351 821 m³). L'année 2021 a marqué une nette reprise de la dynamique avec des volumes de 467 milliers de m³ (+ 33 %). En 2022, dans un contexte de prix des carburants en forte hausse, les volumes pourraient progresser de l'ordre de + 80 % et dépasser les 800 000 m³.

Une enquête menée de juillet à septembre 2022 par la Collective du Superéthanol auprès des utilisateurs d'E85 a permis de mieux déterminer leur profil. Environ 3 000 automobilistes ont répondu à cette enquête. Les principales conclusions sont les suivantes :

- L'E85 est choisi par des Français actifs avec des revenus intermédiaires et modestes, de tous âges ;
- Ce choix est d'autant plus fort que les prix des carburants fossiles restent très élevés et que le contexte d'inflation général rend le budget carburant conséquent pour les consommateurs ;
- Les utilisateurs se tournent principalement vers les boîtiers de conversion pour passer au Superéthanol-E85.

Boîtiers flex-E85 : 21 modèles homologués et des ventes record !

Fin 2022, quatre fabricants de boîtiers proposent 21 modèles de boîtiers homologués par les pouvoirs publics. De plus, grâce aux partenariats noués entre des fabricants de boîtiers et plusieurs enseignes de l'entretien automobile (Point S, Speedy et Norauto notamment), la diffusion de ces équipements est en très forte progression : à fin septembre 2022, on estime que près de 230 000 véhicules sont équipés d'un boîtier de conversion E85, dont plus de 92 000 l'ont été durant l'année 2022 !

Par ailleurs, de plus en plus de collectivités (régions, départements, communes) proposent des aides financières aux ménages souhaitant équiper leur

véhicule essence d'un boîtier de conversion E85. A date, les Hauts-de-France, le Grand-Est et la région Ile-de-France proposent des aides, à l'instar des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine Maritime. Plusieurs communes le font aussi, la liste est actualisée régulièrement sur le site infoE85.fr.

Retour en force des motorisations

flex-E85 d'origine !

Depuis 2021, trois constructeurs automobiles proposent à nouveau des modèles équipés de motorisations flex-E85 d'origine :

- Ford, avec toute une gamme de véhicules flex-E85 d'origine - Fiesta et Puma (moteur thermique), Focus (micro-hybride), Kuga (hybride) et deux utilitaires avec Fiesta Van et Transit Connect ;
- Land Rover (Evoque et Discovery Sport) ;
- Jaguar, avec une déclinaison de l'E-Pace équipée d'une motorisation hybride flex-E85.

Entre janvier et septembre 2022, plus de 25 000 modèles flex-E85 neufs ont été vendus en France, portant à 71 300 le parc total équipé de cette motorisation.

La filière française du bioéthanol sollicite régulièrement les deux constructeurs français (Renault et Stellantis) pour leur demander de proposer des modèles équipés d'origine d'une motorisation flex-E85.

Lors du Salon de l'Automobile 2022, Carlos Tavares, PDG de Stellantis a déclaré : « Il faut offrir une solution de transition », pour que les classes moyennes continuent à remplacer leurs vieilles voitures par des voitures hybrides, moins polluantes, mais pas encore électriques. Il a également critiqué le dogme des véhicules électriques : « On ne peut pas rester sur le dogme du véhicule électrique pour tous, parce qu'il est trop cher ».



La pulpe



4 La pulpe



La pulpe de betterave est ce qui reste de la racine tubérisée, coupée en cosettes, après extraction du sucre par diffusion. Ces cosettes épuisées en sucre sont composées majoritairement d'eau (~90 %). Une partie de l'eau est ensuite éliminée par les presses à pulpes pour obtenir la pulpe surpressée.

La pulpe, est majoritairement composée d'hémicellulose (27 % de la matière sèche totale), de pectine (23 %), de cellulose (21 %), de sucre (6,5 %), de lignine (3.8 %). Elle est historiquement utilisée en alimentation animale, soit directement sous forme surpressée (à 28 % de matière sèche en moyenne), soit après l'opération de déshydratation sous forme

de granulés (ou pellets) de pulpe déshydratée (à 88 % de matière sèche en moyenne).

Depuis une décennie, avec le développement de la méthanisation, la pulpe surpressée a trouvé un nouveau débouché, le biogaz, dont le poids progresse chaque année.

1. RETOUR SUR LA CAMPAGNE 2021-2022

Le tonnage total de matière sèche pulpes de la campagne 2020-2021 avait chuté dans les mêmes proportions que le tonnage de betteraves produites, du fait de l'épisode de jaunisse et de sécheresse, à 1,3 Mt (- 22 % par rapport à 2019-2020). Il atteint 1,6 Mt en 2021-2022, soit le même niveau que deux

ans auparavant, dont la moitié a fait l'objet d'une étape de déshydratation.

1.1. Pulpes surpressées

Le tonnage de pulpes surpressées en 2021-2022 est estimé à 2,9 Mt brutes soit une progression de 13 % par rapport à la campagne précédente, fortement impactée par l'épisode de jaunisse.

PRODUCTION DE PULPE SURPRESSÉE (en tonnes brutes)

2014-2015	1 889 000
2015-2016	1 699 000
2016-2017	1 710 000
2017-2018	2 238 000
2018-2019	2 004 000
2019-2020	2 632 000
2020-2021	2 369 000
2021-2022 (estimation)	2 904 000

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2021-2022 (qui ne fait pas l'objet de cotation et représente un marché local) est en légère progression par rapport à l'an passé, autour de 70 à 110 €/t de matière sèche selon les sources.

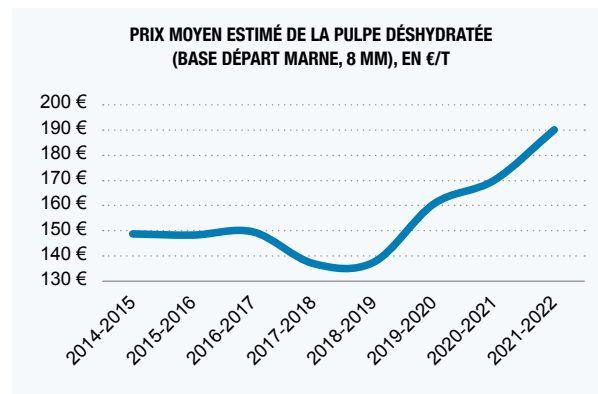
1.2. Pulpes déshydratées

La production de pulpes déshydratées en 2021-2022 a elle aussi rebondi après la campagne précédente impactée par la jaunisse. Néanmoins, le développement des méthaniseurs absorbant une part croissante de pulpes, le volume produit en France est resté inférieur à 1 Mt de pellets.

PRODUCTION DE PULPE DÉSHYDRATÉE (en tonnes de pellets)

2014-2015	1 320 000
2015-2016	1 094 000
2016-2017	1 116 000
2017-2018	1 684 000
2018-2019	1 358 000
2019-2020	1 017 000
2020-2021	697 000
2021-2022 (estimation)	957 000

Le prix moyen de vente de la pulpe déshydratée est estimé autour de 180-200 €/t en moyenne sur la campagne (base départ Marne, 8 mm), en progression par rapport à la campagne précédente (170 €/t).



Source : Estimations internes CGB, base La Dépêche et enquêtes

1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe

La réglementation européenne relative à la pulpe (voir partie suivante) est demeurée identique avec la fin des quotas : la pulpe appartient aux planteurs. Théoriquement, un planteur ne souhaitant pas récupérer ses tonnages de pulpe est en droit d'exiger une compensation au titre de leur valorisation.

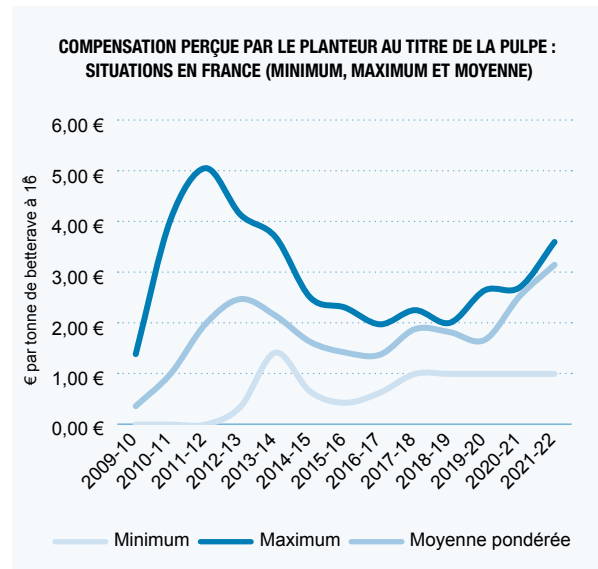


© David Lefranc-Cedus



En pratique, la valorisation des pulpes non reprises est souvent intégrée au prix des betteraves, sans toujours être explicitée, contrevenant alors à la réglementation européenne qui impose cette transparence (règlement OCM). Il arrive aussi qu'une compensation soit versée à un planteur qui, par ailleurs, récupère ses pulpes auprès de sa sucrerie – y compris dans certains cas à un prix préférentiel par rapport à un non-planteur.

À l'échelle du territoire national, cette compensation est très variable selon les groupes sucriers, les marchés locaux de la pulpe et aussi, le cas échéant, les spécificités des coopératives de déshydratation (SICA) en charge de valoriser la pulpe, dont les planteurs sont adhérents.



Source : CGB

2. UN SECTEUR STRATÉGIQUE DONT LA MUTATION EST ACCÉLÉRÉE PAR LA CRISE DE L'ÉNERGIE

La compensation au titre de la pulpe peut dépasser 10 % du chiffre d'affaires betteravier. Ce secteur est en mutation et la filière betterave dispose de marges importantes pour améliorer la valorisation des pulpes et ainsi permettre un accroissement substantiel de la compensation pulpe.

Cette maximisation de la valeur nécessitera des choix individuels et collectifs (élevage, méthanisation à l'exploitation ou en sucrerie, déshydratation, etc.). Pour permettre d'éclairer voire d'orienter ces choix, il est nécessaire d'apprécier les équilibres économiques et leurs évolutions possibles ainsi que les possibles stratégies des acteurs de la filière.

2.1. Production de pulpes en France : évolution tendancielle

Alors qu'avant les années 2010 environ 70 % des pulpes faisaient l'objet d'une étape de déshydratation avant leur commercialisation, cette part s'érode d'année en année (voir *Faits et Chiffres 2021*).

En 2019, presque la moitié des pulpes (en équivalent

matière sèche) était utilisée à l'état surpressé, dont une majorité reprise par des planteurs. Cette part est en constante augmentation, sous l'effet conjoint du développement de la méthanisation et de l'augmentation du coût de l'énergie, premier poste de charge de l'activité de déshydratation.

Utilisation des pulpes surpressées en élevage

En élevage, les pulpes surpressées sont utilisées comme fourrage, presque exclusivement en alimentation bovine (tout particulièrement en atelier laitier ou d'engraissement de jeunes bovins) avec, comme principale alternative, le maïs ensilage. Pour un planteur de betterave, récupérer ses pulpes permet donc de :

- diminuer sa surface en maïs
- augmenter sa surface en autres cultures, valorisables sur le marché.

À l'inverse, une baisse des disponibilités en pulpes surpressées se traduit par la nécessité pour le planteur d'augmenter sa surface en maïs ensilage, au détriment d'autres cultures valorisables.



In fine, la perte sur l'exploitation peut donc s'avérer doublement préjudiciable (nécessité de revoir la ration et perte sèche sur les autres cultures valorisables). Ce débouché est dépendant des cheptels laitiers et des ateliers d'engraissement de jeunes bovins, qui sont connus une contraction en zones betteravières (hors Alsace et Nord-Pas de Calais).

Utilisation des pulpes surpressées en méthanisation à l'exploitation

Depuis 2011, le débouché de la méthanisation connaît une progression très importante.

En 2022, on estime qu'environ 30 % des pulpes surpressées (15 % des pulpes totales) sont méthanisées en exploitation : 400 méthaniseurs sont recensés dans un rayon de 80 km autour des sucreries, soit un doublement en deux ans.

La dépendance des méthaniseurs aux pulpes est très hétérogène et les tensions locales en cas de moindre disponibilité sont à évaluer au cas par cas :

- Certains méthaniseurs, sans alternative à la pulpe, ne peuvent pas s'en passer sans mettre en danger l'équilibre financier de leurs installations, ainsi que la sole de leur exploitation.
- D'autres méthaniseurs ont des alternatives et une moindre disponibilité en pulpe est moins problématique. Ainsi, certaines installations initialement construites pour recevoir des pulpes, ont pu trouver d'autres substrats moins onéreux et réduire, voire supprimer, leur approvisionnement en pulpe.

Utilisation des pulpes déshydratées en élevage

Les pulpes déshydratées sont généralement utilisées sous forme de compléments via des concentrés. Le plus souvent, l'éleveur s'approvisionne en concentrés déjà formulés chez un fabricant et/ou peut aussi effectuer lui-même des mix de concentrés achetés auprès de revendeurs. Les évolutions de ce débouché sont donc moins directement ressenties par le monde agricole.

La proportion de pulpes orientées vers des unités de déshydratation a considérablement diminué

au cours de la dernière décennie. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie (combustible et coût carbone, lorsque le combustible n'est pas de la biomasse) nécessaire à la déshydratation, et le développement de la production de biogaz sur les exploitations agricoles depuis 2011/2012, souvent friande de pulpes de betterave, qui présentent un bon potentiel méthanogène.

La moindre disponibilité en pulpe surpressée renchérit les coûts fixes de déshydratation et, par ricochet, pénalise la compétitivité et la valorisation des pulpes sous cette forme, bien qu'elle constitue le seul débouché permettant un stockage prolongé de pulpe en cas de surplus sur le marché ou une exportation sur longue distance.

La hausse historique des coûts de l'énergie sur la campagne 2022-2023 (*voir parties 1 et 2*) accentue encore ce mouvement : de nombreuses unités de déshydratation fonctionnant uniquement ou essentiellement au gaz n'ont pas été en mesure de fonctionner, et mêmes celles utilisant la biomasse ont été confrontées à une hausse de leurs coûts induite par la forte inflation de la biomasse énergie. Cette situation a eu pour effet collatéral de complexifier la logistique de stockage et d'évacuation des pulpes surpressées dans les sucreries.

Utilisation de pulpes par l'industrie sucrière

L'utilisation des pulpes par l'industrie sucrière n'existe pas encore en France, mais certains projets sont en cours : transformation de la pulpe en biogaz ou utilisation en combustion.

Jusqu'au début 2022, la production de biogaz à partir de pulpes dans une sucrerie n'apparaissait pas économiquement viable ou suffisamment attractive, dans un contexte de prix du gaz compétitif et de contraintes encore limitées en matière de décarbonation. Toutefois, l'annonce du Pacte Vert européen en 2021 (objectif de neutralité carbone en 2050) et surtout l'explosion des prix du gaz en Europe à partir de février 2022, induite par l'invasion russe en Ukraine, ont rebattu les cartes.



Dans ce contexte, la pulpe apparaît comme un levier majeur pour répondre au double défi d'un approvisionnement énergétique autonome et à coût maîtrisé et d'une réduction forte de l'empreinte carbone de la transformation industrielle des betteraves : on estime en effet que l'utilisation de 50 à 60 % des pulpes produites par une sucrerie suffirait à générer une quantité d'énergie suffisante pour la faire fonctionner.

Cette orientation devrait donc se confirmer dans les prochaines années, avec un défi majeur : le calcul de la valeur des pulpes devra intégrer les économies

réalisées en ressource fossile ainsi que la valorisation des tonnes de CO₂ économisées, de manière à respecter la réglementation communautaire qui précise que, dans le cas où le planteur ne récupère pas ses pulpes, la sucrerie doit lui assurer le paiement d'une « compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause » (point VIII, Annexe X du règlement 1308/2013).

Comment, dès lors que la pulpe n'est plus une recette mais une moindre charge – voire une obligation réglementaire de décarbonation – chiffrer cette valorisation, en toute transparence ?



La pulpe : un résidu ou un coproduit ?

Quelle énergie renouvelable peut être considérée comme durable ? Cette définition est encadrée, au niveau européen, par une réglementation propre, la Directive sur les Énergies Renouvelables. La version initiale de cette directive adoptée en 2009 a instauré des critères de durabilité pour les énergies renouvelables issues de biomasse. Cette directive a depuis lors été révisée en 2015 (RED II en anglais) et fait actuellement l'objet d'une nouvelle révision, dans le cadre du Pacte vert. Cette révision se traduira par l'adoption fin 2022 ou début 2023 d'une 3^e version de la directive. Or, les critères de durabilité diffèrent selon que le produit utilisé pour produire cette énergie – le biogaz ou l'éthanol par exemple – est considéré comme un déchet, un résidu ou un coproduit. Actuellement, la réglementation laisse au fournisseur de pulpe une certaine flexibilité :

- Si on considère la pulpe comme un coproduit, alors cette pulpe porte,

de manière logique, une partie des gaz à effet de serre (GES) émis lors du processus de production et de transformation de la betterave. Avec le risque que du biogaz issu de cette seule pulpe ne soit à terme plus considéré durable, étant donné que les seuils de réduction d'émission de GES permettant de considérer un biogaz comme durable vont se durcir (-70 % à partir de 2021 et -80 % à partir de 2026 pour le biogaz injecté). Ces pulpes pourraient alors être utilisables dans les méthaniseurs avec moins d'avantages et de souplesse qu'actuellement !

- Si on la considère comme un résidu, alors l'intégralité des GES émis lors de la production et de la transformation de la betterave sera allouée à son produit final (le sucre ou l'éthanol) et le biogaz issu de cette pulpe présentera un meilleur bilan gaz à effet de serre. En revanche, celui du sucre et de l'éthanol issu de ces mêmes betteraves sera pénalisé, avec le risque potentiel pour l'éthanol

de ne plus respecter les seuils de réduction d'émissions de GES.

Il est important de conserver cette souplesse et de prendre en compte les particularités locales afin d'attribuer à la pulpe le statut réglementaire adapté. En effet, certaines usines ont des débouchés locaux pour la pulpe qui permettent pleinement de faire valoir un statut de coproduit, alors que d'autres n'ont pas cette possibilité et la traite donc comme un résidu. Cette souplesse permet aussi d'optimiser l'atout environnemental de la pulpe, que ce soit au travers de la production d'éthanol en distillerie, ou au travers de l'alimentation animale, de la méthanisation en exploitation – voire, demain, en sucrerie. D'autant que cette pulpe appartient au planteur : c'est bien à lui de décider s'il considère sa pulpe comme un coproduit (en la récupérant par exemple) ou comme un déchet (en obtenant, à ce titre, une compensation qui tienne compte de sa valorisation).



© DR

2.2. Résoudre la tension actuelle via une décision économique

Malgré les dispositions règlementaires qui permettent au planteur d'avoir le choix entre récupérer, ou non, sa pulpe, de nombreux fabricants appliquent, à tous leurs planteurs, les mêmes modalités relatives à cette pulpe : le paiement d'une compensation, pas toujours clairement détaillée, quand bien même un planteur souhaite récupérer sa pulpe (la plupart des groupes indiquent des prix de betteraves « pulpe incluse »). Lorsque c'est le cas, puisque ce planteur touche un prix de betterave incluant la pulpe, cette pulpe lui est alors facturée, parfois à un tarif préférentiel.

Dès lors des tensions apparaissent :

- Les planteurs qui utilisent des pulpes déplorent la hausse de leur prix, conséquence d'une moindre disponibilité, encore aggravée en 2022-2023, du fait de la guerre en Ukraine ayant entraîné une hausse des alternatives à cette pulpe ;

- Alors que les planteurs qui ne souhaitent pas utiliser la pulpe ont l'impression que la compensation à recevoir au titre des pulpes n'est pas optimisée et peuvent avoir le sentiment de « subventionner » les utilisateurs de pulpes.

Dans un contexte d'attrait grandissant de la pulpe, cette situation ne peut que s'aggraver dans les années à venir. La réglementation, qui n'a pas changé avec la fin des quotas mais dont l'application a évolué, permet pourtant de trouver des pistes d'apaisement et d'optimisation économique de cette composante fondamentale du chiffre d'affaires betteravier.

Q À qui appartient la pulpe ?

En ce qui concerne les pulpes, l'accord interprofessionnel relatif à la filière betterave reprend les modalités du règlement européen 1308/2013 (Annexe X, point VIII), qui précise les obligations des entreprises quant à la restitution et au paiement des pulpes des planteurs de betteraves :

« Pour l'ensemble de la quantité de betteraves livrées, le contrat de livraison prévoit pour l'entreprise sucrière une ou plusieurs des obligations suivantes :

- a) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes fraîches provenant du tonnage de betteraves livrées ;
- b) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, d'une partie de ces pulpes à l'état pressé, séché ou séché et mélassé ;
- c) la restitution au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes à l'état pressé ou séché ; dans ce cas, l'entreprise sucrière peut exiger du vendeur de betteraves le paiement des frais afférents au pressage ou au séchage ;
- d) le paiement au vendeur de betteraves d'une compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause. »

Depuis la fin des quotas en 2017, la réglementation n'a pas changé : le planteur peut soit obtenir la restitution de ses pulpes (sous réserve de payer les frais liés à son éventuelle transformation), soit obtenir une compensation qui tienne compte de sa valorisation. Il est donc bien propriétaire de la pulpe – même si on constate une dérive dans les pratiques, en particulier avec un prix de betterave tout inclus, identique pour tous, avec pour conséquence qu'un planteur qui souhaite récupérer sa pulpe doit finalement la racheter !



Permettre au planteur de faire son choix entre sa pulpe ou une compensation, comme c'était le cas sous quota et comme la réglementation européenne le propose, donnerait des outils pour résoudre cette tension :

- Un planteur voulant récupérer ses pulpes le pourra, gratuitement : il n'achète pas sa pulpe, il en dispose, après s'être affranchi des frais y afférant (surpressage, voire déshydratation). Son volume sera limité à la hauteur de ses droits et il pourra en faire l'usage de son choix (y compris un méthaniseur ou un apport à sa SICA), sauf la revendre à un tiers. En contrepartie évidemment, ce même planteur ne pourra pas prétendre à une compensation financière au titre des pulpes, puisqu'il a choisi d'en disposer physiquement.
- Un planteur ne souhaitant pas disposer de ses pulpes confiera à son industriel le soin de la valoriser et en recevra une compensation financière, dont il est en droit d'attendre qu'elle soit optimisée. Cela pourra se faire, au choix de l'industriel par la vente des pulpes sous la forme la plus adaptée aux marchés locaux (vente en surpressées ou sous forme déshydratée en fonction de la rentabilité de cette activité), à un tarif de vente des pulpes indépendant de l'utilisation des pulpes par les acheteurs, mais éventuellement avec des

tarifs préférentiels à des fins commerciales (par exemple, face à des engagements de longue durée), tout en gardant à l'esprit l'objectif d'optimisation de la valorisation de la pulpe.

Une telle approche nécessite que le prix de la betterave payé au planteur soit un prix hors pulpe, afin que la compensation au titre de la pulpe soit versée seulement aux planteurs qui ne souhaitent pas en disposer physiquement. C'est d'ailleurs bien pourquoi l'accord interprofessionnel précise (article 16) que « la compensation financière au titre des pulpes, exprimée en euros par tonne de betteraves à 16 °, est communiquée au planteur de façon distincte du prix des betteraves, de telle sorte que chaque planteur identifie clairement le prix des betteraves et la compensation financière au titre des pulpes », même si cette disposition n'est pas toujours respectée.

Afin de donner de la visibilité aux intervenants (industriels, unités de déshydratation, planteurs, éleveurs, etc.), il pourrait aussi être proposé que, dans le cas de coopératives par exemple, aux engagements d'apport en betterave correspondent des engagements à prendre ou à laisser concernant les pulpes. Cela permettrait à chacun de se projeter dans la durée.

En résumé, dans le schéma proposé :

Le planteur est payé de ses betteraves hors pulpes. Il s'engage, pendant une durée définie et en lien avec son engagement de livraison soit :

- à récupérer tout, ou partie de ses pulpes, en payant les frais de surpressage/déshydratation correspondant, pour n'importe quel usage, y compris de la méthanisation ou un apport à sa SICA (ou équivalent)

à l'exception de la vente à un tiers ;

- à les confier à l'industriel qui optimise alors leur valorisation selon une politique commerciale qui lui est propre et versera la compensation financière, rapportée à la tonne de betterave, résultant de cette commercialisation.

En laissant cette double possibilité au planteur, tout en permettant une vision

des volumes dans le temps, on résoudra en partie ce problème de disponibilité : l'équilibre entre la disponibilité pour l'élevage, l'utilisation en méthanisation et le volume destiné à la déshydratation se basera sur des critères économiques, les plus à même d'être efficaces et durables pour la filière.

5

L'industrie du sucre en Europe



5 L'industrie du sucre en Europe



© Jcomp - Freepik

1. ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE GÉNÉRALE

Les exercices comptables intégrant la récolte 2021 reflètent une amélioration générale du résultat financier des entreprises sucrières, contrastant avec l'exercice mouvementé de 2020 qui avait été impacté par la crise de la covid-19 et, en France spécifiquement, par les effets de la jaunisse.

Cette amélioration est portée à la fois par :

- Une reprise des ventes de sucre et d'éthanol

soutenue par la hausse (+10 %) de la production européenne de betteraves qui a atteint 115,1 (Mt), contre 104,7 Mt en 2020 : un niveau qui reste toutefois inférieur de 6 % à la moyenne 5 ans ;

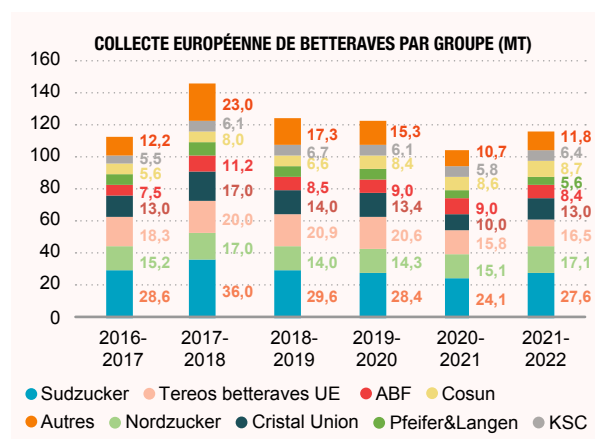
- Une hausse des prix du sucre et de l'éthanol sur les marchés internationaux et/ou européens.

Cependant l'augmentation des coûts de transformation – induite notamment par les difficultés logistiques et de fortes tensions apparues sur les



marchés de l'énergie et suscitées par la reprise économique post-covid - a pesé sur les résultats opérationnels.

Une situation qui risque de perdurer et de s'aggraver en raison de la guerre en Ukraine qui a déclenché une véritable explosion du prix de l'énergie dans l'Union européenne depuis début 2022.



Source : CIBE et rapports annuels d'entreprises

Lexique

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires représente l'ensemble des ventes réalisées. C'est un bon indicateur pour mesurer l'activité de l'entreprise.

EBITDA : c'est le bénéfice de l'entreprise avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations. Cet indicateur met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment de son financement, du renouvellement de l'outil d'exploitation et de ses impôts, il indique donc la rentabilité opérationnelle à court terme d'une entreprise.

EBIT : cet indicateur correspond au résultat d'exploitation, c'est-à-dire au bénéfice avant intérêts et impôts. Il s'obtient en faisant la différence entre recettes et dépenses courantes. L'EBIT donne une indication sur la capacité de l'entreprise à générer des ressources avec son activité principale. La marge d'exploitation (EBIT/CA) permet d'évaluer la solidité d'une entreprise.

Résultat net : le résultat net (bénéfice ou perte) mesure les ressources restant à l'entreprise à la fin de l'exercice, après déduction de toutes les charges.

2. EN FRANCE

2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2019 - Mars 2020	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022
Chiffre d'affaires (CA)	4 492	4 317	5 086
EBITDA (hors compl. prix)	420	465	682
EBITDA/CA (%)	9,35 %	10,77 %	13,41 %
EBIT (avec compl. prix) ⁽¹⁾	177	9	383
EBIT/CA (%)	3,94 %	0,21 %	7,53 %
Résultat net (après compl.prix)	24	-133	172

(1) EBIT y compris les éléments non-récurrents (81 M€ en 2021-2022)

Tereos est le 4^{ème} groupe sucrier mondial en termes de volume de sucre produit. Implanté dans 13 pays, le groupe affiche un chiffre d'affaires de près de 5,1 Mds € au titre de l'exercice 2021-2022 : en hausse de 18 % par rapport à l'exercice précédent. Malgré une conjoncture difficile au Brésil pour la deuxième année consécutive, ce chiffre d'affaires a été porté par la hausse des prix sur les segments sucre, éthanol et amidon.

En France, le groupe a transformé 16,5 Mt de betteraves, avec un rendement à 16 légèrement en-dessous de la moyenne 5 ans, du fait notamment d'un niveau de richesse inférieur à la moyenne 5 ans. L'amélioration des conditions de marché a permis d'augmenter le prix de la tonne de betterave d'environ 3 €/tonne. Le groupe a par ailleurs mis en service un nouveau lavoir à betteraves dans l'usine de Connantre : cet investissement permet notamment de limiter la consommation en eau et en électricité.

Au Brésil, une sécheresse importante ainsi que des gelées ont entraîné une perte de 20 % des rendements de canne à sucre. Les sept usines du groupe ont transformé 15,6 Mt de canne pour produire 1,4 Mt de sucre et 5,3 Mhl d'éthanol.



Les résultats opérationnels du groupe sont en progression et le résultat net atteint 172 M€ (contre un déficit de 133 M€ en 2020-2021), conséquence notamment d'une plus-value sur cession d'actifs à hauteur de 96 M€ : le groupe a cédé ses activités en Chine (amidon), au Mozambique (sucre), ainsi que sa participation dans Copagest (malt). Il a également initié la fermeture de la sucrerie de Ludus en Roumanie, qu'il avait rachetée en 2012.

La baisse du niveau d'endettement du groupe se poursuit pour atteindre 2,39 Mds € à fin mars 2022.

2.2. Cristal Union

Exercice (Millions €)	Fév 2019 - Janv 2020	Fév 2020 - Janv 2021	Fév 2021 - Janv 2022
Chiffre d'affaires (CA)	1 594	1 654	1 759
EBITDA	63	201	206
EBITDA/CA (%)	3,95 %	12,15 %	11,71 %
EBIT	1	130	Non disponible
EBIT/CA (%)	0,06 %	7,86 %	Non disponible
Résultat net	-89	69	97

(1) EBIT y compris les éléments non-récurrents (81 M€ en 2021-2022)

Cristal Union et ses filiales exploitent huit sucreries et trois distilleries en France. Le groupe a également développé des partenariats depuis 2015 en Algérie, pour la construction et l'exploitation d'une raffinerie avec le groupe GRD LaBelle, et en Italie où le groupe a pris des participations dans la raffinerie de Brindisi, renforçant ainsi son développement dans la filière sucre de canne. Il a également racheté en 2016 la société Eridania - leader de la commercialisation de sucre sur le marché Italien.

En France, deux aléas majeurs ont marqué la campagne 2021-2022 : un épisode de gel tardif qui a contraint à ressemer 30 000 ha, puis un épisode de phytotoxicités causé par des lots défectueux de

deux désherbants : dans un cas (Marquis), 7 000 ha ont dû être détruits, en raison de la présence dans les lots défectueux de molécules interdites en Union européenne ; dans l'autre cas (Goltix Duo), plus de 8000 ha ont tout de même été récoltés, mais avec des pertes de rendement parfois importantes. Au regard des régions principalement touchées, c'est Cristal Union qui a subi, au plan industriel et de la production, le plus fort impact de ces sinistres.

L'amélioration des prix du sucre, de l'alcool et du bioéthanol, en particulier sur les derniers mois de l'exercice, ont cependant permis une progression du chiffre d'affaires de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent, soit 105 M€ pour s'établir à 1,8 Mds €. Le résultat net poursuit aussi son amélioration, il s'élève à 97 M€ et l'endettement du groupe diminue pour atteindre 330 M€.

2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2019 - Fév 2020	Mars 2020 - Fév 2021	Mars 2021 - Fév 2022
Chiffre d'affaires (CA)	395	335	357
EBITDA (1)	-106	-66	-14
EBITDA/CA (%)	-26,94 %	-19,77 %	-3,85 %
EBIT (2)	-109	-83	-0,3
EBIT/CA (%)	-27,70 %	-24,87 %	-0,08 %
Résultat net	-115	-87,2	-7,9

Le groupe Saint Louis Sucre, entité française du groupe allemand Südzucker (traité en partie 3.1.1.), affiche en fin d'exercice une perte de 8 M€, contre une perte de 87 M€ à la fin de l'exercice précédent. Ces résultats sont néanmoins à interpréter à la lumière de ceux du segment sucre du groupe Südzucker au niveau européen, qui affichent un EBITDA positif dès 2020-2021. L'amélioration des résultats opérationnels et du chiffre d'affaires de 6,5 % s'explique par la nette amélioration des prix du sucre sur les marchés.



Toutefois, le faible niveau de production de l'exercice précédent (seulement 375 000 t en 2020-2021 contre 534 000 t en 2021-2022) n'a pas permis au groupe de commercialiser suffisamment pour profiter entièrement de cette hausse des prix. Saint Louis Sucre a transféré en mars 2022 son siège social sur le site de Roye (Somme), afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

À fin février 2022, la dette financière de l'entreprise est en légère hausse et s'établit à 304 M€.

2.4. Lesaffre Frères

Exercice (Millions €)	Sept 2018 - Août 2019	Sept 2019 - Août 2020	Sept 2020 - Août 2021	Sept 2021 - Août 2022
Chiffre d'affaires (CA)	38	45	25	Non disponible
EBITDA	-2,9	3,7	-1,5	Non disponible
EBITDA/CA (%)	-7,63 %	8,20 %	-6,13 %	Non disponible
EBIT	-8,0	-1,4	-7	Non disponible
EBIT/CA (%)	-21,05 %	-3,14 %	-29,10 %	Non disponible
Résultat net	-7,3	-1,5	-7,2	Non disponible

Sur l'exercice 2020-2021, la société Lesaffre Frères affiche une baisse de chiffre d'affaires de 44 % – conséquence de la perte de production liée à la jaunisse et à la sécheresse de 2020, qui a fortement marqué la zone d'approvisionnement de l'entreprise familiale – ainsi qu'une dégradation du résultat d'exploitation. À fin août 2021, la perte atteint 7,2 M€.

Malgré une forte baisse de rentabilité, la société démontre une bonne solidité financière avec une dette nette en baisse de 27 % à 9 M€. Cette dette représente 20 % des capitaux propres à fin août 2021.

2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022
Chiffre d'affaires (CA)	29	24	Non disponible
EBITDA	-0,6	-6,4	Non disponible
EBITDA/CA (%)	-1,93 %	-26,59 %	Non disponible
EBIT	-2,9	-8,9	Non disponible
EBIT/CA (%)	-9,99 %	-37,05 %	Non disponible
Résultat net	-2,9	-9,0	Non disponible

Au cours de l'exercice 2020-2021, la production de sucre de la société Ouvré Fils S.A. a chuté de plus de 50 % en raison des forts aléas de jaunisse et de sécheresse, qui ont entraîné des rendements sucre historiquement bas.

Le compte de résultat enregistre un déficit de 9 M€ à fin septembre 2021, il était de 2,9 M€ en 2020. La dette nette de la société est stable à 7 M€ et représente 58 % des capitaux propres.



© CGB



3. EN EUROPE

3.1. Allemagne

3.1.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2019 - Mars 2020	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022
Chiffre d'affaires Groupe	6 671	6 679	7 599
Chiffre d'affaires Sucre	2 258	2 255	2 623
EBITDA Groupe	478	597	692
EBITDA Groupe/ CA (%)	7,17 %	8,94 %	9,11 %
EBITDA Sucre	-75	31	133
EBITDA Sucre/CA (%)	-3,32 %	1,37 %	5,07 %
EBIT Groupe (après restructuration)	48	70	241
EBIT Groupe/CA (%)	0,72 %	1,05 %	3,17 %
EBIT Sucre (après restructuration)	-319	-302	-84
EBIT Sucre/CA (%)	-14,13 %	-13,39 %	-3,20 %
Résultat net Groupe	-55	-36	123

Leader européen, Südzucker est un groupe allemand dont les 23 sucreries et deux raffineries sont implantées dans onze pays dont deux en France (Saint Louis Sucre).

Sur l'exercice 2021-2022, le chiffre d'affaires du groupe est en croissance de 14 % et passe la barre des 7 Mds €. Cette croissance est en partie liée à une amélioration de l'activité des branches sucre (+368 M€, soit une augmentation de 16 %), énergie et amidon en raison de l'augmentation des volumes vendus et de prix de marché plus favorables.

Le résultat opérationnel du segment sucre s'améliore et affiche une perte de 84 M€ contre 302 au cours de l'exercice précédent. En dépit de la croissance des prix, ce segment a été affecté par le deuxième épisode de la Covid-19 et par l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières.

À noter que le groupe a été affecté négativement en fin d'exercice par des résultats de restructuration exceptionnels liés notamment à la perte de valeur des sites de production du secteur fruits, situés en Ukraine et touchés par la guerre, ainsi que la détérioration des résultats prévus. En effet, pour l'année 2022, le groupe anticipe des difficultés de ce segment fruits, qui représente 16 % du chiffre d'affaires du groupe : deux usines situées en Ukraine ont été arrêtées temporairement.

En perspective de la prochaine campagne, Südzucker anticipe une baisse de la production de betteraves, en raison des prix élevés des productions alternatives et estime que la conjoncture géopolitique aura également des effets sur ses coûts.

La dette financière nette du groupe a été réduite de 45 M€. Elle s'élève à 1,46 Mds € en mars 2022 (contre 1,57 Mds € en 2020).

3.1.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2019 - Mars 2020	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022
Chiffre d'affaires (CA)	1 439	1 670	1 943
EBITDA	60	158	190
EBITDA/CA (%)	4,17 %	9,46 %	9,78 %
EBIT	-15	81	114
EBIT/CA (%)	-1,04 %	4,85 %	5,87 %
Résultat net	-15	66	84

Le groupe allemand Nordzucker compte 17 usines et deux raffineries dans huit pays d'Europe. Il est également le premier actionnaire à 71 % de l'entreprise Australienne Macklay Sugar Ltd. (MSL) qui compte trois usines et trois raffineries en Australie et Nouvelle-Zélande. MSL produit du sucre pour le marché domestique ainsi que pour l'export, en particulier pour le marché asiatique.



Grâce à une amélioration des prix et des volumes de sucre commercialisés, ainsi qu'à une hausse des prix du bioéthanol, le groupe affiche un chiffre d'affaires en croissance de 16 % à la fin de l'exercice 2021-2022 par rapport à l'exercice précédent. À l'instar de son chiffre d'affaires, sa rentabilité et son résultat d'exploitation s'améliorent pour la troisième année consécutive.

Ces bons résultats sont en partie dus à la performance de la filiale australienne MSL, dont la campagne record de 2021, en volume, a permis une augmentation du chiffre d'affaires de 107 M€.

D'un point de vue production, le groupe indique avoir transformé 17,1 Mt de betteraves pour produire

2,7 Mt de sucre. Les usines australiennes ont produit 0,7 Mt de sucre de canne.

La dette financière du groupe augmente, mais reste limitée : 61 M€ (soit une augmentation de 18 M€ par rapport à 2020-2021).

3.1.3. Pfeifer & Langen

L'entreprise familiale Pfeifer & Langen possède neuf usines en Allemagne et en Pologne. Elle a généré en 2021 un chiffre d'affaires de 975 M€, en croissance de 13 % par rapport à 2020. Lors de la campagne 2021-2022, Pfeifer & Langen a produit 2 Mt de sucre, dont 600 000 t dans ses usines polonaises. Les comptes de résultats de l'entreprise ne sont pas disponibles.

3.2. Royaume-Uni

3.2.1. Groupe Associated British Foods (ABF)

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022
Chiffre d'affaires Groupe	16 028	15 967	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre	1 833	1 898	Non disponible
EBITDA Groupe	1 178	1 163	Non disponible
EBITDA Groupe/CA (%)	7,35 %	7,28 %	Non disponible
EBITDA Sucre	115	175	Non disponible
EBITDA Sucre/CA (%)	6,27 %	9,21 %	Non disponible
EBIT Groupe	915	952	Non disponible
EBIT Groupe/CA (%)	5,71 %	5,96 %	Non disponible
EBIT Sucre	115	175	Non disponible
EBIT Sucre/CA (%)	6,27 %	9,21 %	Non disponible
Résultat net	535	573	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1£ = 1,15 € en 2020 et 2021.

Le groupe anglais international Associated British Food a une activité diversifiée dans l'agroalimentaire, l'alimentation animale et la distribution.

ABF développe une activité sucre au travers de sa filiale AB Sugar qui détient 27 usines dans dix pays, notamment en Angleterre (British Sugar, quatre usines), en Espagne (Azucarera, quatre usines), en Afrique (Illovo, premier producteur de sucre de canne en Afrique avec dix usines dans six pays) et en Chine où elle exploite deux usines.

Son chiffre d'affaires sucre au cours de l'exercice 2020-2021 s'élève à 1,9 Mds € (soit +3,5 % par rapport à l'exercice précédent). En 2021, il représente 12 % du chiffre d'affaires du groupe. Cette même année, le résultat opérationnel augmente de 75 % en 2020-2021 pour atteindre 175 M€.

Au Royaume-Uni, la production de sucre de 2020 a été très fortement affectée par l'épidémie de jaunisse (voir ci-dessous). En Espagne et en Afrique, le groupe a profité d'une augmentation de la production et d'une demande soutenue pour améliorer son résultat opérationnel. En Afrique les ventes domestiques ont doublé, pour atteindre 1,2 Mt. Cependant, la production a été freinée par des perturbations à la suite de troubles civils en Afrique du Sud et au Swaziland.



3.2.2. Filiale British Sugar

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022
Chiffre d'affaires (CA)	799	821	Non disponible
EBITDA	Non disponible	Non disponible	Non disponible
EBITDA/CA (%)	Non disponible	Non disponible	Non disponible
EBIT	66	69	Non disponible
EBIT/CA (%)	8,30 %	8,37 %	Non disponible
Résultat net	39,6	40,6	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1£ = 1,15 € en 2019, 2020 et 2021.

Au Royaume-Uni, la campagne betteravière 2020-2021 a été sévèrement marquée à la fois par de mauvaises conditions météorologiques et par l'épidémie de jaunisse, qui ont entraîné une forte chute du rendement. La production de sucre a été réduite de moitié : elle est passée de 1,9 à 0,9 Mt en 2021.

British Sugar a cependant bénéficié de prix en hausse pour compenser ces conditions de transformations difficiles et la faible disponibilité en betteraves. À la fin de l'exercice, la filiale affiche un chiffre d'affaires et un résultat net en augmentation de 2,6 %.

Cette année un nouveau système d'extraction de sucre de la mélasse a été installé dans l'usine de Wissington à Norfolk au Royaume-Uni. Cet investissement a permis d'extraire 25 000 t supplémentaires de sucre de betteraves.

À noter que British Sugar prépare un redémarrage de l'usine de bioéthanol de Viverno pour l'année prochaine. En effet, la demande en bioéthanol est soutenue au Royaume-Uni, car depuis le 1^{er} septembre 2021 la teneur en éthanol dans l'essence de qualité standard a été relevée (E10 au lieu de l'E5 jusqu'à présent). Cette demande soutenue s'accompagne d'un prix de marché élevé, comme dans l'ensemble de l'Union européenne.

3.3. Pologne

3.3.1. Krajowa Spolka Cukrowa (KSC)

Exercice (Millions €)	Oct 2019 - Sept 2020	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022
Chiffre d'affaires (CA)	429	503	Non disponible
EBIT	-3,0	22	Non disponible
EBIT/CA (%)	-0,70 %	4,46 %	Non disponible
Résultat net	36,8	294,1	Non disponible

Le groupe polonais Krajowa Spolka Cukrowa (KSC), dont l'actionnaire majoritaire est le gouvernement polonais, produit et commercialise du sucre dans sept usines. Il a également une activité de transformation de fruits et légumes.

Au cours de la campagne 2021-2022, l'entreprise a transformé 6,4 Mt de betteraves, pour produire près de 1 Mt de sucre.

Son chiffre d'affaires à fin septembre 2021 est en croissance de 17 %, pour atteindre 503 M€.

3.4. Pays-Bas

3.4.1. Cosun

Exercice (Millions €)	Janv 2020 - Déc 2020	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022
Chiffre d'affaires (CA)	2 029	2 287	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre UE	717,2	777,5	Non disponible
EBITDA (1)	161	168	Non disponible
EBITDA/CA (%)	7,93 %	7,34 %	Non disponible
EBIT	43	-4,6	Non disponible
EBIT/CA (%)	2,10 %	-0,20 %	Non disponible
Résultat net	30,4	-7,7	Non disponible

(1) L'EBITDA est calculé en ajoutant au résultat opérationnel l'amortissement et la dépréciation des actifs et les autres variations de valeur des actifs.



© Michel BLOSSIER

En fin d'exercice 2021, la coopérative Cosun, qui compte 8 400 adhérents betteraviers, a vu son chiffre d'affaires augmenter de 13 %. Cependant, et malgré le maintien d'une profitabilité opérationnelle positive, le groupe enregistre un déficit de 7,7 M€ à fin décembre 2021. Ce résultat négatif s'explique notamment par la perte exceptionnelle de 32 M€ induite par une dépréciation d'actifs de 43 M€ en raison des résultats décevants de sa nouvelle usine d'ingrédients de Duynie (valorisation de co-produits) ainsi que de la réévaluation à la baisse de la filiale SVZ (concentrés et purée de fruits et légumes).

La branche sucre, Cosun Beet Compagny, qui représente 34 % du chiffre d'affaires du groupe (derrière l'activité de transformation de pommes de terre – Aviko - qui génère 40 % de son chiffre d'affaires), termine l'année 2021 avec une légère amélioration de son résultat opérationnel, grâce à l'augmentation des prix du sucre. Trois opérations d'investissement sont à noter :

- Au cours de l'année, la filiale est devenue l'unique actionnaire de la maison de négoce internationale Limako, lui donnant une plus grande flexibilité pour l'importation et l'exportation de sucre ;
- Concernant l'énergie, Cosun Beet Compagny a investi dans un nouvel évaporateur pour son

usine de Ververlaten, permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de CO2. Elle a également investi dans un parc solaire sur son site de Puttershoek ;

- Enfin, Cosun Beet Compagny devrait s'associer à partir de 2023 avec le groupe Avantium pour produire du glycol végétal à partir de sucre.

3.5. Belgique

3.5.1. Raffinerie Tirlemontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2019 - Fév 2020	Mars 2020 - Fév 2021	Mars 2021 - Fév 2022
Chiffre d'affaires (CA)	309	331	378
EBITDA	-12	10	49
EBITDA/CA (%)	-3,88 %	2,90 %	13,07 %
EBIT	-26	-2	35
EBIT/CA (%)	-8,51 %	-0,70 %	9,18 %
Résultat net	66,0	1,9	28,9

La Raffinerie Tirlemontoise a été fondée en 1836 et fait partie du groupe Südzucker depuis 1989. L'entreprise possède plusieurs sites en Belgique dont deux sucreries à Tienen et Wanze, une râperie à Longchamps, ainsi que deux sites de transformation de produits finis à Oostkamp et Merksem.



Son chiffre d'affaires est en progression de 47 M€ (soit +14 %) entre les exercices 2020 et 2021, pour atteindre 378 M€. L'exercice s'est clôturé sur un bénéfice d'exploitation de 34,7 M€, contre une perte de 2,3 M€ l'année précédente. Cette tendance positive (+37 M€) s'explique principalement par la hausse des prix du sucre et par une légère augmentation des volumes de vente. Finalement, l'entreprise affiche un résultat net positif et en croissance (28,9 M€ contre 1,9 à fin février 2021).

L'entreprise a réalisé des investissements à hauteur de 18,7 M€. Ces investissements ont notamment été dirigés vers l'usine de Tienen pour optimiser le processus d'extraction. La nouvelle tour d'extraction, devrait être opérationnelle en septembre 2023. Dans l'usine de Wanze, des investissements ont été réalisés pour améliorer la qualité du sucre au travers de l'installation de revêtements en acier inoxydable.

3.5.2. Iscal Sugar S.A.

Exercice (Millions €)	Avril 2019 - Mars 2020	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022
Chiffre d'affaires (CA)	126	142	129
EBITDA	5	11	1,8
EBITDA/CA (%)	3,80 %	7,99 %	1,40 %
Résultat net	1,647	471,0	0,64

Iscal Sugar S.A. est détenu à 87 % par le groupe belge Finasucre S.A. qui développe ses activités sucrières en Belgique (Iscal Sugar S.A.), aux Pays-Bas (Alldra B.V.), en République Démocratique du Congo (Compagnie Sucrière A.A.) et en Australie (Bundaberg Sugar). Le groupe s'est également diversifié dans les secteurs de la production et de la commercialisation de noix de macadamia en Australie, dans la production d'acide lactique et dans la production de plastiques biodégradables. Il se diversifie par ailleurs dans le secteur de l'immobilier. Parmi les trois entreprises sucrières situées en

Belgique, en Australie et au Congo, le groupe Iscal S.A. (composé de l'entreprise Iscal et de sa filiale Alldra) représente environ 40 % du chiffre d'affaires.

Iscal Sugar détient une sucrerie située à Fontenoy en Belgique. Elle est approvisionnée par 2 400 planteurs qui exploitent 15 300 ha de betteraves. Le groupe a transformé 1,2 Mt de betteraves en 123 jours pour produire 187 Mt de sucre (soit une baisse de 8 % par rapport à la campagne précédente).

À fin mars 2022, le groupe Iscal Sugar affiche un chiffre d'affaires en baisse de 8 % pour atteindre 129 M€. Son EBITDA est en baisse et s'établit à 1,8 M€, ce qui s'explique par la hausse du prix du gaz qui a dégradé la rentabilité opérationnelle du groupe pour un montant de 9 M€.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice ont été dirigés principalement vers l'optimisation de la gestion énergétique ainsi que vers la construction d'un nouveau silo d'une capacité de 80 000 t.

3.6. Autriche

3.6.1. Agrana

Exercice (Millions €)	Avril 2019 - Mars 2020	Avril 2020 - Mars 2021	Avril 2021 - Mars 2022
Chiffre d'affaires Groupe	2 481	2 547	2 902
Chiffre d'affaires Sucre	488	559	640
EBITDA Groupe	183	191	207
EBITDA Groupe/CA (%)	7,38 %	7,51 %	7,12 %
EBIT Groupe	67	79	25
EBIT Groupe/CA (%)	2,70 %	3,09 %	0,85 %
EBITDA Sucre	-12	5,1	6,9
EBITDA Sucre/CA (%)	-2,44 %	0,91 %	1,08 %
EBIT Sucre	-44	-27	-31
EBIT Sucre/CA (%)	-9,01 %	-4,88 %	-4,86 %
Résultat net	31,2	55,0	-12,2



Agrana est un groupe international agroalimentaire, diversifié dans les secteurs fruits (43 %), amidon (35 %) et sucre (22 %). Ses 55 sites de production sont implantés sur six continents.


La division sucre affiche un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel en croissance à fin mars 2022. Cependant, le résultat d'exploitation reste négatif (-31 M€) : l'augmentation des ventes et des prix n'ayant pas permis de contrebalancer l'augmentation des coûts, liée en particulier à la flambée des prix de l'énergie. En outre, l'EBIT a été impacté négativement par une dépense exceptionnelle de 2,1 M€ en raison d'une dépréciation de créance client de l'entreprise Beta Pura, causée par le conflit ukrainien.

Lors de la campagne betteravière 2021, le groupe a profité de conditions de production favorables (pluie suffisante, ensoleillement supérieur à la moyenne) ainsi que d'une progression de la surface betteravière (+12 %) pour augmenter largement son niveau de production.

Les sept usines de betteraves ont transformé en moyenne 49 700 t (48 500 en 2020) de betteraves chaque jour, pendant 115 jours. La production totale de sucre représente 865 600 t, dont 15 600 t de sucre bio (contre seulement 5 000 t en 2021) qui ont été produites séparément en dix jours dans l'usine de Tulln en Autriche.

La dette nette du groupe augmente sensiblement pour atteindre 532 M€ à fin février 2022 (contre 443 M€ en 2021).

ISK



Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd. («ISK») a été fondée en 1920 et est le pionnier au Japon dans l'introduction de la technologie de production de pesticides chimiques pour commencer à développer des produits agrochimiques.

Depuis, **ISK** exporte ses produits agrochimiques innovants (herbicides, fongicides, insecticides, nématicides) dans le monde entier vers les grands industriels du secteur phytopharmaceutique.

Sa filiale **ISK Biosciences Europe N.V.** est établie en Belgique et distribue ses produits formulés sur les continents Europe, CIS, Afrique et Moyen-Orient.

ISK Biosciences Europe N.V. occupe une position unique pour répondre à de nouvelles opportunités prometteuses et développer des produits découverts par sa société mère : **Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.** («ISK »).

Jérôme Cogniaux

Senior Business Development Manager
France, Central & North Europe

E-mail : jerome.cogniaux@isk.be

ISK Biosciences Europe N.V.

Pegasus Park

De Kleetlaan 12B – Box 9
B-1831 Diegem

www.iskbc.com



3.7. Italie

3.7.1. CoProB SCA

Exercice (Millions €)	Janv 2020 - Déc 2020	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022
Chiffre d'affaires (CA)	156	168	Non disponible
EBITDA	9	11	Non disponible
EBITDA/CA (%)	5,93 %	6,47 %	Non disponible
EBIT	1,4	3,1	Non disponible
EBIT/CA (%)	0,89 %	1,85 %	Non disponible
Résultat net	1,4	3,1	Non disponible

La coopérative Italienne Coprob exploite les deux usines sucrières du pays, situées à Minerbio et Pontelongo dans le nord-est du pays. En 2021, Coprob consolide son résultat opérationnel et affiche un résultat net positif pour la deuxième année consécutive. Son bénéfice s'établit à 3,1 M€. Ces bons résultats s'expliquent notamment par une augmentation de 17 % des ventes de sa filiale commerciale Italia Zuccheri (fondée en 2006 suite à l'alliance avec le groupe allemand Pfeifer & Langen) sur l'année 2021, pour atteindre 345 000 t. En 2020,

la crise sanitaire de la Covid-19 avait entraîné des ventes historiquement basses (296 000 t).

La stratégie du groupe italien est orientée vers l'amélioration de la qualité environnementale de la production par la certification à travers deux labels : le SQNPI (Sistema Qualità Nazionale di Produzione Integrata), qu'il souhaite étendre à l'ensemble de la production (25 900 ha, avec environ 50 % de la surface actuellement certifiée) et le label biologique. Les surfaces récoltées en bio sont en augmentation progressive : 1 300 ha en 2019, 1 550 ha en 2020 et 1 900 ha en 2021. Au cours de cette dernière campagne, la production biologique représentait 7 % de la surface betteravière italienne.

À noter également la mise en place en 2021 d'un instrument de stabilisation des revenus, nouvel outil de gestion des risques subventionné par l'Europe, pour les betteraviers italiens. Pour en bénéficier, les betteraviers doivent cotiser à hauteur de 1 € par tonne (soit environ 60 € par hectare). Cet outil permet de lisser le revenu en versant une compensation en cas de crise majeure. À ce stade, 10 % des betteraviers cotisent à ce nouveau fonds de mutualisation.

6

Statistiques



6 Statistiques



© CGB

1. LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

1.1. En France

	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	ha	t à 16 °/ha (1)	t à 16 °
2010-2011	380 739	83,9	31 953 539
2011-2012	390 444	96,8	37 799 167
2012-2013	386 141	85,8	33 117 521
2013-2014	392 938	85,1	33 439 023
2014-2015	405 345	93,0	37 709 245
2015-2016	381 889	87,8	33 523 218
2016-2017	402 400	85,8	34 525 920
2017-2018	485 000	96,1	46 608 500

	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	ha	t à 16 °/ha (1)	t à 16 °
2018-2019	483 000	82,0	39 600 000
2019-2020	445 000	85,0	37 800 000
2020-2021	421 000	61,4	25 850 000
2021-2022	403 000	85,7	34 500 000
2022-2023 (provisoire)	400 000	80,0	32 000 000

(1) Rendement à 16 ° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion $R16 = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3) / 13$; cette formule surestime le rendement à 16 ° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.



En Mt à 16 °	Betteraves livrées	Betteraves du quota	TAF*		Betteraves hors quota				
			Report		Requalifiées	Industries fermentation et chimie	Exportation marché mondial	Éthanol	Alcool
2010-2011	32,0	20,4	-		1,1	1,7	1,8	3	4
2011-2012	37,8	20,4	-	1,9	1,0	2,8	4,1		7,6
2012-2013	33,4	20,4	-	1,7	0,8	2,0	1,9		6,6
2013-2014	33,5	20,4	-	2,2	0	2,1	2,1		6,8
2014-2015	37,7	20,4	0,2	1,8	0	2,1	1,9		11,3
2015-2016	33,5	20,4	-	2,1	0	2,0	2,6		6,4
2016-2017	34,5	20,4	(2,0)	2,1	0	2,2	2,6		5,2
	Betteraves livrées	Sucre France et UE					Exportation marché mondial	Alcool/Éthanol	
2017-2018	46,6	30,3					8,4	8,0	
2018-2019	39,6	28,1					3,6	7,9	
2019-2020	37,8	26,8					3,4	7,6	
2020-2021	25,8	18,6					1,6	5,7	
2021-2022	34,5	23,8					3,1	7,6	
2022-2023 (provisoire)	31,9	22,0					2,8	7,1	

*TAF = Travail à façon / Source : CGB, FranceAgriMer, autres

1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière	Rendement betteravier	Récolte betteravière
	en milliers ha	en tonnes de betteraves à 16 °/ha	en milliers de tonnes de betteraves à la richesse
2010-2011	1 450	68,2	99 000
2011-2012	1 489	78,3	116 600
2012-2013	1 488	74,1	110 300
2013-2014	1 432	73,0	104 600
2014-2015	1 553	83,7	130 000
2015-2016	1 323	74,5	98 600
2016-2016	1 428	78,0	111 300
2017-2018	1 715	84,8	142 200
2018-2019	1 700	71,3	101 800
2019-2020	1 548	76,6	113 600
2020-2021	1 401	65,0	101 500
2021-2022	1 398	77,4	108 200
2022-2023 (provisoire)	1 338	73,2	97 900

Source : CE.

UE 27 à partir de 2007-08, UE 28 entre 2013-14 et 2020-21, UE 27 à partir de 2021-22.

La surface 2021-2022 britannique est de 80 000 ha.

**2. LA PRODUCTION DE PULPES DE BETTERAVES****2.1. En France**

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage de matière sèche
2010-2011	108 000	11 000	1 434 000	390 000	1 234 000	1 081 000	1 471 000
2011-2012	97 000	10 000	1 728 000	479 000	1 404 000	1 247 000	1 726 000
2012-2013	91 000	9 000	1 746 000	475 000	1 284 000	1 130 000	1 605 000
2013-2014	64 000	6 000	1 857 000	500 000	1 215 000	1 069 000	1 569 000
2014-2015	61 000	6 000	1 888 000	540 000	1 320 000	1 158 000	1 698 000
2015-2016	46 000	4 000	1 699 000	476 000	1 094 000	962 000	1 438 000
2016-2017	36 000	3 000	1 709 000	480 000	1 116 000	985 000	1 465 000
2017-2018	27 000	2 000	2 237 000	628 000	1 683 000	1 481 000	2 109 000
2018-2019	37 000	3 000	2 003 000	560 000	1 358 000	1 195 000	1 755 000
2019-2020	39 000	3 000	2 632 000	741 000	1 016 000	895 000	1 636 000
2020-2021	NC	NC	2 369 000	665 000	696 000	613 000	1 278 000
2021-2022	NC	NC	2 904 000	813 000	957 000	846 000	1 659 000

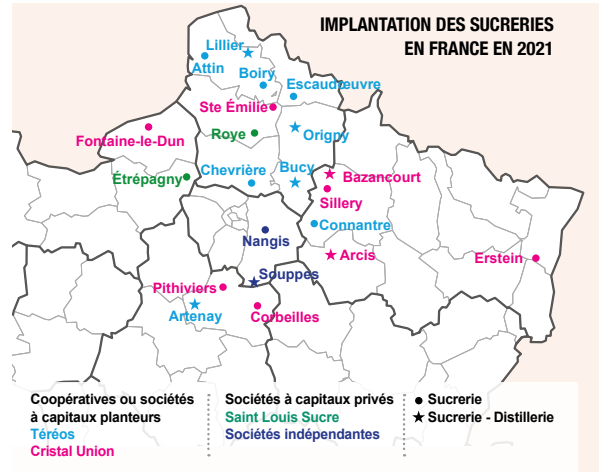
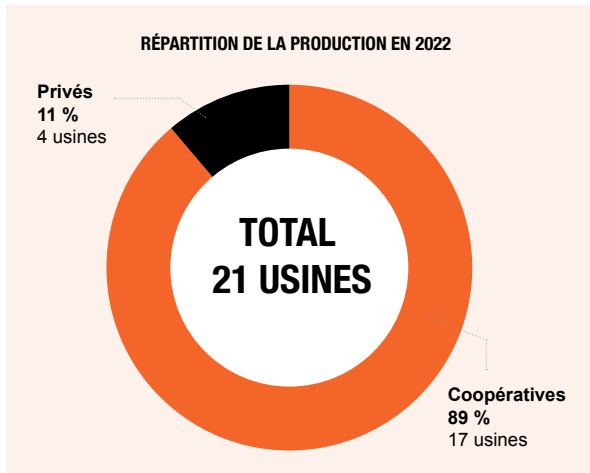
2.2. Dans l'Union européenne à 27

	Surpressées (en tonnes de MS)	Déshydratées (en tonnes de MS)	Total (en tonnes de MS)
2018-2019	2 397 000	3 035 000	5 432 000
2019-2020	2 560 000	2 802 000	5 362 000
2020-2021	2 552 000	2 534 000	5 086 000
2021-2022	2 519 000	2 652 000	5 170 000

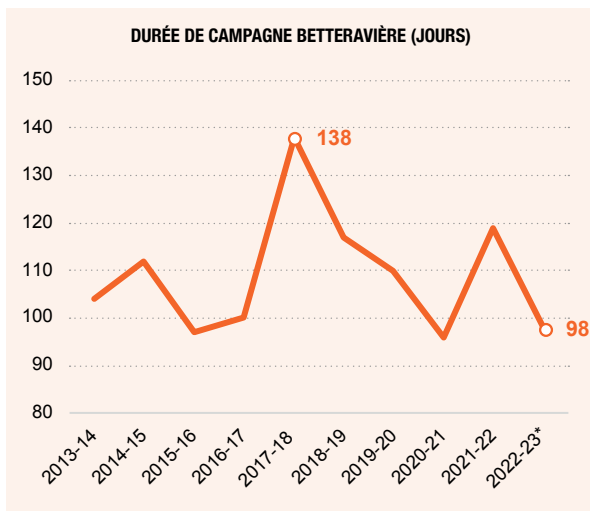
Source : CIBE

3. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

3.1. L'industrie sucrière française



Durées de campagne



Capacité journalière de râpage des betteraves

CAMPAGNE 2021-2022

	Nombre d'usines	Capacité globale	Pourcentage
Sucrierie de : moins de 10 000 t/j	4	30 000	9 %
10 000 à 15 000 t/j	6	80 000	24 %
plus de 15 000 t/j	11	220 000	66 %
TOTAL	21	330 000	
Capacité moyenne (t/j)		15 700	

Source : ARTB



4. LE MARCHÉ DU SUCRE

4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne sucre brut = 0,92 tonne sucre blanc.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)		Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
1995-1996	125,84	29,8	2009-2010	158,45	22,4
1996-1997	123,83	30,6	2010-2011	165,18	19,6
1997-1998	127,12	30,3	2011-2012	174,35	22,7
1998-1999	133,45	27,7	2012-2013	184,17	20,7
1999-2000	134,33	27,9	2013-2014	181,63	20,2
2000-2001	132,99	27,5	2014-2015	184,31	21,0
2001-2002	138,29	23,9	2015-2016	168,94	20,6
2002-2003	150,48	24,6	2016-2017	177,47	24,2
2003-2004	143,84	23,8	2017-2018	201,83	22,0
2004-2005	141,01	26,5	2018-2019	185,70	23,2
2005-2006	151,06	26,1	2019-2020	170,93	22,8
2006-2007	166,39	21,8	2020-2021	183,81	20,8
2007-2008	166,50	20,5	2021-2022	188,55	21,4
2008-2009	151,60	21,6	2022-2023	191,21	19,5

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sep. 2022

LES 10 PREMIERS PAYS PRODUCTEURS DE SUCRE EN 2022-2023 (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Inde	26 580	30 616	27 372	22 126	35 303	35 815	29 837	33 892	39 130	38 584
Brésil	39 534	34 706	40 511	42 387	33 269	29 849	41 678	40 483	34 006	38 031
UE27	15 808	17 698	14 054	16 527	20 233	16 958	16 635	14 749	16 921	15 774
Thaïlande	11 677	11 579	10 025	10 298	15 026	14 866	8 465	7 741	10 337	11 500
Chine	14 476	11 474	9 459	10 096	11 206	11 696	11 321	11 594	10 389	11 240
Pakistan	6 103	5 630	5 560	7 708	7 180	5 726	5 340	6 259	8 681	9 270
États-Unis	7 666	7 836	8 153	8 131	8 427	8 174	7 391	8 368	8 223	8 292
Russie	4 778	4 929	5 765	6 754	7 085	6 735	8 077	5 718	6 189	6 865
Mexique	6 271	6 180	6 314	6 121	6 153	6 573	5 405	5 849	6 315	6 300
Australie	4 060	5 254	4 978	4 714	4 776	4 550	4 438	4 297	4 304	4 382
10 premiers producteurs	138 278	137 380	133 237	135 828	148 658	140 942	138 587	138 950	144 495	150 238
% production mondiale	76,2 %	76,0 %	76,6 %	75,6 %	76,5 %	75,8 %	81,0 %	75,5 %	76,6 %	78,6 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sept 2022



© Jcomp-Freepink

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION MONDIALE DE SUCRE (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Consommation		Consommation	
1995-1996	117,77	2009-2010	162,42	
1996-1997	121,12	2010-2011	162,54	
1997-1998	123,60	2011-2012	167,98	
1998-1999	125,64	2012-2013	172,18	
1999-2000	130,12	2013-2014	176,30	
2000-2001	131,45	2014-2015	179,01	
2001-2002	134,91	2015-2016	179,86	
2002-2003	140,00	2016-2017	180,58	
2003-2004	141,91	2017-2018	183,30	
2004-2005	145,22	2018-2019	182,19	
2005-2006	147,59	2019-2020	181,04	
2006-2007	153,82	2020-2021	181,22	
2007-2008	160,99	2021-2022	184,80	
2008-2009	161,86	2022-2023	186,63	

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sept 2022

**LES 10 PREMIERS PAYS CONSOMMATEURS DE SUCRE EN 2022-2023** (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Inde	26 295	27 842	27 010	26 697	27 598	27 717	27 935	28 864	29 565	29 891
Chine	16 150	16 600	17 200	16 650	16 100	16 150	16 300	16 850	16 740	16 955
UE27	17 512	17 644	16 976	16 967	17 551	17 060	16 677	16 521	17 013	17 021
États-Unis	11 109	10 903	10 932	11 155	11 121	11 096	11 265	11 157	11 480	11 458
Brésil	12 392	11 978	11 700	11 592	11 339	11 320	11 089	10 639	10 607	10 807
Indonésie	6 427	6 654	7 091	7 417	7 425	7 641	7 825	8 083	8 283	8 483
Pakistan	4 904	5 000	5 235	5 540	5 900	6 000	5 900	6 400	7 000	7 250
Russie	5 873	5 932	6 238	6 340	6 674	6 362	6 448	6 125	6 170	6 350
Mexique	4 611	4 719	4 834	4 983	4 753	4 602	4 542	4 493	4 482	4 480
Égypte	3 393	3 486	3 629	3 822	3 979	4 086	3 670	3 600	3 600	3 686
10 premiers consommateurs	110 457	112 344	112 497	111 163	112 440	112 034	100 562	112 732	114 940	116 381
% consommation mondiale	62,8 %	62,9 %	62,6 %	61,5 %	61,3 %	61,4 %	55,5 %	62,2 %	62,1 %	62,3 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sep. 2022

ÉVOLUTION DES STOCKS MONDIAUX DE FIN DE CAMPAGNE (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)
1995-1996	39,4 %	2009-2010 34,5 %
1996-1997	37,3 %	2010-2011 35,3 %
1997-1998	39,0 %	2011-2012 38,2 %
1998-1999	44,0 %	2012-2013 42,8 %
1999-2000	45,7 %	2013-2014 44,2 %
2000-2001	45,5 %	2014-2015 44,0 %
2001-2002	43,8 %	2015-2016 38,7 %
2002-2003	49,1 %	2016-2017 37,1 %
2003-2004	47,7 %	2017-2018 41,4 %
2004-2005	42,3 %	2018-2019 42,1 %
2005-2006	41,9 %	2019-2020 40,1 %
2006-2007	45,8 %	2020-2021 38,9 %
2007-2008	44,4 %	2021-2022 36,9 %
2008-2009	37,1 %	2022-2023 38,2 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sep. 2022

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES MONDIAUX DE SUCRE (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Exportations	En % de la production de la campagne concernée		Exportations	En % de la production de la campagne concernée
1995-1996	39,27	31,2 %	2009-2010	62,65	39,5 %
1996-1997	40,38	32,6 %	2010-2011	61,21	37,1 %
1997-1998	42,07	33,1 %	2011-2012	60,32	34,6 %
1998-1999	44,69	33,5 %	2012-2013	66,79	36,3 %
1999-2000	42,34	31,5 %	2013-2014	64,63	36,7 %
2000-2001	45,30	34,1 %	2014-2015	65,07	36,3 %
2001-2002	48,68	35,2 %	2015-2016	73,97	41,1 %
2002-2003	49,66	33,0 %	2016-2017	72,04	39,9 %
2003-2004	52,16	36,3 %	2017-2018	71,43	39,0 %
2004-2005	53,55	38,0 %	2018-2019	65,94	36,2 %
2005-2006	55,52	36,8 %	2019-2020	73,28	40,5 %
2006-2007	56,11	33,7 %	2020-2021	71,06	39,2 %
2007-2008	56,34	33,8 %	2021-2022	72,69	39,3 %
2008-2009	56,08	37,0 %	2022-2023	72,01	38,6 %

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires / Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sept 2022



**LES 10 PREMIERS PAYS EXPORTATEURS DE SUCRE EN 2022-2023** (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Bésil	24 726	23 705	29 797	29 558	23 228	18 452	26 556	30 540	25 027	26 114
Thaïlande	6 457	8 071	7 805	7 075	9 746	10 113	8 653	4 117	7 949	8 222
Inde	2 742	2 608	4 105	2 248	2 225	5 341	7 685	8 442	12 000	8 500
Australie	3 283	3 700	4 073	3 902	3 499	3 502	3 333	3 510	2 739	3 265
Guatemala	1 854	2 487	2 117	2 049	1 760	1 871	1 985	1 467	1 718	1 747
Émirats Arabes Unis	1 978	1 787	1 895	2 262	1 956	985	907	1 343	1 505	1 347
Mexique	2 628	1 513	1 271	1 233	1 175	2 272	1 256	1 199	1 822	1 845
Pakistan	836	729	1 260	438	1 701	677	86	0	0	1 250
Afrique du Sud	826	520	277	342	1 031	1 451	1 285	675	565	997
Union européenne*	1 548	1 607	1 569	1 555	3 644	1 750	1 087	934	913	913
10 premiers exportateurs										54 967
% exportations mondiales (hors échanges intra-communautaires)										83,3 %

* Royaume-Uni inclus jusqu'en 2020-2021 inclus (le Royaume-Uni n'étant quasiment pas exportateur). Chiffres UE : hors échanges intra-communautaires (hors sucres inclus dans les produits transformés) - Exportations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut. / Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sep 2022), CGB

LES 10 PREMIERS PAYS IMPORTATEURS DE SUCRE EN 2021-2022 (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Indonésie	3 802	3 196	4 744	5 107	5 015	5 075	6 272	5 625	5 890	6 169
Chine	4 054	5 354	6 199	4 181	4 635	3 581	4 533	7 126	6 175	6 000
États-Unis	3 264	3 330	3 023	2 899	3 034	2 717	3 717	2 928	3 300	3 200
Bangladesh	1 845	2 380	2 182	2 515	2 120	2 372	2 475	2 324	2 700	2 800
Algérie	1 829	1 921	2 080	2 131	2 351	2 253	2 342	2 510	2 282	2 482
Malaisie	2 004	2 011	1 968	1 966	2 058	1 961	2 025	2 203	2 186	2 186
Corée du Sud	1 883	1 897	1 906	1 759	1 921	1 924	2 000	1 932	1 977	1 983
Nigeria	1 603	1 646	1 696	1 700	1 746	1 768	1 737	1 922	1 870	1 879
Union européenne*	3 450	3 092	3 208	2 702	1 397	2 078	2 125	3 440	1 367	1 760
Émirats Arabes Unis	2 513	1 943	2 038	2 583	2 230	1 303	1 203	1 614	1 821	1 662
10 premiers importateurs										30 888
% importations mondiales										46,8 %

* Royaume-Uni inclus jusqu'en 2020-2021 inclus (le Royaume-Uni étant traditionnellement importateur d'environ 1 Mt par an, y compris communautaire). Chiffres UE : hors échanges intra-communautaires (et hors sucres inclus dans les produits transformés) - Importations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut
Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sep. 2022), CGB



4.2. Le sucre dans l'Union européenne

La production européenne de sucre

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre. Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

PRODUCTION DE L'UE A 28 (en milliers de tonnes sucre blanc)

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Allemagne	4 422	3 824	4 683	3 874	3 788	5 158	4 222	4 329	4 153	4 418	3 962
Autriche	469	484	392	408	487	472	327	301	309	470	413
Belgique	796	817	883	837	764	979	828	792	726	665	745
Croatie	NC	193	360	194	367	229	119	107	125	82	81
Danemark	480	471	507	376	403	397	352	361	423	415	384
Espagne	556	483	608	633	589	552	396	407	366	356	399
Finlande	150	116	138	131	138	64	53	74	67	61	57
France	4 733	4 593	5 078	4 764	4 680	6 480	5 285	5 187	3 640	4 477	4 221
Hongrie	112	116	140	129	163	142	110	107	126	77	68
Italie	589	572	757	675	544	305	216	182	223	207	202
Lituanie	190	172	184	134	163	141	147	166	156	124	112
Pays-Bas	983	948	1 114	954	898	1 324	1 102	1 093	1 089	1 137	1 155
Pologne	1 872	1 761	2 031	1 745	2 051	2 314	2 188	2 065	1 987	2 301	2 116
Rep. Tchèque	575	542	617	521	608	655	573	522	515	607	501
Roumanie	259	263	235	211	185	218	108	138	115	115	84
Slovaquie	229	219	206	200	221	180	168	159	161	210	143
Suède	373	392	408	341	336	307	279	288	316	326	303
Total UE 27	16 947	16 128	18 536	16 294	16 616	19 954	16 481	16 278	14 497	16 050	14 948
Royaume-Uni	1 223	1 277	1 536	1 303	1 086	1 364	1 148	1 170	902	1 099	954
Total UE+Royaume Uni	18 170	17 405	20 072	17 597	17 702	21 318	17 629	17 448	15 399	17 349	16 103

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota). / Source : FranceAgriMer et Commission européenne (avant 2021-2022), puis CGB et CIBE (depuis 2021-2022, la Commission européenne ne donne plus le détail par pays).



La consommation européenne de sucre

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Allemagne	2 925	2 900	3 051	2 976	2 932	3 042	2 875	3 245	3 303	3 398	3 358
Autriche	423	423	423	423	423	432	432	460	460	506	478
Belgique	567	570	575	575	575	575	575	575	580	580	580
Bulgarie	188	180	189	193	193	194	212	205	190	184	193
Danemark	294	294	294	294	294	290	285	248	267	262	271
Espagne	1 411	1 492	1 502	1 507	1 500	1 221	1 489	1 416	1 380	1 472	1 472
Finlande	175	176	176	175	170	156	156	161	156	152	152
France	2 505	2 625	2 443	2 239	2 231	2 717	2 340	2 392	2 116	2 300	2 323
Grèce	313	317	324	319	322	322	325	320	301	327	327
Hongrie	271	264	246	259	266	255	236	247	252	265	258
Irlande	155	155	147	138	133	132	135	128	110	110	110
Italie	1 868	1 867	1 859	1 836	1 816	1 847	1 864	1 775	1 729	1 832	1 840
Pays-Bas	860	860	860	828	805	745	759	791	773	791	791
Pologne	1 545	1 542	1 546	1 468	1 585	1 611	1 578	1 581	1 578	1 577	1 572
Portugal	230	230	229	230	236	232	236	232	209	190	152
République Tch.	371	350	356	321	327	328	340	379	353	408	405
Roumanie	478	471	495	531	492	493	505	491	488	488	492
Slovaquie	166	165	163	161	161	160	154	152	152	160	156
Suède	325	347	321	312	302	290	301	289	282	299	299
Autres UE	551	519	496	468	443	419	397	325	341	385	389
Total UE 27	15 621	15 747	15 695	15 253	15 206	15 461	15 194	15 413	15 018	15 652	15 659
Royaume-Uni	2 015	2 010	1 996	1 886	1 794	1 748	1 702	1 564	1 435	1 619	1 564
Total UE+Royaume-Uni	17 636	17 757	17 691	17 139	17 000	17 209	16 896	16 977	16 453	17 271	17 223

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sep 2022), converti en sucre blanc (*0,92)

4.3. Le sucre en France

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

D'après nos estimations, la production française d'équivalent sucre contenu dans les jus verts atteindrait 610.000 tonnes en 2022-2023.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.



La production française de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL		Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL
2006-2007	4 150	287	4 437	2015-2016	4 012	555	4 566
2007-2008	4 445	232	4 677	2016-2017	4 133	548	4 680
2008-2009	4 097	250	4 347	2017-2018	6 237	244	6 480
2009-2010	4 461	449	4 910	2018-2019	5 092	193	5 160
2010-2011	4 225	258	4 483	2019-2020	4 969	218	5 187
2011-2012	4 775	417	5 192	2020-2021	3 445	195	3 640
2012-2013	4 223	412	4 635	2021-2022	4 560	181	4 741
2013-2014	4 141	433	4 574	2022-2023	4 380	180	4 560
2014-2015	4 577	495	5 072				

* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018). / Source : FranceAgriMer (sept 2022)

Les exportations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Vers l'Union européenne (hors Royaume-Uni)	Vers les pays tiers		Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	TOTAL
		Tout pays tiers	Dont Royaume- Uni		
2015-2016	1 566	581	275	912	3 334
2016-2017	1 531	644	290	858	3 323
2017-2018	1 686	1 304	389	816	4 195
2018-2019	1 795	752	338	779	3 664
2019-2020	1 872	459	228	686	3 245
2020-2021	1 316	301	154	783	2 554
2021-2022	1 600	450	193	852	3 095
2022-2023	1 500	400	180	852	2 932

Le Royaume-Uni est considéré ici en pays tiers, même avant le Brexit. Les chiffres peuvent varier d'une approche par bilan (effets mensuels des livraisons effectives). / Source : Eurostat, CGB, FranceAgriMer

Les importations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	TOTAL
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	257	81	743	1 081
2017-2018	228	85	731	1 044
2018-2019	207	77	742	1 026
2019-2020	165	76	680	921
2020-2021	241	80	781	1 102
2021-2022	210	90	877	1 177
2022-2023	200	90	877	1 167

Source : Eurostat, FranceAgriMer, CGB



5. LE MARCHÉ DE L'ÉTHANOL ET DE L'ALCOOL

5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

Production mondiale d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

PRODUCTION D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (en milliers d'hectolitres)

2011	1 026 728
2012	1 017 810
2013	1 076 660
2014	1 137 830
2015	1 178 190
2016	1 169 750
2017	1 197 700
2018	1 275 580
2019	1 289 530
2020	1 183 430
2021	1 229 250
2021 (est.)	1 284 440

Source : FO Licht



© unsplash

LES 10 PREMIERS PAYS PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays producteurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (est.)
États-Unis	518 000	518 470	557 560	575 310	595 320	615 340	620 750	613 250	545 210	568 430	604 000
Brésil	235 400	276 510	285 990	302 980	281 900	277 470	317 930	351 670	327 010	298 130	320 000
Chine	82 000	91 115	98 000	96 650	94 000	95 000	100 000	98 000	92 000	102 500	107 000
Union européenne	66 660	66 950	73 300	73 370	69 720	76 640	77 510	71 250	69 730	74 080	72 280
Inde	22 150	22 880	20 790	24 210	24 350	22 070	27 600	32 250	33 500	47 600	53 560
Canada	18 350	18 700	18 700	18 850	18 950	19 400	20 300	21 100	18 950	19 150	20 600
Thaïlande	9 660	12 490	14 080	14 740	14 950	16 270	17 800	18 490	17 580	15 710	17 500
Argentine	4 120	6 320	8 460	9 600	10 700	12 300	12 350	12 440	10 090	12 080	13 500
Russie	6 430	6 100	5 370	5 700	5 800	6 980	5 850	6 500	6 400	6 401	6 402
Pakistan	5 300	4 700	4 900	4 750	4 450	6 150	6 400	4 600	5 500	6 200	7 500
10 premiers producteurs	968 070	1 024 235	1 087 150	1 126 160	1 120 140	1 147 620	1 206 490	1 229 550	1 125 970	1 150 281	1 222 342
% production mondiale	95,3 %	95,2 %	95,5 %	95,6 %	95,8 %	95,8 %	94,6 %	95,3 %	95,1 %	93,6 %	95,2 %

Source : FO Licht



Les échanges commerciaux

ÉCHANGES MONDIAUX D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (en milliers d'hectolitres)

	Importations (*)	Exportations (*)		Importations (*)	Exportations (*)
2008	108 840	112 952	2015	107 550	112 680
2009	88 314	90 590	2016	113 010	121 680
2010	83 915	89 966	2017	123 540	134 580
2011	114 599	124 020	2018	144 760	158 810
2012	120 281	118 337	2019	146 410	149 450
2013	109 910	111 349	2020	149 880	158 890
2014	95 925	103 385	2021	136 320	144 651

(*) y compris les mouvements intra-communautaires / Source : FO Licht

LES 10 PREMIERS PAYS EXPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays exportateurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
États-Unis	34 790	44 895	52 295	65 044	56 063	51 370	47 320
Brésil	18 672	17 890	14 273	16 845	19 330	26 950	19 720
Pakistan	4 549	4 500	5 962	6 861	4 827	5 000	5 640
UE à 27 (*)	2 002	1 870	2 098	2 250	2 424	2 816	2 624
Chine	N.C.	N.C.	790	210	3 670	2 000	2 320
Afrique du Sud	1 910	2 194	2 403	1 967	2 062	1 960	1 990
Guatemala	1 920	2 369	1 867	1 893	2 395	1 730	2 080
Canada					830	1 430	1 780
Pérou	939	1 131	911	1 415	1 705	1 520	1 680
Inde						498	1 330
Royaume-Uni						1 770	1 210
Bolivie	1 200	1 134	747	1 397	1 367	1 300	1 040
Russie	748	932	1 155	1 215	1 109	1 130	950
10 premiers exportateurs	66 730	76 915	82 501	99 097	94 952	95 776	
% exportations mondiales	90,7 %	91,8 %	91,4 %	95,6 %	94,8 %	89,4 %	

(*) Hors mouvements intra-communautaires / Source : FO Licht/Eurostat



LES 10 PREMIERS PAYS IMPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays importateurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
UE (*)	8 243	6 849	7 317	8 936	14 014	16 510	12 508
Canada	12 767	12 305	13 024	13 994	12 801	12 920	13 850
Chine						687	8 340
États-Unis	10 956	8 410	10 549	10 596	13 340	12 670	5 810
Brésil	5 129	8 321	18 256	17 753	14 576	10 100	4 320
Japon	6 440	7 091	7 238	7 302	7 386	8 550	8 030
Corée du Sud	3 288	3 348	3 800	4 376	4 483	6 050	4 060
Inde	2 178	3 264	4 609	4 770	5 780	5 540	4 940
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	4 660	6 060
Philippines	3 628	4 395	4 671	4 507	4 459	4 200	5 010
Mexique	1 578	1 488	1 629	1 561	1 620	4 170	2 540
10 premiers importateurs	54 207	55 471	71 093	73 795	78 459	85 370	72 928
% importations mondiales	70,7 %	69,4 %	80,4 %	75,4 %	75,6 %	77,8 %	76,3 %

(*) Hors mouvements intra-communautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE ; UE à 28 jusqu'en 2019 inclus, UE à 27 pour 2020. / Source : FO Licht et Commission européenne

5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

PRODUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE (en milliers d'hectolitres) (UE à 28 jusqu'en 2019 et UE à 27 à partir de 2020)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2009	56 210	2016	70 320
2010	63 170	2017	78 270
2011	64 670	2018	79 000
2012	66 660	2019	75 850
2013	67 100	2020	69 730
2014	73 630	2021	74 080
2015	74 020	2022 (est.)	72 280

Source : FO Licht


LES PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (en milliers d'hectolitres)

Production	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (est.)
France	19 000	16 910	17 200	18 250	17 850	16 900	17 000	17 600	17 300
Allemagne	12 320	12 500	12 750	11 280	10 280	11 000	12 400	11 400	11 650
Hongrie	5 200	5 500	7 100	7 560	8 000	8 500	8 750	8 600	8 750
Espagne	5 240	3 580	4 080	5 520	5 780	5 400	5 510	5 350	5 350
Pologne	3 200	3 700	3 730	3 830	4 090	4 170	4 760	4 000	4 300
Suède	1 850	1 900	2 500	2 450	2 800	2 800	2 850	2 800	2 850
Autriche	2 230	2 240	2 350	2 500	2 500	2 150	2 150	2 200	2 350
Italie	980	1 000	950	950	1 080	1 110	1 100	1 200	1 600
Danemark	110	110	110	110	110	100	110	120	130
Autres	16 440	14 130	16 400	18 800	18 760	17 600	17 900	19 010	19 640
UE à 27	66 570	61 570	67 170	71 250	71 250	69 730	70 110	72 280	73 920

Source : FO Licht

BILAN EUROPÉEN DE L'ALCOOL ÉTHYLIQUE (en milliers d'hectolitres d'alcool pur)

(en 1000 hl)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Stock initial	16 416	16 927	18 450	17 998	17 672	12 549
Production	69 107	64 201	61 453	64 313	64 181	63 516
Importations	4 919	4 721	4 404	3 430	3 115	9 222
Exportations	2 082	1 626	1 528	1 779	1 889	2 009
Utilisations	71 433	65 773	64 781	66 291	70 826	71 743
Stock final	16 927	18 450	17 998	17 671	12 253	11 535

Source : Commission européenne

5.3. L'alcool et l'éthanol en France
PRODUCTION D'ALCOOL/ÉTHANOL EN FRANCE (en milliers d'hectolitres)

Origine / août-juillet	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20
Betteravière*	7 858	9 198	9 281	8 926	9 745	8 884	8 235	8 946	9 153	7 873
Céréalière	9 183	9 557	8 372	8 920	8 946	8 622	7 780	8 194	8 471	8 556
Vinique **	389	397	294	294	344	349	337	373	342	262
Alcool de synthèse + Autres	987	1 051	1 103	1 003	732	1 393	1 147	1 151	1 530	984
Total	18 417	20 203	19 051	19 143	19 767	19 248	17 499	18 664	19 496	17 675

* Comprend l'alcool de mélasse / Sources : DGDDI et SNPAA.

Rédaction et coordination
Services CGB et ARTB

Conception Graphique
SEDA - Audrey Adin

Impression
Eliot Impression

FAITS & CHIFFRES 2022



Confédération Générale des producteurs de Betteraves
43-45 rue de Naples, 75008 Paris
Tél. : 01 44 69 39 00 - www.cgb-france.fr